Recueil des Actes Administratifs
Communauté de Communes du Pays de Valois
Année 2006

Sommaire

06 / 01 - Contrat rural / Accord de dérogations 4
06 / 02 - CA 2005 de la CCPV 9
06 / 03 - CA 2005 du BIL 11
06 / 04 - DOB 2006 CCPV 13
06 / 05 - DOB 2006 BIL 15
06 / 06 - Création de la zone d'aménagement concerté du chemin de Paris 17
06 / 07 - Mise en place d'une indemnité d'astreinte 20
06 / 08 - Marchés de réfection de voirie 2006 22
06 / 09 - Contrat rural / Accord de dérogation 24
06 / 10 - Contrat rural / Accord de dérogation 26
06 / 11 - Approbation du compte de gestion 2005 CCPV 28
06 / 12 - Approbation du compte de gestion 2005 BIL 30
06 / 13 - Affectation des résultats 2005 au BP 2006 de la CCPV 32
06 / 14 - Affectation des résultats 2005 au budget annexe 2006 du BIL 34
06 / 15 - BP 2006 CCPV + fiscalité 36
06 / 16 - Budget annexe 2006 du BIL 39
06 / 17 - Délégation donnée au bureau pour l'attribution des marchés relatifs au programme de réfection de voirie 2006 41
06 / 18 - Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un établissement aquatique intercommunal 43
06 / 19 - Création d'une commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres 45
06 / 20 - Attribution de subvention aux associations - Exercice 2006 47
06 / 21 - Évolution du tarif du chantier école 51
06 / 22 - Indemnité de Conseil du comptable du trésor 53
06 / 23 - Élection de Mme Gibert comme membre du bureau 55
06 / 24 - Création d'une commission de sélection d'un aménageur par la ZAEI 57
06 / 25 - Approbation du programme FRAPP 2006 59
06 / 26 - Contrat rural / Accord de subventions 62
06 / 27 - Marché à procédure adaptée pour déterminer le mode de gestion de la piscine intercommunale 67
06 / 28 - Attribution du marché de fourniture de conteneurs pour la collecte sélective des OM 69
06 / 29 - Délégation donnée au bureau pour valider l'attribution du marché de MOD et d'AMO technique pour la piscine intercommunale 71
06 / 30 - Autorisation de dépense pour la réparation du camion benne immatriculé 3217XP60 73
06 / 31 - Avenant de prolongation aux conventions du chantier école 75

06 / 32 - Contrat de location de bureaux dans les anciens locaux de l'Agence "Le Haudouin Immobilier" 77
06 / 33 - Vœux relatif à l'organisation des Rave Party 79
06 / 34 - Rapport d'activités 2005 des services de la CCPV 81
06 / 35 - Rapport 2005 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des OM 83
06 / 36 - Mise en conformité des statuts avec la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales 85
06 / 37 - Attribution de subvention aux associations 101
06 / 38 - Désignation des membres du Conseil de développement du Pays "Valois-Senlis-Chantilly" 103
06 / 39 - Attribution du marché de travaux "Programme de réfection de voirie 2006" 105
06 / 40 - Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour le suivi du marché de travaux de réfection de voirie 2006 107
06 / 41 - Attribution du marché de fournitures pour l'acquisition d'un camion benne de collecte des ordures ménagères 109
06 / 42 - Attribution du marché à bons de commande relatif à la réalisation des missions de contrôle du SPANC 111
06 / 43 - Modification du règlement de collecte des déchets ménagers 116
06 / 44 - Contrat rural / Modification du programme d'action 2006 124
06 / 45 - Attribution du marché de maitrise d'ouvrage déléguée (lot 1) et d'assistance à maitrise d'ouvrage technique (lot 2) pour la construction de la piscine intercommunale 127
06 / 46 - Attribution du marché d'étude de modes de gestion du futur équipement aquatique intercommunal, suivie d'une aide à la mise en place 129
06 / 47 - Contrat rural / Accord de dérogation 131
06 / 48 - Contrat rural / Accord de subvention 134
06 / 49 - Projet " Parole d' Automne " / Demande de subvention" 140
06 / 50 - DM1 - BIL 142
06 / 51 - DM 1 - CCPV 146
06 / 52 - Création du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 150
06 / 53 - Modification du tableau des effectifs 154
06 / 54 - Délégation donnée au bureau pour validation d'un avenant relatif au SPANC de Fresnoy le Luat 158
06 / 55 - Approbation du plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du canton de Betz 160
06 / 56 - Acte de candidature pour la création d'une maison de l'emploi, de l'entreprise et de la formation 163
06 / 57 - Rejet de la mise en place de la taxe professionnelle unique 166
06 / 58 - Contrat de location d'un espace au centre technique municipal de Crépy en Valois pour entreposer les véhicules de collecte des ordures ménagères 168
06 / 59 - Attribution du marché à procédure adaptée de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé / Piscine intercommunale 172
06 / 60 - Attribution du marché à procédure adaptée de contrôle technique / Piscine intercommunale 174
06 / 61 - Avenant n°1 au marché de travaux de réfection de voirie 2006 176
06 / 62 - SPANC de Fresnoy le Luat 180
06 / 63 - Contrat rural / Attribution de subvention 209
06 / 64 - Convention d'aménagement de la ZAC du chemin de Paris / ZAEI" 216
06 / 65 - Délégation donnée au Bureau pour valider l'attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction du CSR 219

06 / 66 - Approbation de la charte de Pays "Sud de l'Oise" 221

06 / 67 - Mise en place d'opérations de développement du logement locatif 281

06 / 68 - Attribution d'une subvention à l'Association Usines à Danses 283

06 / 69 - Exonération de TÉOM pour plusieurs entreprises du Valois 285

06 / 70 - Évolution du tableau des effectifs 287

06 / 71 - Marchés de réfection de voirie / Programme 2007 291

06 / 72 - Délégation donnée au bureau Communautaire pour valider l'attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction du CAT 293

06 / 73 - Avenant au marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois / ANNULEE 295

06 / 74 - Contrat rural : Accord de subvention 301

06 / 75 - Attribution du marché d'étude pour l'élaboration du cahier des charges et la mise en œuvre de l'observatoire de l'interterritoire 308

06 / 76 - Attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif à la transformation en bureaux du logement de l'ancienne agence "Le Haudouin Immobilier" 310

06 / 77 - Attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT à Crépy en Valois 312

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 JANVIER 2006

*****

Date de la séance : 26 janvier 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 19 janvier 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 01
Votants : 17

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Michel CASSA, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Absents ayant donnés pouvoir : M. Arnaud FOUBERT à Pierre PRADDAUDE.

Absents excusés : MM. Daniel ADAM, Jean-Luc CHARTIER, Marc LAFOND, Guy MOREAU.

*****

Délibération n°2006 / 01

Objet : ***Contrat rural - Volet Collectivités - Programme d'actions 2005. Accords de subvention :***

- *Commune de Vaumoise : Mise à enquête publique du zonage d'assainissement*
- *Commune de Mareuil sur Ourcq : Mise à enquête publique du zonage d'assainissement*
- *Commune d'Acy en Multien : Mise en conformité de la filière de traitement des boue – installation d'un stockage souple de 200 m3*
- *Commune de Morienval : Etude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration*
- *Commune de Mareuil sur Ourcq : Mise en conformité de la filière de traitement des boues d'épuration de la station – installation d'un stockage souple de 200 m3*
- *Commune de Mareuil sur Ourcq : Etude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration*

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU la délibération n°2005/08 du 3 février 2005 adoptant le programme d'actions 2005 du contrat rural,

APRES avoir pris connaissance des demandes d'aides déposées par les collectivités du pays de Valois, dans le cadre du contrat rural,

CONSIDERANT les avis qu'ont portés le Comité technique Collectivités et le Comité de pilotage sur ces demandes d'aides,

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder :

➢ A la commune de Vaumoise	Pour la mise à enquête publique du zonage d'assainissement	Une subvention de 1 540 €
➢ A la commune de Mareuil sur Ourcq	Pour la mise à enquête publique du zonage d'assainissement	Une subvention de 1 540 €
➢ A la commune d'Acy en Multien	Pour la mise en conformité de la filière de traitement des boues d'épuration de la station. Installation d'un stockage souple de 200 m^3. Travaux d'aménagement, fourniture et pose de la citerne, installation d'une pompe d'extraction des boues, d'un poste de reprise des filtrats, raccordements hydrauliques et électriques.	Une subvention de 12 950 €
➢ A la commune de Morienval	Pour l'étude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration. Etablissement du plan d'épandage et du dossier de déclaration.	Une subvention de 2 793 €
➢ A la commune de Mareuil sur Ourcq	Pour la mise en conformité de la filière de traitement des boues d'épuration de la station. Installation d'un stockage souple de 200 m^3. Réalisation d'une plate-forme de 208 m^2 et installation de la citerne.	Une subvention de 9 335 €
➢ A la commune de Mareuil sur Ourcq	Pour l'étude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration. Etablissement du plan d'épandage et du dossier de déclaration.	Une subvention de 2 877 €

AUTORISE le Président à signer les documents permettant le versement de ces subventions ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 65, article 65 754.

Fait et délibéré le 26 janvier 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 17 février 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation le Président,
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : ACCORDS DE SUBVENTION VALIDEES PAR LE BUREAU DU 26 JANVIER 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
05 1321	131	EU/05-15	Commune de Vaumoise	Mise à enquête publique du zonage d'assainissement Dérogation pour commencement anticipé accordée en date du 08/12/05.	2 200 € TTC	70%	1 540 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 18 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - copie du rapport du commissaire enquêteur, - délibération d'approbation du plan de zonage, - attestation d'achèvement et de conformité des travaux.
05 1321	132	EU/05-16	Commune de Mareuil sur Ourcq	Mise à enquête publique du zonage d'assainissement. Dérogation pour commencement anticipé accordée en date du 08/12/05.	2 200 € TTC	70%	1 540 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 18 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - copie du rapport du commissaire enquêteur, - délibération d'approbation du plan de zonage, - attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : ACCORDS DE SUBVENTION VALIDEES PAR LE BUREAU DU 26 JANVIER 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
05 1319	133	EU/05-03	Commune d'Acy en Multien	Mise en conformité de la filière de traitement des boues d'épuration de la station. Installation d'un stockage souple de 200 m^3. Travaux d'aménagement, fourniture et pose de la citerne, installation d'une pompe d'extraction des boues, d'un poste de reprise des filtrats, raccordements hydrauliques et électriques. Convention liée à a convention n° 119. Dérogation accordée en date du 01/12/04.	25 900 € HT	50%	12 950 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 18 mois. Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux - Copie du Procès Verbal de réception des travaux
05 1323	134	EU/05-17	Commune de Morienval	Etude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration. Plan d'épandage. Dossier de déclaration. Dérogation accordée en date du 01/02/05	3 990 € HT	70%	2 793 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 12 mois. Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux - Rapport définitif de l'étude à fournir en 2 exemplaires

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : ACCORDS DE SUBVENTION VALIDEES PAR LE BUREAU DU 26 JANVIER 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
05 1319	135	EU/05-21	Commune de Mareuil sur Ourcq	Mise en conformité de la filière de traitement des boues d'épuration de la station. Installation d'un stockage souple de 200 m^3. Réalisation d'une plate-forme de 208 m^2 et installation de la citerne. Dérogation accordée en date du 13/12/04	18 670 € HT	50%	9 335 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 18 mois. Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux - Copie du Procès Verbal de réception des travaux
05 1323	136	EU/05-21	Commune de Mareuil sur Ourcq	Etude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration. Plan d'épandage. Dossier de déclaration. Dérogation accordée en date du 13/12/04	4 110 € HT	70%	2 877 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 12 mois. Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux - Rapport définitif de l'étude à fournir en 2 exemplaires

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

*****

Séance du neuf février de l'an deux mille six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes « Espace de la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le deux février deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 8
Votants : 82
Absents : 21

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – AVISSE Alice – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît - GREHAN Bruno – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – ADAM Daniel – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert –Mme FOUANT Huguette – MM. DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – MM. LEFRANC Daniel - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – RYCHTARICK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – FOIX Pascal – Mmes. VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – M. PROFFIT Benoît – Mme DUMONT Christine – MM. SEVERAUD Jean – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Michel – DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – Melle DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFFIT Denis (Bouillancy) – M. BACOT François (Versigny) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy).

Secrétaire de séance : M. LEGER Daniel.

*****

Délibération n° 2006 / 02

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2005 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2005, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy PROVOST pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

17 FEV. 2006
60300 SENLIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2005, qui fait apparaître les résultats suivants :

Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 020 390, 76 €**
- Section d'investissement : **excédent de 539 703,83 €**
- Soit un excédent net global de **1 560 094,59 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'investissement : **906 789,00 €**
- Recettes d'investissement : **438 996,00 €**

Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 020 390,76 €**
- Section d'investissement : **excédent de 71 910,83 €**
- Soit un excédent net global de **1 092 301,59 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait à Lévignen, le 09 Février 2006.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 17 février 06
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

*****

Séance du neuf février de l'an deux mille six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes « Espace de la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le deux février deux mille six.

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 8
Votants : 82
Absents : 21

17 FEV. 2006

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – AVISSE Alice – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît - GREHAN Bruno – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – ADAM Daniel – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert –Mme FOUANT Huguette – MM. DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – MM. LEFRANC Daniel - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – RYCHTARICK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – FOIX Pascal – Mmes. VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – M. PROFFIT Benoît – Mme DUMONT Christine – MM. SEVERAUD Jean – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Michel – DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – Melle DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFFIT Denis (Bouillancy) – M. BACOT François (Versigny) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy).

Secrétaire de séance : M. LEGER Daniel.

*****

Délibération n° 2006 / 03

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2005 du budget annexe du « Bâtiment Industriel Locatif »

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du B.I.L. au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2005, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy PROVOST pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2005 du B.I.L., qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 10 995,98 €**
- Section d'investissement : **déficit de 10 994,44 €**
- Soit un **excédent de 1,54 €.**

SOUS-PRÉFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

PREND ACTE de la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait à Lévignen, le 09 Février 2006.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 17 fév. 06
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

*****

Séance du neuf février de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes « Espace de la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le deux février deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 8
Votants : 82
Absents : 21
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – AVISSE Alice – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît - GREHAN Bruno – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – ADAM Daniel – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert –Mme FOUANT Huguette – MM. DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – MM. LEFRANC Daniel - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude – BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – RYCHTARICK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – FOIX Pascal – Mmes. VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – M. PROFFIT Benoît – Mme DUMONT Christine – MM. SEVERAUD Jean – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Michel – DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – Melle DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFFIT Denis (Bouillancy) – M. BACOT François (Versigny) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy).
Secrétaire de séance : M. LEGER Daniel.

*****

Délibération n° 2006 / 04

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets 2006, 2007, et 2008, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait à Lévignen, le 09 Février 2006.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 17 février 06
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

*****

Séance du neuf février de l'an deux mille six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes « Espace de la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

Date de la convocation : le deux février deux mille six.

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 8
Votants : 82
Absents : 21

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – AVISSE Alice – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît - GREHAN Bruno – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – ADAM Daniel – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert –Mme FOUANT Huguette – MM. DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – MM. LEFRANC Daniel - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – RYCHTARICK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – FOIX Pascal – Mmes. VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – M. PROFFIT Benoît – Mme DUMONT Christine – MM. SEVERAUD Jean – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Michel – DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – Melle DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFFIT Denis (Bouillancy) – M. BACOT François (Versigny) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy).

Secrétaire de séance : M. LEGER Daniel.

*****

Délibération n° 2006 / 05

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2006 du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2006 du Bâtiment Industriel Locatif s'est tenu.

Fait à Lévignen, le 09 Février 2006.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 17 février 06
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
10 MARS 2006
SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

*****

Séance du neuf février de l'an deux mille six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes « Espace de la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le deux février deux mille six.

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 8
Votants : 82
Absents : 21

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – AVISSE Alice – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît - GREHAN Bruno – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – ADAM Daniel – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert –Mme FOUANT Huguette – MM. DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – MM. LEFRANC Daniel - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – RYCHTARICK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – FOIX Pascal – Mmes. VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – M. PROFFIT Benoît – Mme DUMONT Christine – MM. SEVERAUD Jean – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Michel – DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – Melle DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFFIT Denis (Bouillancy) – M. BACOT François (Versigny) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy).

Secrétaire de séance : M. LEGER Daniel.

*****

Délibération n° 2006 / 06

Objet : Création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Chemin de Paris

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, étendant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois à la « l'élaboration, création, aménagement, mise en oeuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale,

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation du public,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2005 / 75 du 29 septembre 2005, décidant des modalités de concertation relatives à la création de la Z.A.C. à vocation d'activités économiques d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que ladite concertation s'est effectivement déroulée du 10 octobre au 12 décembre 2005 conformément à ces modalités et qu'elle n'a donné lieu qu'à la remise d'une note écrite annexée au registre,

CONSIDERANT que les inquiétudes formulées dans ladite note, relatives à l'impact du projet sur l'environnement naturel, ont lieu d'être levées par les mesures compensatoires présentées dans le dossier de création de la Z.A.C.,

CONSIDERANT le bilan de la concertation ainsi tiré,

CONSIDERANT le dossier de création de la Z.A.C. du Chemin de Paris tel qu'il a été présenté aux membres du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que ladite Z.A.C. s'étend sur un périmètre de 24 hectares dont 4 hectares ont déjà été aménagés et pourvus par la société NISSIN France S.A.,

CONSIDERANT enfin l'avis favorable du Bureau du 26 janvier 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** la création de la Z.A.C. du Chemin de Paris pour un périmètre de 24 hectares y compris les 4 hectares déjà aménagés et pourvus par la société NISSIN France S.A., comprenant le programme global prévisionnel des constructions à édifier à intérieur de la zone tel qu'il est contenu dans le dossier de création ;

- **DECIDE** que ladite Z.A.C. fera l'objet d'une concession d'aménagement conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme pour les 20 hectares non encore aménagés ;

- **INDIQUE** que la Taxe Locale d'Equipement ne sera pas exigible pour toutes les nouvelles constructions réalisées dans ladite Z.A.C. ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage simultané au siège de la Communauté de communes du Pays de Valois et dans les 62 mairies membres pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de communes du Pays de Valois et des mairies membres étant celle du premier jour où il est effectué ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DIT** que le dossier de création de la Z.A.C. sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Valois à ses jours et heures habituels d'ouverture ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Sous-préfecture de Senlis.

Fait à Lévignen, le 09 Février 2006.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10/03/06
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

*****

Séance du neuf février de l'an deux mille six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes « Espace de la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le deux février deux mille six.

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 8
Votants : 82
Absents : 21

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – AVISSE Alice – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît - GREHAN Bruno – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – ADAM Daniel – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert –Mme FOUANT Huguette – MM. DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – MM. LEFRANC Daniel - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – RYCHTARICK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – FOIX Pascal – Mmes. VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – M. PROFFIT Benoît – Mme DUMONT Christine – MM. SEVERAUD Jean – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Michel – DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – Melle DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFFIT Denis (Bouillancy) – M. BACOT François (Versigny) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy).

Secrétaire de séance : M. LEGER Daniel.

*****

Délibération n° 2006 / 07

Objet : Mise en place d'une indemnité d'astreinte pour les agents de la filière technique.

VU Le Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 fixant l'indemnisation des astreintes des personnels appartenant à la filière technique,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

CONSIDERANT que la sollicitation de personnels de la filière technique de la Communauté de Communes, en dehors de leurs horaires habituels de travail, peut ponctuellement être nécessaire pour répondre à des besoins particuliers,

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60300 SENLIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** l'instauration d'une indemnité d'astreinte pour les personnels de la Communauté de Communes appartenant à la filière technique,

- **PRECISE** que le Président et la Directrice Générale des Services décident de son attribution,

Fait à Lévignen, le 09 Février 2006.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 17 février 06
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

*****

SOUS-PREFECTURE
- 8 FEV. 2006
60300 SENLIS

Séance du neuf février de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes « Espace de la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le deux février deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 8
Votants : 82
Absents : 21

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – AVISSE Alice – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît - GREHAN Bruno – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – ADAM Daniel – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert –Mme FOUANT Huguette – MM. DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – MM. LEFRANC Daniel - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – RYCHTARICK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – FOIX Pascal – Mmes. VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – M. PROFFIT Benoît – Mme DUMONT Christine – MM. SEVERAUD Jean – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Michel – DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – Melle DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFFIT Denis (Bouillancy) – M. BACOT François (Versigny) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy).

Secrétaire de séance : M. LEGER Daniel.

*****

Délibération n° 2006 / 08

Objet : **Programme 2006 d'amélioration de la voirie communale / Lancement d'un marché de travaux par appel d'offres ouvert, et de marchés négociés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.**

VU la volonté exprimée par délibération par de nombreuses communes de donner mandat à la Communauté de Communes du Pays de Valois de les représenter dans le cadre du lancement et du suivi des procédures relatives à la programmation des travaux d'amélioration de la voirie communale de 2006,

VU l'article 7 de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application,

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

CONSIDERANT qu'il est opportun de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et / ou de maîtrise d'œuvre pour assurer la préparation du marché de travaux de réfection de voirie 2006, le suivi de son exécution (assistance technique et financière), et l'assistance aux opérations de réception,

CONSIDERANT qu'il sera dés lors nécessaire de lancer un appel d'offres pour la réalisation du programme de réfection de voirie 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
17 FEV. 2006
60700 SENLIS

DECIDE

1- de poursuivre le programme d'amélioration de la voirie communale, en autorisant le Président, en qualité de personne responsable des marchés, à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
2- d'autoriser le Président à lancer un ou deux marchés à procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de cet appel d'offres ouvert, et pour assurer la maîtrise d'œuvre (études, élaboration du DCE, passation d'un appel d'offres ouvert, suivi des travaux, et assistance aux opérations de réception), sur la base des travaux autorisés par délibération des communes membres,
3- d'inscrire au BP 2006 les crédits correspondant à ces opérations, estimés à 195 000,00 €,
4- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une dérogation pour commencement anticipé des travaux,
5- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la mise en œuvre de ce programme.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 17 février 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait à Lévignen, le 09 Février 2006.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE
10 MARS 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 FEVRIER 2006

★★★★★

Date de la séance : 23 février 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 17 février 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 01
Votants : 18

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Absents ayant donnés pouvoir : M. Michel CASSA à Hubert BRIATTE.

Absents excusés : MM. Daniel ADAM, Philippe CALLENS, Pierre PRADDAUDE.

★★★★★

Délibération n° 2006 / 09

Objet : ***Contrat rural - Volet Collectivités - Programme d'actions 2006. Accords de dérogation :***

- Commune de Nanteuil le Haudouin – Mission d'assistance et conseil de la DDAF de l'Oise relative aux études préalables à la construction d'une station d'épuration
- Commune de Rouville – Maîtrise d'ouvrage de la DDE de l'Oise pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

APRES avoir pris connaissance des demandes d'aide déposées par les collectivités du Pays de Valois, dans le cadre du Contrat rural,

CONSIDERANT les avis qu'a portés le Comité technique Collectivités sur ces demandes de subvention,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une dérogation :

A la commune de Nanteuil le Haudouin	*Pour le commencement anticipé de la mission d'assistance et conseil de la DDAF de l'Oise relative à des études préalables à la construction d'une station d'épuration*	***A compter du 26 septembre 2005.***
A la commune de Rouville	*Pour le commencement anticipé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DDE de l'Oise pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées*	***A compter du 26 septembre 2005.***

Il est précisé que ces dérogations ne valent pas accords de subvention. Le Bureau en décidera le moment venu. Ces dérogations permettent aux communes d'engager les opérations, dans les meilleurs délais, en évitant de perdre leurs droits à la subvention de la Communauté de Communes au titre du contrat rural.

Fait et délibéré le 23 février 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 10/03/06 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 16 MARS 2006

24 MARS 2006
60300 SENLIS

★★★★★

Date de la séance : 16 mars 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 09 mars 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 15
Pouvoirs : 01
Votants : 16

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Guy PROVOST.

Absents ayant donnés pouvoir : M. Philippe CALLENS à Guy PROVOST.

Absents excusés : MM. Daniel ADAM, Jean-Luc CHARTIER, Arnaud FOUBERT, Marc LAFOND, Denis PROFFIT.

★★★★★

Délibération n° 2006 / 10

Objet : **Contrat rural - Volet Collectivités - Programme d'actions 2006. Accord de dérogation :**

- *Commune d'Ormoy le Davien – Travaux de raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées*

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

APRES avoir pris connaissance des demandes d'aide déposées par les collectivités du Pays de Valois, dans le cadre du Contrat rural,

CONSIDERANT les avis qu'a portés le Comité technique Collectivités sur ces demandes de subvention,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
24 MARS 2006
60300 SENLIS

DECIDE d'accorder une dérogation :

A la commune d'Ormoy le Davien	Pour le commencement anticipé des travaux de raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées	**A compter du 1er janvier 2006**

PRECISE que cette dérogation ne vaut pas accord de subvention. Le Bureau en décidera le moment venu. Cette dérogation permet à la commune d'engager l'opération, dans les meilleurs délais, en évitant de perdre ses droits à la subvention de la Communauté de Communes au titre du contrat rural.

Fait et délibéré le 16 mars 2006, à Nanteuil le Haudouin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 24/03/2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2006 / 11

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2005 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2005 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2006 / 02 du 09 février 2006, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2005 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2005 en faisant apparaître les résultats suivants :

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 8 974 251,69 €
  - Total des dépenses de la section : 8 836 298,95 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 137 952,74 €
  - Report résultat 2004-----Excédent : 963 614,47 €
  - Part affectée à l'investissement 2005 : - 81 176,45 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 1 020 390,76 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 1 271 325,73 €
  - Total des dépenses de la section : 1 119 824,96 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 151 500,77 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 388 203,06 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 539 703,83 €

Soit un excédent net global de : 1 560 094,59 €

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 avril 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.

Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2006 / 12

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2005 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2005 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n°2006 / 03 du 09 février 2006, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2005 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2005 en faisant apparaître les résultats suivants :

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 66 391,24 €
  - Total des dépenses de la section : 55 395,26 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 10 995,98 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 31 049,89 €
  - Part affectée à l'investissement 2005 : - 31 049,89 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 10 995,98 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 63 740,73 €
  - Total des dépenses de la section : 43 685,28 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 20 055,45 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 31 049,89 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 10 994,44 €

Soit un résultat net global de : 1,54 €

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 avril 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.

Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délibération n° 2006 / 13

Objet : **Affectation du résultat de l'exercice 2005 au Budget Primitif 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Valois**

VU la délibération n° 2006 / 02 du 09 février 2006 approuvant les résultats du Compte Administratif 2005,

VU la délibération n° 2006 / 11 du 30 mars 2006 prenant acte que le Compte Administratif 2005 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 1 020 390,76 €

VU le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de : 539 703,83 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2006 les résultats de l'exercice 2005 constatés au Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPORTE AU BP 2006 en recettes d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : **539 703,83 €**

REPORTE AU BP 2006 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : **1 020 390,76 €**

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 avril 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2006 / 14

Objet : **Affectation du résultat de l'exercice 2005 au Budget Annexe 2006 du Bâtiment Industriel Locatif**

VU la délibération n° 2006 / 03 du 09 février 2006 approuvant les résultats du Compte Administratif 2005 du Bâtiment Industriel Locatif,

VU la délibération n° 2006 / 12 du 30 mars 2006 prenant acte que le Compte Administratif 2005 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 10 995,98 €

VU le résultat en déficit de la section d'investissement d'un montant de : - 10 994,44 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2006 du Bâtiment Industriel Locatif les résultats de l'exercice 2005 constatés au Compte Administratif,

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AFFECTE AU BP 2006 en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **10 995,98 €**

REPORTE AU BP 2006 en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : **10 994,44 €**

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 avril 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.

Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délibération n° 2006 / 15

Objet : Vote du Budget Primitif 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2006 / 04 du 09 février 2006,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

1- DECIDE

A la majorité (73 voix pour, 0 voix contre, 12 abstentions),

D'APPROUVER

Le Budget Primitif 2006
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 11 608 047,43 € en dépenses,
- 12 547 876,75 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 4 937 854,37 € en dépenses (dont 906 789,00 € de restes à réaliser)
- 4 937 854,37 € en recettes (dont 438 996,00 € de restes à réaliser)

Soit un total dépenses de :	16 545 901,80 €
Soit un total recettes de :	17 485 731,12 €
Soit un solde prévisionnel de :	939 829,32 €

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

2- DECIDE

A l'unanimité,

Que les taux de la fiscalité additionnelle 2006 resteront inchangés par rapport à 2005, soit :

- Taxe d'habitation : 1,89 %
- Taxe foncière (bâti) : 3,67 %

- Taxe foncière (non bâti) : 7,25 %
- Taxe professionnelle : 2,24 %

3- DECIDE

A l'unanimité,

La mise en place d'un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 9,55 %

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 avril 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2006 / 16

Objet : Vote du Budget Annexe 2006 du Bâtiment Industriel Locatif

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2006 / 05 du 09 février 2006,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

APPROUVE

Le Budget Annexe 2006 du Bâtiment Industriel Locatif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 66 908,46 € de dépenses,
- 66 908,46 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 55 784,44 € en dépenses,
- 55 784,44 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	122 692,90 €
Soit un total recettes de :	122 692,90 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 avril 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2006 / 17

Objet : **Programme 2006 d'amélioration de la voirie communale / Délégation donnée au Bureau pour l'attribution des marchés qui s'y rapportent**

VU la volonté exprimée par délibération par de nombreuses communes de donner mandat à la Communauté de Communes du Pays de Valois de les représenter dans le cadre du lancement et du suivi des procédures relatives à la programmation des travaux d'amélioration de la voirie communale de 2006,

VU l'article 7 de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application,

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

VU la Délibération n° 2006 / 08 du Conseil Communautaire du 09 février 2006 autorisant le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et / ou de maîtrise d'œuvre, puis autorisant le lancement d'un marché de travaux, afin de réaliser le programme de réfèction de voirie 2006,

CONSIDERANT qu'il est opportun de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'attribuer ces différents marchés une fois les consultations faites afin de commencer au plus tôt l'exécution des travaux,

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'attribuer les marchés relatifs au programme de réfection de voirie 2006.

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 04 avril 06
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

SOUS-PREFECTURE
12 AVR. 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 18

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite au concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'un établissement aquatique intercommunal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la Délibération n° 2004 / 95 du Conseil Communautaire du 07 octobre 2004 fixant le lieu d'implantation du futur équipement aquatique d'intérêt communautaire sur le territoire de la Ville de Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 34 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 décidant l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sur lequel sera implanté l'équipement aquatique intercommunal,

VU la Délibération n° 2005 / 46 du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'approuver le Dossier de Consultation du Concours,

VU la Délibération n° 2005 / 68 du Bureau Communautaire du 08 septembre 2005 validant le dossier de consultation du concours d'architecture et d'ingénierie,

CONSIDERANT que le jury de concours réuni le 16 janvier 2006, sur l'examen des conclusions de la Commission Technique chargée de présenter les 4 projets des cabinets d'architectes admis à concourir, propose de retenir l'offre du Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

CONSIDERANT qu'une négociation a été conduite avec ce cabinet d'architectes à l'issue du classement,

SOUS-PREFECTURE
12 AVR. 2006
60300 SENLIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement aquatique intercommunal au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal, pour un taux de rémunération de 14,70 % du coût prévisionnel actuel hors taxes des travaux (soit environ 1 722 078,54 € TTC), intégrant la proposition de base, l'exe totale, et le Qeth.

AUTORISE le versement des primes de concours fixées à 40 000,00 € TTC aux groupements d'architectes ayant présenté des projets non retenus.

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 12 avril 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2006 / 19

Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres.

VU l'article L 1413 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rendant obligatoire notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux confiés à un tiers par convention de service public,

CONSIDERANT notamment que les modes de gestion envisagés pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et l'établissement aquatique intercommunal rendent nécessaires la création de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, Présidée par Philippe DRILLET, Président de la Communauté de Communes,

DECIDE que les délégués communautaires suivants y siègeront :

- Issus des élus du Canton de Betz :
  - Monsieur Alain BIZOUARD,
  - Monsieur Didier GENTIL.

- Issus des élus du Canton de Crépy en Valois :
  - Monsieur Hubert BRIATTE,
  - Monsieur Arnaud FOUBERT,

- Issus des élus du Canton de Nanteuil le Haudouin :
  - Monsieur Yves DAUDRE,
  - Monsieur Jean-Claude NAU,

SOUS-PREFECTURE
04 AVR. 2006
60300 SENLIS

DECIDE que 3 associations locales y siègeront sur proposition des Commissions Locales, et accord du Bureau Communautaire,

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 avril 06.
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

SOUS-PREFECTURE
12 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délibération n° 2006 / 20

Objet : Attribution de subventions aux associations / Exercice 2006

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par les Commissions Locales de Nanteuil, de Betz, et de Crépy en Valois, qui disposent chacune d'une enveloppe de 20 000 € à répartir,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « Patrimoine », « Culture », ou « en faveur de l'enfance et de l'adolescence »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

1- d'attribuer aux associations suivantes localisées dans le Canton de Crépy en Valois

Associations	Montants des subventions
Automne Villages	2 500 €
Foyer socio-éducatif collège Gérard de NERVAL	2 000 €
Foyer socio-éducatif collège Jean de la FONTAINE	2 000 €
Association sportive du collège Jean de la FONTAINE	1 000 €
Les Cochons de Crépy	3 500 €
OTSI de Crépy en Valois	4 500 €
ACAJEI	1 000 €
Crépy animation (Remp'art scéniques)	3 000 €
Société historique et archéologique du Valois	500 €

2- d'attribuer aux associations suivantes localisées dans le Canton de Nanteuil,

Associations	Montants des subventions
Sport Libre	7 600 €

Centre Social Rural du canton de Nanteuil	1 300 €
Ateliers d'arts Plastiques	350 €
Foyer socio-éducatif du Collège Guillaume CALE	1 900 €
Association Sportive du collège Guillaume CALE	3 050 €
ANESI - Échanges Internationaux collège Guillaume CALE	2 670 €
EPS séjour neige collège Guillaume CALE	1 600 €
CDI du collège Guillaume CALE	1 530 €

3- d'attribuer aux associations suivantes localisées dans le Canton de Betz,

Associations	Montants des subventions
Foyer Rural du Valois Multien	1 500 €
Association. Sportive du collège Marcel PAGNOL	2 000 €
Foyer socio-éducatif du collège Marcel PAGNOL	1 500 €
Centre Social Rural du canton de Betz	13 780 €

4- d'attribuer aux associations relevant de l'enveloppe « Projets de Territoire »,

Associations	Montants des subventions
Les ADEX	1 500 €
MJC de Crépy en Valois (*spectacles jeune public*)	8 000 €
R.V.M (*radio*)	13 600 €
USINE À DANSES	5 250 €
MJC de Feigneux ("*aux cuivres citoyens*")	1 700 €

OTSI d'Ermenonville	1 000 €

5- d'attribuer enfin aux associations suivantes,

Associations	Montants des subventions
Mission Locale Inter territoire Oise Sud	62 123 €
Ecole de Musique du Valois	190 461 €
Oise Est Initiative	24 450 €

6- d'inscrire au Budget Primitif 2006, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois ,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 12 avril 06
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PRÉFECTURE
12 AVR. 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.

Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

SOUS-PREFECTURE
12 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délibération n° 2006 / 21

Objet : Evolution du tarif du Chantier Ecole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés dans l'arrêté du Préfet du 24 décembre 1996, et notamment l'article 3, 4), prévoyant la mise en œuvre d'actions d'insertion, notamment par le biais du Chantier Ecole,

CONSIDERANT que le tarif journalier d'utilisation du Chantier Ecole facturé aux communes n'a pas augmenté depuis 5 ans,

CONSIDERANT l'avis favorable formulé par le Bureau Communautaire pour la revalorisation de cette tarification,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que la journée d'utilisation d'une équipe du Chantier Ecole sera facturée 80,00 € aux communes utilisatrices,

DECIDE que la mise en œuvre de cette nouvelle tarification prend effet à compter du 1er avril 2006.

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois ,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 12 avril 2006
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

SOUS-PREFECTURE
12 AVR. 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

SOUS-PREFECTURE
12 AVR. 2006
60300 SENLIS

Délibération n° 2006 / 22

Objet : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor.

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être alloué au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin, une indemnité de conseil d'un montant de 1 158,96 €, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois ,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12 avril 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
12 AVR. 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

SOUS-PREFECTURE
12 AVR. 2006

Délibération n° 2006 / 23

Objet : Election d'un nouveau membre du Bureau pour remplacer un membre partant.

VU les Statuts de la Communauté de Communes fixés dans l'arrêté du Préfet du 24 décembre 1996,

VU le Règlement intérieur de la Communauté de Communes fixés par Délibération n° 01/59 du Conseil Communautaire du 31 décembre 2001, prévoyant les conditions de désignation des membres du Bureau,

CONSIDERANT que Monsieur Daniel ADAM, élu du Canton de Betz, a présenté sa démission du Bureau suit à un déménagement hors du territoire de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que Madame GIBERT Dominique et Monsieur PELLERIN Jean, tous deux délégués du Canton de Betz, ont déposé leur candidature pour assurer le remplacement,

CONSIDERANT qu'un vote à bulletins secrets a été organisé durant le Conseil Communautaire afin de départager les candidats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE que 81 suffrages ont été exprimés, et ont donné les résultats suivants :

- Madame GIBERT Dominique : 59 voix
- Monsieur PELLERIN Jean : 20 voix
- 2 bulletins blancs.

DESIGNE en conséquence Madame GIBERT Dominique comme membre du Bureau Communautaire.

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois ,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12 avril 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
12 AVR. 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 MARS 2006

*****

Séance du trente mars de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le 17 mars deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 77
Pouvoirs : 8
Votants : 85
Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – BELEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – M. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René - Mme BRILLION Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mme DUMONT Christine – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LEFEVRE Michel – M. LOISEL Georges – PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud(s) – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES(André(s) – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc – BARA Alain – SAPET Joël – VARIN Pierre – BONNEL Jean-Philippe – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – M. SEVERAUD Jean – LAFOND Marc – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD–APPEL – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – OURY Bertrand – BA MARS Jean-Claude.

Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à Mme DUMONT Christine (Morienval) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. SZKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) - M. BACOT François (Versigny) à M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron)..

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2006 / 24

Objet : Création d'une commission de sélection d'un aménageur pour la Z.A.C. du Chemin de Paris

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, et l'aêté du Préfet de l'Oise du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois par la prise de compétence « élaboration, création, aménagement, mise en œuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour la future zone d'activités économiques d'intérêt communautaire située à Nanteuil le Haudouin,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2006 / 06 du 9 février 2006 approuvant la création de la Z.A.C. du Chemin de Paris pour un périmètre de 24 hectares et décidant qu'elle fera l'objet d'une concession d'aménagement pour les 20 hectares non encore aménagés,

VU les articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, modifiés par la loi du 20 juillet 2005, réserve faite des dispositions nécessitant un ou plusieurs décret(s) d'application,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 23 février 2006 pour créer une Commission de sélection d'un aménageur pour la création de la ZAC du Chemin de Paris,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création d'une commission ad-hoc appelée à sélectionner les propositions des aménageurs dans le cadre d'un appel d'offres et, au terme de la négociation menée par le Président de la Communauté de Communes, à proposer au Conseil Communautaire l'attribution d'une concession d'aménagement au candidat le mieux offrant,

DECIDE que cette commission sera composée des élus suivants, délégués communautaires et membres de la Commission Economique de la Communauté de Communes :

Monsieur Yves DAUDRE, Monsieur Philippe DRILLET, Monsieur Jean-Marie GUYOT, Monsieur Marc LAFOND, Monsieur François PHILIPON et Monsieur Denis PROFFIT.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 05 mai 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 30 mars 2006, à Crépy en Valois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE - 5 MAI 2006 60300 SENLIS

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 MAI 2006

*****

Date de la séance : 11 mai 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 05 mai 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

SOUS-PREFECTURE
19 MAI 2006
60300 SENLIS

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Philippe CALLENS à Philippe DRILLET, Pierre PRADDAUDE à Arnaud FOUBERT, Denis PROFFIT à Dominique GIBERT.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU.

*****

Délibération N° 2006 / 25

Objet : Approbation du programme FRAPP 2006

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2001 délégant au Bureau le soin d'examiner et de transmettre au Conseil régional le programme d'actions subventionnables au titre du Fonds Régional de Développement Local,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie » et le remplacement du FRDL par le FRAPP (Fonds Régional d'Appui aux pays de Picardie)

CONSIDERANT le programme d'actions de l'année 2006 présenté par le Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme FRAPP de l'année 2006 tel qu'annexé,

- **SOLLICITE** auprès de la Région de Picardie une subvention au titre du FRAPP pour les études d'avant projet relatives à la construction d'un établissement aquatique intercommunal,

- **SOLLICITE** auprès de la Région de Picardie une dérogation pour commencement anticipé des études d'avant projet relatives à la construction d'un établissement aquatique intercommunal à la date du 31 mars 2006, date d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre par le Conseil Communautaire après la procédure de. concours restreint d'architecture et d'ingénierie.

Fait et délibéré, le 11 mai 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 19 mai 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
19 MAI 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

PRE-PROGRAMME FRAPP 2006 DU PAYS DE VALOIS SENLIS CHANTILLY

ORIENTATION/Action	MAITRISE D'OUVRAGE	ASSIETTE		TAUX	FRAPP
ORIENTATION 1 : MAITRISE DE LA PRESSION FONCIERE ET URBAINE - RENFORCEMENT DE LA QUALITE URBANISTIQUE ET PAYSAGERE DES PROJETS					
Mission conseil aménagement/urbanisme, année 1	CCPV	35 000,00 €	TTC	70%	24 500,00 €
Elaboration de la charte de pays	CCAC	41 966,92 €	TTC	70%	29 376,84 €
Qualification des espaces publics, 1ère tranche	Ver sur Launette	335 345,00 €	HT	20%	67 301,75 €
Aménagement du parc du château	Lamorlaye	217 200,00 €	HT	20%	43 440,00 €
SOUS TOTAL 1		629 511,92 €		26%	164 618,59 €
ORIENTATION 2 : PRESERVATION ET VALORISATION DES PATRIMOINES - STRUCTURATION D'UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE QUALITE					
Evènementiel intercommunal patrimoine: "35 clochers", année 1	CCPV	25 000,00 €	TTC	70%	17 500,00 €
Aménagement d'une piste cyclable intercommunale	CCAC	150 000,00 €	HT	30%	33 011,16 €
SOUS TOTAL 2		175 000,00 €		29%	50 511,16 €
ORIENTATION 3 : DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE CONCERTE ET DE GRANDS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (SPORTIFS, CULTURELS, ECONOMIQUES)					
Maison de l'emploi: aménagement	Senlis	262 600,00 €	HT	10%	26 260,00 €
Bibliothèque : mobilier nouveaux espaces	Senlis	51 000,00 €	HT	20%	10 200,00 €
Centre aquatique intercommunal :études d'avant projet	CCPV	519 135,00 €	HT	41%	213 236,97 €
Aménagement d'un terrain de sports	Vineuil St Firmin	53 658,53 €	HT	20%	10 731,71 €
extension du gymnase	Gouvieux	1 150 000,00 €	HT	10%	115 000,00 €
création d'un parking structurant (revitalisation du centre-ville)	Chantilly	1 600 000,00 €	HT	10%	160 000,00 €
Création d'un nouveau stade de sports	Baron	126 708,70 €	HT	20%	25 341,74 €
Modernisation du stade	Crépy en Valois	96 150,00 €	HT	20%	19 230,00 €
Restructuration du gymnase	Crépy en Valois	150 000,00 €	HT	20%	30 000,00 €
Réfection des deux courts de tennis	Thiers sur Thève	51 007,80 €	HT	20%	10 201,56 €
Réfection du terrain de sport (rugby)	Senlis	77 000,00 €	HT	20%	15 400,00 €
SOUS TOTAL 3		4 137 260,03 €		15%	635 601,98 €
ORIENTATION 4 : AIDE A L'ORGANISATION/MODERNISATION DE SERVICES PUBLICS A LA POPULATION, POLITIQUES DE LOGEMENT ET DE TRANSPORT					
Extension de la salle des fêtes (convention intercommunale)	Glaignes	525 300,00 €	HT	20%	105 060,00 €
Rénovation d'un bâtiment à usage de salle multifonctions	Barbery	47 730,86 €	HT	20%	9 546,17 €
Halte garderie intercommunale, 2ème année d'aide au démarrage	CCPS	85 000,00 €	TTC	10%	8 500,00 €
Relais Assistance Maternelle, 2ème année d'aide au démarrage	CCPS	42 000,00 €	TTC	10%	4 200,00 €
Mise en place d'un programme culturel intercommunal, 1ère année	CCPS	11 250,00 €	TTC	70%	7 875,00 €
création d'une cantine intercommunale (RPI)	Borest	54 203,17 €	HT	20%	10 840,63 €
Construction d'une cantine scolaire en RPI	SIVOS Auger...	365 000,00 €	HT	20%	73 000,00 €
Création d'un espace périscolaire avec cantine	Chamant	570 000,00 €	HT	20%	114 000,00 €
Aménagement d'une Halte garderie	Fleurines	10 781,24 €	HT	20%	2 150,25 €
Aménagement d'une cantine	Rully	7 916,78 €	HT	20%	1 583,36 €
Rénovation du marché	Coye la Forêt	393 000,00 €	HT	20%	78 600,00 €
Construction d'un restaurant scolaire	Orry la Ville	547 659,30 €	HT	20%	109 531,86 €
Construction d'un restaurant scolaire	Villers St Frambourg	169 590,00 €	HT	20%	33 918,00 €
Fonds communautaire études de faisabilité logement locatif	CCPV	15 000,00 €	TTC	50%	7 500,00 €
Construction d'une résidence locative pour handicapés	Association Béthel				38 000,00 €
SOUS TOTAL 4		2 844 401,35 €		21%	604 305,27 €
TOTAL					1 455 037,00 €

Actions d'intérêt interterritorial	29 376,84 €	29 376,84 €	1 425 660,16 €		1 455 037,00 €
Actions Valois	620 670,46 €		620 670,46 €	51120 habitants	
Actions Pays de Senlis	364 206,83 €		364 206,83 €	29 997 habitants	
Actions Aire cantilienne	440 782,87 €		440 782,87 €	36 304 habitants	

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 MAI 2006

*****

Date de la séance : 11 mai 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 05 mai 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

SOUS-PREFECTURE
19 MAI 2006
60300 SENLIS

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Philippe CALLENS à Philippe DRILLET, Pierre PRADDAUDE à Arnaud FOUBERT, Denis PROFFIT à Dominique GIBERT.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU.

*****

Délibération N° 2006 / 26

Objet : Contrat rural - Volet Collectivités - Programme d'actions 2006. Accords de subvention :

- Commune de Morienval : Mise en conformité de la filière de traitement des boues d'épuration de la station
- Commune de Bonneuil en Valois : Actualisation des études à la parcelle et mission de suivi animation des travaux de branchements de particuliers
- Commune d'Ivors : Actualisation des études à la parcelle et mission de suivi-animation des travaux de branchements de particuliers
- Commune d'Ormoy le Davien : Actualisation des études à la parcelle et mission de suivi animation des travaux de branchements de particuliers
- Commune de Brégy : Mission de suivi animation des travaux de branchements de particuliers

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005 adoptant le programme d'actions 2006 du contrat rural,

APRES avoir pris connaissance des demandes d'aides déposées par les collectivités du pays de Valois, dans le cadre du contrat rural,

CONSIDERANT les avis qu'ont portés le Comité technique Collectivités et le Comité de pilotage sur ces demandes d'aides,

SOUS-PREFECTURE
19 MAI 2006
60300 SENLIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder :

➢ A la commune de Morienval	Pour la mise en conformité de la filière de traitement des boues d'épuration de la station. Installation d'un stockage souple de 300 m^3. Réalisation d'une plate-forme de 250 m3 et installation de la citerne. Dérogation accordée en date 01/02/05.	Une subvention de 11 791,50 €
➢ A la commune de Bonneuil en Valois	Actualisation des études à la parcelle et mission de suivi-animation des travaux de branchements de particuliers (260 logements) Dérogation accordée en date du 20/10/05	Une subvention de 51 547,60 €
➢ A la commune d'Ivors	Actualisation des études à la parcelle et mission de suivi-animation des travaux de branchements de particuliers (110 logements) Dérogation accordée en date du 20/10/05	Une subvention de 24 948,56 €
➢ A la commune de Ormoy le Davien	Actualisation des études à la parcelle et mission de suivi-animation des travaux de branchements de particuliers (91 logements) Dérogation accordée en date du 20/10/05	Une subvention de 21 290 €
➢ A la commune de Brégy	Mission de suivi-animation des travaux de branchements de particuliers (199 logements) Convention liée à la convention n°93	Une subvention de 31 535,50 €

AUTORISE le Président à signer les documents permettant le versement de ces subventions ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 65, article 65 754,

VALIDE les tableaux récapitulant les propositions de concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Valois, approuvés par le comité de pilotage du contrat rural (c.f. tableaux annexés).

Fait et délibéré, le 11 mai 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 19 mai 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : PROPOSITIONS DE CONCOURS FINANCIERS VALIDEES EN COMITE DE PILOTAGE DU 17 JANVIER 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
06 2369	139	EU/05-17	Commune de Morienval	Mise en conformité de la filière de traitement des boues d'épuration de la station. Installation d'un stockage souple de 300 m^3. Réalisation d'une plate-forme de 250 m^2 et installation de la citerne. Dérogation accordée en date du 01/02/05	23 583 € HT	50%	11 791,5 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 18 mois. Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux - Copie du Procès Verbal de réception des travaux
06 2371	140	EU/05-18	Commune de Bonneuil en Valois	Actualisation des études à la parcelle et mission de suivi-animation des travaux de branchement des particuliers (260 logements) Dérogation accordée en date du 20/10/05	103 095,20 € TTC	50%	51 547,60 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 36 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - rapports définitifs à fournir en 2 exemplaires comprenant notamment les fiches habitations réalisées ou certificat de conformité, - attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

VOLET COLLECTIVITES : PROPOSITIONS DE CONCOURS FINANCIERS VALIDEES EN COMITE DE PILOTAGE DU 17 JANVIER 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
06 2371	141	EU/05-19	Commune de Ivors	Actualisation des études à la parcelle et mission de suivi-animation des travaux de branchement des particuliers (110 logements) Dérogation accordée en date du 20/10/05	49 897 € TTC	50%	24 948,56 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 36 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - rapports définitifs à fournir en 2 exemplaires comprenant notamment les fiches habitations réalisées ou certificat de conformité, - attestation d'achèvement et de conformité des travaux.
06 2371	142	EU/05-20	Commune de Ormoy le Davien	Actualisation des études à la parcelle et mission de suivi-animation des travaux de branchement des particuliers (91 logements) Dérogation accordée en date du 20/10/05	42 580 € TTC	50%	21 290 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 36 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - rapports définitifs à fournir en 2 exemplaires comprenant notamment les fiches habitations réalisées ou certificat de conformité, - attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : PROPOSITIONS DE CONCOURS FINANCIERS VALIDEES EN COMITE DE PILOTAGE DU 17 JANVIER 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
06 2371	143	EU/03-39	Commune de Brégy	Mission de suivi-animation d'une campagne de raccordements au réseau collectif (199 logements) Convention liée à la convention n°93	63 071 € TTC	50%	31 535,50 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 36 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - rapports définitifs à fournir en 2 exemplaires comprenant notamment les fiches habitations réalisées ou certificat de conformité, - attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MAI 2006

*****

Séance du vingt-neuf mai de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt deux mai deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 85
Pouvoirs : 1
Votants : 86
Absents : 17
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean – Michel - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean – Paul – PRADDAUDE Pierre - GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques - FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURRATI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOMMEL Jean – Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – LEJEUNE Jean - Marc – Mme LEJEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUPONT Christine - MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – MASSAU Hubert – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel - CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean – Claude – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PARMENTIER Jean - Louis –BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BARA Alain – LEMOINE Michel – CHARTIER Jean – Luc – BIZOUARD Alain – BRILLON Jacques – PROFFIT Benoît – LEFEVRE Michel – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. LE FRANC Daniel – LEGRAND Joël – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) –
Secrétaire de séance : Monsieur Félix L'ENFANT.

SOUS-PREFECTURE
09 JUIN 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 27

OBJET : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour déterminer le mode de gestion du futur équipement aquatique intercommunal. Délégation donnée au Bureau pour son attribution.

VU la Délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un établissement aquatique intercommunal,

CONSIDERANT que compte tenu de l'état d'avancement du projet, il est nécessaire de conduire une étude pour d'une part, déterminer le mode de gestion qui sera le plus approprié (entre la régie intéressée et l'affermage), et d'autre part aider la Communauté de Communes à établir le cahier des charges qui s'imposera au gestionnaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le lancement d'un marché à procédure adaptée pour déterminer le mode de gestion du futur équipement aquatique intercommunal,

DECIDE que les crédits rendus nécessaires pour l'accomplissement de cette étude seront inscrits lors du vote de la prochaine décision modificative,

DECIDE de déléguer au Bureau le soin de valider l'attribution du marché,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché.

Fait et délibéré le 29 mai 2006, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 09 JUIN 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
09 JUIN 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MAI 2006

*****

Séance du vingt-neuf mai de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt deux mai deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 85
Pouvoirs : 1
Votants : 86
Absents : 17
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean – Michel - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean – Paul – PRADDAUDE Pierre - GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques - FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURRATI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOMMEL Jean – Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – LEJEUNE Jean - Marc – Mme LEJEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUPONT Christine - MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – MASSAU Hubert – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel - CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean – Claude – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PARMENTIER Jean - Louis –BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BARA Alain – LEMOINE Michel – CHARTIER Jean – Luc – BIZOUARD Alain – BRILLON Jacques – PROFFIT Benoît – LEFEVRE Michel – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. LE FRANC Daniel – LEGRAND Joël – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Félix L'ENFANT.

SOUS-PREFECTURE
09 JUIN 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 28

OBJET : Attribution du marché de fourniture de conteneurs pour la collecte sélective des ordures ménagères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 règlementant l'usage de la procédure adaptée,

CONSIDERANT que le 24 février 2006, une consultation a été publiée au BOAMP pour un marché à bons de commande relatif à la fourniture de conteneurs de collecte sélective des ordures ménagères, pour une durée de 2 ans,

CONSIDERANT qu'au terme du délai de remise des offres, 6 entreprises avaient participé,

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'attribution fixés dans l'annonce, l'Entreprise SCHAEFER se distingue de ses concurrents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à bons de commande pour la fourniture de conteneurs de collecte sélective des ordures ménagères, d'une durée de 2 ans, à l'Entreprise SCHAEFER de Basse-Ham (57), pour un montant de 28 883,40 € TTC maximum,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché.

Fait et délibéré le 29 mai 2006, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 09 JUIN 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
09 JUIN 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 29 MAI 2006

*****

Séance du vingt-neuf mai de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt deux mai deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 85
Pouvoirs : 1
Votants : 86
Absents : 17
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean – Michel - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean – Paul – PRADDAUDE Pierre - GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques - FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURRATI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOMMEL Jean – Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – LEJEUNE Jean - Marc – Mme LEJEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUPONT Christine - MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – MASSAU Hubert – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel - CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean – Claude – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PARMENTIER Jean - Louis –BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BARA Alain – LEMOINE Michel – CHARTIER Jean – Luc – BIZOUARD Alain – BRILLON Jacques – PROFFIT Benoît – LEFEVRE Michel – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. LE FRANC Daniel – LEGRAND Joël – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) –
Secrétaire de séance : Monsieur Félix L'ENFANT.

*****

Délibération n° 2006 / 29

OBJET : Délégation donnée au Bureau Communautaire pour valider l'attribution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la construction de l'équipement aquatique intercommunal.

SOUS-PREFECTURE
09 JUIN 2006
60300 SENLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2005 / 99 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 autorisant le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée et à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour encadrer la procédure de construction de l'équipement aquatique intercommunal,

CONSIDERANT que le 11 mai 2006, une consultation a été publiée au BOAMP et JOUE pour un marché d'appel d'offres relatif à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (Lot 1), et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage technique (Lot 2), pour la construction de l'équipement aquatique intercommunal,

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres a été programmée le 03 juillet 2006, et que la procédure pourrait s'en trouver retardée s'il fallait attendre le mois de septembre pour que le Conseil Communautaire valide l'attribution du marché,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire le soin de valider l'attribution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, pour la construction de l'équipement aquatique intercommunal, dés lors que la Commission d'Appel d'Offres aura procédé au classement des offres,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché, dés lors que l'attribution aura été votée.

Fait et délibéré le 29 mai 2006, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 09 JUIN 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
09 JUIN 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 08 JUIN 2006

*****

Date de la séance : 08 juin 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 02 juin 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Guy MOREAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Michel CASSA à Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER à Philippe MOQUET.

Absents excusés : MM. Philippe DUPILLE, Jean-Claude NAU.

SOUS-PREFECTURE
16 JUIN 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération N° 2006 / 30

Objet : **Autorisation de dépense pour la réparation du Camion-benne immatriculé 3217 YP 60.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, et du 07 juin 2005,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2001 donnant délégations d'attributions au Bureau Communautaire, et prévoyant notamment que le Bureau est compétent pour engager les dépenses de 7 622,00 € à 22 867,00 €,

CONSIDERANT qu'un camion-benne de collecte des ordures ménagères réclame la remise en état de la pelle de compression, et le remplacement du panneau éjecteur,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour faire chiffrer le coût que représente cette mise en état,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la remise en état du camion-benne immatriculé 3217 YP 60,
CONFIE à la Société EUROVOIRIE de Senlis, entreprise moins disante, le soin d'effectuer les travaux de réparation pour un montant de 14 106,46 €,

AUTORISE le Président à signer le bon de commande en rapport.

Fait et délibéré le 08 juin 2006, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 16 juin 06
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PRÉFECTURE
16 JUIN 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 08 JUIN 2006

*****

Date de la séance : 08 juin 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 02 juin 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Guy MOREAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Michel CASSA à Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER à Philippe MOQUET.

Absents excusés : MM. Philippe DUPILLE, Jean-Claude NAU.

SOUS-PREFECTURE
16 JUIN 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération N° 2006 / 31

Objet : Avenant de prolongation aux conventions du Chantier-Ecole

VU la Délibération n°2004/21 du Conseil Communautaire du 31 mars 2004 fixant l'effectif du chantier-école « Rénovation du Patrimoine Bâti » à environ 12 bénéficiaires, et autorisant le recours à un centre de formation pour compléter l'encadrement du chantier-école

VU la Délibération n° 2005/40 du Conseil Communautaire du 28 avril 2005 décidant la poursuite du Chantier Ecole pour la période de septembre 2005 à août 2006,

CONSIDERANT que le Chantier-Ecole fonctionne actuellement sur une périodicité allant de septembre à septembre,

CONSIDERANT que cette périodicité est inadaptée pour favoriser la réinsertion des bénéficiaires du Chantier-Ecole dans les entreprises, puisque ces dernières expriment un besoin de recrutement surtout au printemps,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer des avenants aux conventions du Chantier-Ecole, mettant en relation la Communauté de Communes et ses partenaires financiers,

DECIDE que ces avenants prolongeront les conventions actuelles jusqu'à mars 2007, afin de permettre la mise en place d'une nouvelle périodicité allant de mars à mars,

Fait et délibéré le 08 juin 2006, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 16 juin 06.
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
16 JUIN 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 08 JUIN 2006

*****

Date de la séance : 08 juin 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 02 juin 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Guy MOREAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Michel CASSA à Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER à Philippe MOQUET.

Absents excusés : MM. Philippe DUPILLE, Jean-Claude NAU.

SOUS-PREFECTURE
16 JUIN 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération N° 2006 / 32

Objet : **Contrat de location de bureaux dans les anciens locaux de l'Agence « Le Haudouin Immobilier »**

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment la cinquième partie relative à la coopération locale,

CONSIDERANT que l'exiguïté des locaux actuellement occupés par les services administratifs de la Communauté de Communes rend nécessaire l'implantation d'une partie des services dans des locaux extérieurs au siège,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer un contrat de bail de 3 ans reconductible une fois avec Monsieur Le Boucher, pour la location du bâtiment jusqu'alors utilisé par l'Agence « Le Haudouin Immobilier » implanté au 37 bis rue Gambetta, 60440 Nanteuil le Haudouin, afin de louer 250 m2 de bureaux, pour un loyer annuel de 40 000,00 € au maximum,

PROPOSE l'inscription des crédits nécessaires au BP 2006 lors de la prochaine décision modificative dans le but de permettre l'utilisation de ces nouveaux locaux à compter du 1er septembre 2006,

Fait et délibéré le 08 juin 2006, à Nanteuil le Haudouin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 16 juin 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
16 JUIN 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2006

*****

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD--APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2006 / 33

OBJET : Vœu du Conseil Communautaire relatif à l'organisation des « Raves Party ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 53 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne complétant la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 précisant le dispositif d'organisation des « Rave Party »,

CONSTATANT que le renforcement des mesures mises en place pour encadrer l'organisation de ces manifestations festives ne suffit pas pour garantir la sécurité des personnes et le respect des lois en vigueur, notamment au regard de la vente et de la consommation des produits stupéfiants,

CONSTATANT que les Maires de Bouillancy, Reez-Fosses-Martin et de Nanteuil-le-Haudouin ont appris l'organisation prochaine de « Free Party » ou « Rave Party » sur leur territoire communal, et qu'ils souhaitent que ces projets soient refusés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET LE VŒU que soit interdite par le Préfet de l'Oise l'organisation des « Rave Party » ou « Free Party » sur l'ensemble du territoire intercommunal du Valois,

SOUHAITE que le Préfet de l'Oise émette un avis négatif sur l'organisation à Nanteuil-le-Haudouin, Bouillancy et Reez-Fosses-Martin des « Free Party » et « Rave Party » envisagées,

DECIDE qu'une copie du présent vœu sera adressée au Ministère de l'Intérieur, aux Députés et Sénateurs concernés.

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 30 juin 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2006 / 34

Objet : Rapport d'activités des services de la Communauté de Communes du Pays de Valois de l'exercice 2005.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 juin 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2006 / 35

Objet : Rapport 2005 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 juin 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoït – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).

Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)

Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2006 / 36

Objet : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la Loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, et l'arrêté préfectoral du 07 juin 2005,

CONSIDERANT que pour être conformes à la Loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, plusieurs articles des statuts de la Communauté de Communes réclament d'être clarifiés,

CONSIDERANT que les statuts actuels de la Communauté de Communes sont composés de plusieurs arrêtés du Préfet qu'il convient de regrouper dans un document unique,

CONSIDERANT que le Président souhaite une évolution des statuts pour permettre de nommer 4 à 6 Vice-Présidents (les statuts actuels limitant à 4 le nombre de Vice-Présidents potentiels),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts telle qu'annexée,

SOLLICITE les Conseils Municipaux des 62 communes afin que ces statuts puissent être approuvés à la majorité qualifiée.

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 30 juin 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

ARTICLE I

Inchangé

ARTICLE 2

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée. Son siège est fixé **7, rue de la couture à Nanteuil-le-Haudouin.**

ARTICLE 3

La Communauté de Communes….. inchangé.

A ce titre, la Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I –Attributions obligatoires : aménagement de l'espace et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

1) Aménagement de l'espace

- Suivi du Schéma Directeur
- Révision du Schéma Directeur (élaboration du schéma de cohérence territoriale)
- Création, aménagement, gestion, entretien des Zones d'Aménagement Concerté, d'intérêt communautaire : les ZAC d'intérêt communautaire sont celles uniquement dédiées aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

2) Développement économique

- Animation d'un réseau d'échanges des acteurs économiques locaux (forum des entreprises),
- études liées au développement économique (développement des potentiels locaux, besoins des entreprises, adaptation de la formation, zones d'activités économiques…),
- création d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création et au développement des entreprises : pépinière d'entreprises, bâtiment industriel locatif, ateliers relais..
- création et gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire située à Nanteuil le Haudouin, dénommée « zone d'activités économiques du Chemin de Paris ».
- étude, réalisation, financement de projets visant à soutenir et renforcer l'artisanat et le commerce en milieu rural.

3) Protection et mise en valeur de l'environnement

- collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,

- Politique de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau incluant : la définition des objectifs et des priorités locales, la mise à disposition des moyens techniques et de communication de la cellule d'animation auprès des maîtres d'ouvrages publics, la réalisation d'études d'intérêt communautaire, la programmation, la coordination et le suivi des travaux. Les communes adhérentes ou leurs groupements restant maîtres d'ouvrages des travaux d'assainissement ou d'eau potable en la matière.

- Service Public du contrôle de l'assainissement non collectif.(cf arrêté du Préfet 2005)Actions d'animation et de sensibilisation et d'éducation sur la connaissance et la préservation de l'environnement

- Soutien des communes en ingénierie, études, et mise en valeur du patrimoine naturel ,

- Mise en place, financement, coordination d'équipes de réhabilitation et d'entretien du patrimoine public.

4) Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement scolaire

- soutien financier à la réhabilitation et construction, extension des collèges et des équipements et services qui leur sont liés (restaurants scolaires, transport d'élèves….)
- construction, rénovation, entretien et gestion des gymnases intercommunaux liés aux collèges
- construction, entretien et gestion du centre aquatique d'intérêt communautaire à Crépy en Valois.(cf arrêté du Préfet 2005)

II – AUTRES ATTRIBUTIONS

1°- Secours Incendie et Sécurité

- Gestion des sapeurs-pompiers volontaires des centres de première intervention, uniquement les biens immobiliers qui n'auraient pas été transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, prévue à l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales.(cf arrêté du Préfet 2000).

2) – Animation socio-culturelle

- Education culturelle musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant les temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes ;
- Mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et à renforcer l'identité locale.
- Soutien et coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socio-culturelle. (cf arrêté du Préfet 2000)

3)- Action sociale

- études, soutien et mise en œuvre d'actions d'insertion
- création et gestion d'un chantier-école
- soutien et mise en synergie des acteurs locaux impliqués dans l'action sociale
- étude et soutien des opérations communales en faveur des personnes âgées (aide au maintien à domicile),
- études et soutien des opérations communales en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire (restaurants scolaires, garderies)

4) –Action touristique

- actions de promotion et de développement touristique suivant le schéma élaboré en 2001.
- Etudes de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme.
- Etude, réalisation et financement de projets à caractère touristique.

5) – Autres domaines

- études et mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de l'offre de logements, notamment locatifs,
- études et mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration des transports en milieu rural notamment
- élaboration d'un schéma local d'organisation des services publics et des services au public en concertation avec les communes, sous l'égide du sous-préfet.
- Soutien des projets communaux et intercommunaux s'inscrivant dans les domaines d'actions prioritaires comportant un intérêt communautaire ou intercommunal ;
- Etude et réalisation sous mandat de toute action ou procédure d'intérêt intercommunal confiées à la communauté de communes par une ou plusieurs communes adhérentes.

ARTICLE 4

Le Syndicat d'étude et de programmation Valois Développement, le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion des collèges de Crépy-en-Valois sont dissous de plein droit.

Leur actif et leur passif ainsi que leurs droits et obligations sont transférés à la communauté de communes.

ARTICLE 5

La communauté de communes est administrée par un conseil composé des délégués des communes membres. Chaque commune nomme ses délégués selon les critères suivants :

. de 0 à 500 habitants	1 délégué
. de 501 à 1 000 habitants	2 délégués
. de 1 001 à 2 000 habitants	3 délégués
. de 2 001 à 5 000 habitants	4 délégués
. à partir de 5 001 habitants	1 délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants.

Chaque commune nommera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, auquel s'ajoutent 20 membres dont 4 à 6 vice-présidents.

ARTICLE 6

Les ressources de la communauté proviennent :

- de la mise en recouvrement de l'impôt direct, selon les modalités prévues à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales.
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, ainsi que de tout autre organisme,
- du produit des emprunts,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- des revenus des biens meubles et immeubles de la communauté de communes,
- des dons et legs éventuels,
- de toutes autres recettes prévues par la loi.

ARTICLES 7, 8, 9,10 restent inchangés car concernent l'arrêté du Préfet.

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

1- Statuts d'origine
1997

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214- à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1996 délimitant le périmètre de communauté de communes du Pays de Valois ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de AC EN MULTIEN, ANTILLY, AUGER SAINT VINCENT, AUTHEUIL EN VALOI BARGNY, BARON, BETHANCOURT EN VALOIS, BETZ, BOISSY FRESNO BONNEUIL EN VALOIS, BOUILLANCY, BOULLARRE, BOURSONNE, BREG CHEVREVILLE, CREPY EN VALOIS, CUVERGNON, DUVY, EMEVILL ERMENONVILLE, ETAVIGNY, EVE, FEIGNEUX, FRESNOY LA RIVIER FRESNOY LE LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, IVORS, LAGNY L SEC, LEVIGNEN, MAREUIL SUR OURCQ, MAROLLES, MONTAGNY SAINT FELICITE, MORIENVAL, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUFCHELLES, OGNE ORMOY LE DAVIEN, ORMOY VILLERS, ORROUY, PEROY LES GOMBRIES, L PLESSIS BELLEVILLE, REEZ FOSSE MARTIN, ROCQUEMONT, ROSIERE ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE, ROUVRES EN MULTIEN, SERY MAGNEVA SILLY LE LONG, THURY EN VALOIS, TRUMILLY, VARINFROY, VAUMOIS VERSIGNY, VER SUR LAUNETTE, VEZ, LA VILLENEUVE SOUS THURY VILLERS SAINT GENEST donnant un avis favorable à la création du groupement ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de RUSSY BEMON et VAUCIENNES refusant d'adhérer à la communauté de communes ;

Vu l'avis du trésorier payeur général ;

Vu l'information des membres de la commission départementale de la coopérati intercommunale dans sa séance du 21 juin 1996 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5214-2 du code général d collectivités territoriales sont respectées ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée entre les communes d'ACY EN MULTIEN, ANTILLY, AUGER SAINT VINCENT, AUTHEUIL EN VALOIS, BARGNY, BARON, BETHANCOURT EN VALOIS, BETZ, BOISSY FRESNOY, BONNEUIL EN VALOIS, BOUILLANCY, BOULLARRE, BOURSONNE, BREGY, CHEVREVILLE, CREPY EN VALOIS, CUVERGNON, DUVY, EMEVILLE, ERMENONVILLE, ETAVIGNY, EVE, FEIGNEUX, FRESNOY LA RIVIERE, FRESNOY LE LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, IVORS, LAGNY LE SEC, LEVIGNEN, MAREUIL SUR OURCQ, MAROLLES, MONTAGNY SAINTE FELICITE, MORIENVAL, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUFCHELLES, OGNES, ORMOY LE DAVIEN, ORMOY VILLERS, ORROUY, PEROY LES GOMBRIES, LE PLESSIS BELLEVILLE, REEZ FOSSE MARTIN, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE, ROUVRES EN MULTIEN, RUSSY BEMONT, SERY MAGNEVAL, SILLY LE LONG, THURY EN VALOIS, TRUMILLY, VARINFROY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VER SUR LAUNETTE, VEZ, LA VILLENEUVE SOUS THURY et VILLERS SAINT GENEST la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes du Pays de Valois.

ARTICLE 2 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée. Son siège est fixé à la mairie de NANTEUIL LE HAUDOUIN.

ARTICLE 3 : La communauté de communes a pour objet de créer une solidarité financière entre les communes concernées par le schéma directeur et permettre le développement du Pays de Valois avec notamment la mise en oeuvre du projet de territoire et le renforcement des services à la population.

A ce titre, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I - ATTRIBUTIONS PREVUES à L'ARTICLE L.5214-16 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

1) Aménagement de l'espace

- suivi et révision du schéma directeur et du projet de territoire,

- étude et/ou mise en oeuvre d'actions contribuant à l'amélioration de l'offre de logements notamment locatifs,

- étude et/ou mise en oeuvre d'action contribuant à l'amélioration des transports en milieu rural notamment,

- élaboration d'un schéma local d'organisation des services publics et des services au public en concertation avec les communes, sous l'égide du sous-préfet,

- soutien des projets communaux et intercommunaux s'inscrivant dans les domaines d'actions prioritaires définies par le conseil de communauté (voirie, eau, assainissement, ...),

- étude ou réalisation sous mandat de toute action ou procédure d'intérêt intercommunal confiées à la communauté de communes par une ou plusieurs communes adhérentes.

.../...

2) Développement économique

- animation d'un réseau d'échanges des acteurs économiques locaux (forum d entreprises),

- études liées au developpement économique (zones d'activités, besoins d entreprises, adaptation de la formation, développement des potentiels locaux, ...),

- création et/ou gestion d'équipements et de services liés à l'accueil, à création ou au développement d'entreprises (zones d'activités intercommunales, atel relais, pépinière d'entreprises...),

- étude et/ou réalisation et/ou financement de projet à caractère touristique,

- étude et/ou réalisation et/ou financement de projets visant à soutenir renforcer l'artisanat et le commerce notamment en milieu rural.

3) Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine

- collecte et traitement des ordures ménagères,

- études, actions de sensibilisation et d'éducation sur la connaissance et préservation de l'environnement et du patrimoine,

- mise en place et/ou financement et/ou coordination d'équipes réhabilitation et d'entretien du patrimoine public et des espaces communaux publics.

II - AUTRES ATTRIBUTIONS

1) Construction, entretien et gestion des équipements scolaires

- financement de la rénovation et de la construction des collèges et équipements et services qui leur sont liés (cantine, ramassage),

- construction, rénovation, entretien et gestion des équipements spor intercommunaux liés aux collèges.

2) Secours et lutte contre l'incendie

-étude et/ou soutien et/ou mise en oeuvre de toute action contribuan améliorer les conditions locales de prise en charge de l'urgence et de la lutte cor l'incendie.

3) Animation socio-culturelle

-étude et/ou soutien et/ou mise en oeuvre de toute action contribuan renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et renforcer l'identité locale,

- soutien et coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation soc culturelle.

.../...

4) Action sociale

- étude et/ou soutien des opérations communales en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire (cantines, garderies),

- étude et/ou soutien des opérations communales en faveur des personnes âgées (aide au maintien à domicile),

- étude et/ou soutien et/ou mise en oeuvre d'actions d'insertion (chantiers écoles),

- soutien et mise en synergie des acteurs locaux impliqués dans l'action sociale.

ARTICLE 4 : Le syndicat d'étude et de programmation valois développement, le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion des collèges de CREPY EN VALOIS sont dissous de plein droit.

Leur actif et leur passif ainsi que leurs droits et obligations sont transférés à la communauté de communes.

ARTICLE 5 : La communauté de communes est administrée par un conseil composé des délégués des communes membres. Chaque commune nomme ses délégués selon les critères suivants :

de 0 à 500 habitants	1 délégué
de 501 à 1000 habitants	2 délégués
de 1001 à 2000 habitants	3 délégués
de 2001 à 5000 habitants	4 délégués
au-delà de 5000 habitants	1 délégué supplémentaire par tranche de 2500 habitants.

Chaque commune nommera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, 4 vice-présidents dont l'un sera chargé des finances et 16 membres.

ARTICLE 6 : Les ressources de la communauté de communes proviennent :

- de la mise en recouvrement de l'impôt direct, selon les modalités prévues à l'articl L.5214-23 du code général des collectivités territoriales,

- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales , ainsi que de tou autre organisme,

- du produit des emprunts,

- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux service assurés,

- des revenus des biens, meubles et immeubles de la communauté de communes,

.../...

- des dons et legs eventuels,

- de toutes autres recettes prévues par la loi.

ARTICLE 7 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes seront exercées par le trésorier de NANTEUIL LE HAUDOUIN.

ARTICLE 8 : Les conditions de fonctionnement de la communauté de communes sont prévues par les statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un règlement intérieur sera adopté par le conseil de communauté.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de SENLIS et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 DEC. 1996

Alain GEHIN

2 - Modif 1999
extension compétences

PREFECTURE DE L'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES RELATION
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Collectivités Territoriales

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants e L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopératio intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1996 portant création de la communauté d communes du Pays de Valois ;

Vu les délibérations du 15 novembre 1999 par lesquelles le conseil de communauté a décidé l création de nouvelles compétences en matière : « de politique de protection de la qualité et de la quantit de la ressource en eau », « d'enseignement musical », ainsi que la modification de la compétence « secour incendie » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'ANTILLY, AUGER SAIN VINCENT, AUTHEUIL EN VALOIS, BARGNY, BETHANCOURT EN VALOIS, BETZ, BONNEUI EN VALOIS, BOUILLANCY, BOULLARRE, BOURSONNE, CREPY EN VALOIS, CUVERGNON DUVY, FEIGNEUX, FRESNOY LA RIVIERE, GLAIGNES, GONDREVILLE, IVORS, LAGNY LI SEC, LEVIGNEN, MAREUIL SUR OURCQ, MAROLLES, MONTAGNY SAINTI FELICITEMORIENVAL, NANTEUIL LE HAUDOUIN, OGNES, ORROUY, PEROY LES GOMBRY LE PLESSIS BELLEVILLE, REEZ FOSSE MARTIN, ROCQUEMONT, ROSOY EN MULTIEN ROUVRES EN MULTIEN, ROUVILLE, RUSSY BEMONT, SERY MAGNEVAL, THURY EN VALOIS, TRUMILLY, VARINFROY, VAUMOISE, VERSIGNY, VEZ et VILLERS SAINT GENEST donnant un avis favorable au transfert de ces trois compétences à la communauté de communes ;

Vu les délibérations de BREGY et EVE favorables au transfert de la compétence « politique d protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau », BARON donnant un avis défavorable e ORMOY VILLERS différant sa décision ;

../..

Vu les délibérations de NEUFCHELLES favorable au transfert de la compétence « enseignement musical », BARON, BREGY, ORMOY VILLERS donnant un avis défavorable et EVE demandant un fonctionnement à la carte de cette compétence ;

Vu les délibérations de BREGY, EVE, NEUFCHELLES et ORMOY VILLERS favorables au transfert de la compétence « secours incendie », BARON donnant un avis défavorable ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine » et « animation socio-culturelle » de la communauté de communes du Pays de Valois sont complétées ainsi qu'il suit :

Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine

- Politique de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau incluant : la définition des objectifs et des priorités locales, la mise à disposition des moyens techniques et de communication de la cellule d'animation auprès des maîtres d'ouvrages publics, la réalisation d'études d'intérêt communautaire, la programmation, la coordination et le suivi des travaux.

Les communes adhérentes ou leurs groupements restent maîtres d'ouvrage des travaux d'assainissement ou d'eau potable.

Animation socio-culturelle

- Enseignement musical, notamment la mise en oeuvre d'un enseignement musical pendant les temps scolaire, en accord avec l'éducation nationale et extra-scolaire, en accord avec les communes, dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique.

La compétence « secours et lutte contre l'incendie » de la communauté de communes est modifiée ainsi qu'il suit :

Secours incendie

- La gestion des sapeurs-pompiers volontaires des centres de première intervention, la gestion des seuls biens immobiliers qui n'auraient pas été transférés au service départemental et le versement de la contribution au service départemental, prévue à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales.

.../...

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de SENLIS, l
président de la communauté de communes du Pays de Valois et les maires des communes intéressées son
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 31 DEC. 1999

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe VIGNES

Pour copie conforme
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Bureau

Aline HOBRAICHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 - Nodj 2005

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté n° 022/2005 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Valois

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du pays de Valois ;

Vu les délibérations des 16 décembre 2004 et 3 février 2005 par lesquelles le conseil de communauté a proposé d'étendre ses compétences au domaine suivant : "élaboration, création, aménagement, mise en œuvre et gestion de zone d'aménagement concerté", "service public du contrôle de l'assainissement non collectif" et "construction, aménagement et gestion d'équipement aquatique" ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'ACY EN MULTIEN (29/03/2005), BETZ (24/03/2005), BOISSY FRESNOY (24/03/2005), BONNEUIL EN VALOIS (29/03/2005), BOUILLANCY (22/03/2005), BREGY (21/03/2005), CREPY EN VALOIS (11/03/2005), DUVY (8/03/2005), EMEVILLE (25/03/2005), ERMENONVILLE (29/03/2005), EVE (30/03/2005), FRESNOY LA RIVIERE (29/04/2005), FRESNOY LE LUAT (30/03/2005), GLAIGNES (24/03/2005), GONDREVILLE (18/03/2005), LAGNY LE SEC (30/03/2005), LEVIGNEN (30/03/2005), MAREUIL SUR OURCQ (22/03/2005), MAROLLES (11/03/2005), MORIENVAL (30/03/2005), NANTEUIL LE HAUDOUIN (21/03/2005), NEUFCHELLES (30/03/2005), OGNES (25/03/2005), ORMOY VILLERS (29/03/2005), PEROY LES GOMBRIES (29/03/2005), REEZ FOSSE MARTIN (21/03/2005), ROCQUEMONT (21/03/2005), ROSOY EN MULTIEN (22/03/2005), ROUVILLE (4/03/2005), ROUVRES EN MULTIEN (30/03/2005), SERY MAGNEVAL (25/03/2005),

.../...

3 - Modif 20 05

ARRETE

ARTICLE 1er : Les compétences de la communauté de communes du Pays de Valois sont étendues aux domaines suivants :

- Elaboration, création, aménagement, mise en œuvre et gestion de zones d'aménagement concerté pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :
  - Est d'intérêt communautaire la future zone d'activités économiques de 20 hectares situées à Nanteuil le Haudouin.

Les zones d'activités préexistantes dans les communes du Valois restent de compétence communale, y compris la zone d'activités de Nanteuil le Haudouin hors intérêt communautaire.

- Service public du contrôle des assainissements non collectifs, tel que prévu par l'arrêté ministériel du 6 mai 1996, à savoir :
  - Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
  - Vérification périodique de leur fonctionnement ;
  - Vérification de la réalisation périodique des vidanges, et dans le cas où la filière en comporte, vérification périodique des dispositifs de dégraissage.

- Construction, aménagement et gestion d'équipement aquatique d'intérêt communautaire :
  - Est considéré d'intérêt communautaire le futur complexe aquatique intercommunal qui sera implanté à Crépy en Valois.

Ne sont pas considérées d'intérêt communautaire les piscines préexistantes sur le Valois : piscine couverte de Crépy en Valois et piscine découverte de Vauciennes qui restent, par conséquent, communales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Senlis, le président de la communauté de communes du Pays de Valois et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 7 juin 2005

Pour copie conforme
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Henri LETAILLEUR

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Régis BORIUS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 37

Objet : Attribution de subventions aux associations

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par les Commissions Locales de Nanteuil, de Betz, et de Crépy en Valois, qui disposent chacune d'une enveloppe de 20 000 € à répartir,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « Patrimoine », « Culture », ou « en faveur de l'enfance et de l'adolescence »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

A l'unanimité,

- Sur l'enveloppe de la Commission Locale de Betz :
  - 500,00 € à l'Association Lévignen Village pour un projet de jumelage,
  - 600,00 € à l'Association Scène en Valois pour un projet de représentation théatrale,
- Sur l'enveloppe « Projets de territoire » :
  - 4 600,00 € à la MJC de Crépy en Valois pour le projet « Des livres et vous »,

A la majorité (60 pour, 0 contre, 13 abstentions),

- Sur la Fonction 340 « Patrimoine Tourisme »
  - Un maximum de 6 000,00 € (représentant au plus 80 % du coût de la mission) à l'Office du Tourisme de Crépy en Valois pour la mise en œuvre d'une mission conseil sur la manifestation des « 35 clochers en Vallée de l'Automne »,

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 30 juin 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 38

Objet : Désignation des membres du Valois au Conseil de Développement du Pays « Valois – Senlis – Chantilly »

VU la Loi du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement du territoire, dite Loi « Voynet »,

VU la Loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » pour ce qui concerne les compétences du Conseil de Développement,

VU la Délibération n° 2005-101 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 posant notre candidature pour constituer un Pays (conforme à la Loi Voynet) avec la Communauté de Communes de Senlis et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

CONSIDERANT que la constitution d'un Pays « Loi Voynet » nécessite la mise en place d'un Conseil de Développement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les personnalités suivantes pour représenter le Valois dans le Conseil de Développement du Pays Valois – Senlis – Chantilly,

- Pour le collège des Elus :
  - Monsieur Philippe DRILLET,
  - Monsieur Philippe DUPILLE,
  - Monsieur Jean-Paul DOUET,
  - Monsieur Arnaud FOUBERT,
  - Monsieur Guy PROVOST,
  - Monsieur Marc LAFOND,

- Pour le collège du milieu économique,
  - Monsieur Pierre VARIN (représentant une entreprise),
  - Monsieur Jean-Louis HAINSSELIN (notaire représentant une profession libérale)

- Pour le collège du milieu associatif,
  - Madame GIRARD (Association de défense de la ligne ferroviaire Paris-Laon),
  - Monsieur GUILLOT (MJC de Crépy en Valois),
  - Monsieur Marc LEMAIRE (Foyer rural du Canton de Betz),
  - Monsieur Jean-Yves LOISEL (Office du Tourisme de Crépy en Valois représentant un équipement touristique),

- Pour le collège des personnalités qualifiées
  - Monsieur Daniel CARON (Inspecteur Général de l'Agriculture)

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 30 juin 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 39

Objet : Attribution du marché de travaux « Programme de réfection de voirie 2006 »

VU la Délibération n° 2006 / 08 du Conseil Communautaire du 09 février 2006 autorisant le lancement d'un marché de travaux pour le programme d'amélioration de la voirie communale 2006,

VU l'article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics autorisant la constitution de groupements de commande par des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'un marché de travaux a été lancé le 18 mai 2006 selon la procédure adaptée par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à concurrence,

CONSIDERANT que le 20 juin 2006, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au classement des offres reçues avant le 19 juin 2006, 16h00, conformément aux dispositions énoncées dans l'AAPC,

CONSIDERANT que si les quatre entreprises soumissionnaires avaient des offres aux valeurs techniques similaires, la Société EUROVIA Picardie se distinguait par son prix inférieur à celui des autres offres, et emportait ainsi la préférence de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE la Société EUROVIA Picardie comme attributaire du marché « Programme de réfection de voirie 2006 », pour un montant de 175 516,32 € HT, soit 209 917,52 € TTC,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché avec la Société EUROVIA Picardie.

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 juin 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 40

Objet : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour le suivi du marché de travaux de réfection de voirie 2006

VU l'article 7 de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application,

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

CONSIDERANT qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 23 mai 2006 selon la procédure adaptée par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à la concurrence,

CONSIDERANT que le 20 juin 2006, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au classement des 2 offres reçues avant le 19 juin 2006, 16h00, conformément aux dispositions énoncées dans l'AAPC,

CONSIDERANT qu'au terme du classement, la Société ACP Didier TROUX s'est vue attribuer 84 points sur 100 par la CAO, contre 69,16 points pour son concurrent,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE la Société A.C.P. Didier TROUX de Longueil – Annel comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi technique et financier des travaux de réfection de voirie 2006,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché avec la Société A.C.P. Didier TROUX.

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 30 juin 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2006 / 41

Objet : Attribution du marché de fournitures pour l'acquisition d'un camion-benne de collecte des ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 règlementant l'usage de la procédure adaptée,

SOUS-PRÉFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

CONSIDERANT qu'un marché de fourniture comprenant 2 lots (lot 1 : châssis porteur, lot 2 : benne à ordures ménagères) a été lancé le 28 février 2006 par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à la concurrence,

CONSIDERANT que le 10 mai 2006, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux le marché relatif au lot 1 (une seule offre reçue, présentant un prix excessif), nécessitant pour ce lot le lancement d'une nouvelle procédure de consultation, et a réclamé une étude technique des 5 offres reçues pour le lot 2,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 1 le 12 mai 2006 par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à la concurrence, permettant de recevoir 2 offres,

CONSIDERANT que le 15 juin 2006, la CAO a procédé au classement des offres,

CONSIDERANT qu'au regard de ce classement, il convient de constater que :

- s'agissant du lot 1 (acquisition d'un châssis porteur), la Société Renault Guillummette de Choisy au Bac totalise le plus de points (97,50 / 100) au regard des critères de sélection des offres, et après application de leur pondération,
- s'agissant du lot 2 (acquisition d'une benne à ordures ménagères), la Société EUROVOIRIE de Senlis totalise le plus de points (99 / 100) au regard des critères de sélection des offres, et après application de leur pondération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE comme attributaire du lot 1 (acquisition d'un châssis porteur) la Société Renault Guillummette pour un montant de 63 986,00 € TTC,

DESIGNE comme attributaire du lot 2 (acquisition d'une benne à ordures ménagères) la Société EUROVOIRIE pour un montant de 52 504,40 € TTC,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés, et à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 30 juin 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 JUIN 2006
*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoït – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2006 / 42

Objet : Attribution du marché à bons de commande relatif à la réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui institue l'obligation pour les Communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005,

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public, ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans,

CONSIDERANT l'approbation du cahier des charges techniques par la Commission Eau Assainissement réunie le 27 octobre 2005,

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de passation du marché de prestation de services pour la réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), lancée le 9 mars 2006 (publicité) et achevée le 15 juin 2006 (attribution du marché),

CONSIDERANT l'avis de la Commission Eau Assainissement réunie le 21 juin 2006 suite au classement opéré par la Commission d'Appel d'offres faisant de la SAUR France l'attributaire du marché,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande de 4 ans relatif à la réalisation des missions de contrôle du SPANC à la Société SAUR France, selon le bordereaux de prix ci-annexé.

Ce marché a précisément pour objet :

- la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et notamment la constitution du fichier des installations,
- le contrôle diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes,
- le contrôle de conception - implantation et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou restaurées.

Et les prestations annexes suivantes :

- ✓ la communication et l'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif,
- ✓ l'assistance juridique,

- ✓ la facturation du service
- ✓ en OPTION, l'avis technique sur les certificats d'urbanisme,
- ✓ en OPTION, la consultation lors des ventes d'immeubles,

Les quantités maximales sont les suivantes :

- ✓ Nombre d'installations existantes à contrôler : maximum = 5 000.
- ✓ Nombre d'installations neuves à contrôler sur une période de 4 ans : maximum = 350.

AUTORISE le Président à signer le marché, et tous les actes qui s'y rapportent.

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 juin 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

ACTE D'ENGAGEMENT - Annexe 2

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES (BPUF)

DESIGNATION DES DIFFERENTES NATURES D'OUVRAGE		UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE / FORFAITAIRE HT
MISE EN PLACE DU SPANC				
	Définition du fonctionnement du service : description des relations entre les mairies, services instructeurs des permis de construire, la Communauté de Communes et le titulaire du marché, élaboration du règlement et des formulaires.	Forfaitaire		**768,00 €**
	Collecte des différentes informations nécessaires à la bonne réalisation des contrôles-diagnostic et du contrôle du neuf auprès des services	Forfaitaire		**721,00 €**
	Elaboration du fichier des installations, exécution des formalités pour la déclaration CNIL et mise à jour régulière (installations neuves, déconnexions,…)	Forfaitaire		**459,00 €**
	Réunions de concertation supplémentaires	Unitaire		87,00 €
CONTROLE DIAGNOSTIC (diagnostic intercommunal*ou lors d'une vente*)				
	Envoi d'un avis de passage, état des lieux, évaluation selon la grille points noirs, rédaction du rapport de visite, nouveau rendez-vous en cas d'absence, mise à jour base de données	Unitaire	Maximum = 5 000 installations	**55,00 €**
	OPTION 1 : Réalisation d'un sondage à la tarière	Unitaire		47,00 €
	OPTION 4 : Contrôle de la qualité des rejets : prélèvements et analyses des concentrations en MES et en DBO5.	Unitaire		82,00 €
	Mesure du niveau de boue dans la fosse	Unitaire	Maximum = 5 000 installations	**2,00 €**
CONTROLE DE CONCEPTION - IMPLANTATION				
	Vérification des pièces du dossier de demande d'installation (contraintes, distances réglementaires, dimensionnement, aptitude des sols…), contrôle, envoi du rapport de visite comprenant l'avis motivé et la demande d'étude de filière si besoin, mise à jour de la base de données	Unitaire	Maximum = 350 installations	**28,00 €**
	Prise de rendez-vous et visite sur le terrain pour vérifier les éléments techniques en cas de besoin	Unitaire	Maximum = 350 installations	**51,00 €**
	OPTION 1 : Réalisation d'un sondage à la tarière	Unitaire		47,00 €
	Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable ou favorable avec réserves	Unitaire	Maximum = 250 installations	Pour mémoire
CONTROLE DE REALISATION				
	Prise de RDV avec l'entrepreneur et/ou le propriétaire et contrôle des différents points sur le site, mise à jour du plan masse, envoi du rapport de visite comprenant l'avis motivé et mise à jour du dossier	Unitaire	Maximum = 350 installations	**70,00 €**
	Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	Unitaire	Maximum = 210 installations	**10,00 €**
AVIS TECHNIQUE SUR LES CU				
	OPTION 2/1 : Vérification de la parcelle concernée par le CU et envoi de l'avis technique	*Unitaire*		25,00 €
	OPTION 2/2 : Prise de rendez-vous et visite sur le terrain en cas de besoin	*Unitaire*		51,00 €
CONSULTATION LORS DES VENTES				
	OPTION 3 : Transmission au demandeur de la copie du rapport de visite lorsque le contrôle a déjà été effectué	*Unitaire*		106,00 €
ASSISTANCE JURIDIQUE				
		Forfaitaire		Pour mémoire
COMMUNICATION et INFORMATION,				
	Elaboration et diffusion des dossiers sur l'assainissement non collectif	Forfaitaire		3 993,00 €
	Aide à la préparation et participation aux réunions publiques préalables au diagnostic	Unitaire	Maximum = 40	**94,00 €**
	Aide à la préparation et participation aux autres réunions publiques d'information	Unitaire	Maximum = 20	**69,00 €**
	OPTION 6 : Permanences communales	heures		35,49 €
	Permanences intercommunales	heures		41,29 €

RESTITUTION DES DONNEES				
	Réunions techniques	Unitaire	Maximum = 24	**74,00 €**
	Rédaction et présentation des bilans annuels et final d'activité	Unitaire	Maximum = 4	**55,00 €**
	Rapport par commune reprenant la méthodologie, la synthèse des visites et la carte des priorités en deux exemplaires	Unitaire	80	**46,00 €**
	Rapport à l'échelle du maître d'ouvrage reprenant la méthodologie, la synthèse des visites et la carte des priorités en cinq exemplaires	Unitaire	5	**73,00 €**
	Report des visites de contrôle-diagnostic réalisées chaque année sur un CD en deux exemplaires	Unitaire	8	**12,00 €**
OPTION 5 : FACTURATION				
	Le coût de la prestation de facturation sera fourni par le soumissionnaire avec la présentation détaillée de sa proposition.	Unitaire ou forfaitaire		**Pour mémoire**
	Montant total de l'ensemble des prestations			**356 468,00 €**

Le montant de la prestation est calculé à partir de l'offre de base (non compris les options et les réunion de concertation suppl)

A Saint Quentin en Yvelines

Le 04 mai 2006

Le titulaire (mention manuscrite "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

SAUR France
SA au capital de 100 000 000 €
RCS Versailles B 319 379 984
DIRECTION REGIONALE NORD ILE DE FRANCE-NORMANDIE
Les Cyclades - 1 rue Antoine Lavoisier
78064 ST QUENTIN-EN-YVELINES Cedex
Tél. 01 30 60 22 60 - Fax 01 30 60 83 38

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2006 / 43

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2005 / 54 du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 approuvant le nouveau règlement de collecte,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de modifier le règlement de collecte afin que l'utilisation de sacs plastiques pour présenter les déchets de jardin au service de collecte soit interdite, ceux-ci s'envolant une fois le ramassage effectué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 4 du règlement de collecte telle qu'annexée visant à interdire l'utilisation de sacs plastiques pour la présentation des déchets de jardin au service de collecte des ordures ménagères.

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 30 juin 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Valois

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS

REGLEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-29,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 adoptant le règlement.

Article 1 : OBJET

Il a pour but de fixer les modalités de la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire du Pays de Valois.

Article 2 : DEFINITION DU SERVICE DE COLLECTE

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) assure la collecte des déchets ménagers des habitants résidant dans les communes adhérentes à la collectivité.

La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation et accessibles en marche normale aux camions automobiles, suivant les règles du Code de la Route.

Les déchets ménagers doivent être déposés dans des récipients individuels normalisés, la veille au soir des jours de collecte, devant les habitations en bordures de trottoir ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions-benne (sans présenter de danger pour les piétons).

Article 3 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU SERVICE

La collecte des déchets ménagers est effectuée par le personnel spécialisé de la régie intercommunale et de la société Aubine-Onyx dans toutes les communes de la CCPV, à l'aide de camions à benne tasseuse et selon les fréquences suivantes :

- deux fois par semaine pour les ordures ménagères
- tous les quinze jours pour les emballages et journaux-magazines
- enlèvement à domicile des objets encombrants sur rendez-vous
- une fois par semaine pour les déchets de jardin
- vidage du verre assuré tous les quinze jours

Les agents doivent saisir avec précaution les récipients et éviter tout dégagement de poussière et toute projection de détritus ailleurs que dans la benne, en veillant à débarrasser entièrement les poubelles de leur contenu. Les conteneurs et autres récipients vidés sont ensuite déposés sur leur fond (couvercles refermés), à l'endroit même où ils se trouvaient avant la collecte.

L'exécution du service doit s'effectuer en évitant le bruit et toute détérioration des récipients. Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage.

Important : Les agents chargés de la collecte doivent veiller à ne collecter que les bacs du tri ne contenant que des déchets valorisables (emballages et journaux-magazines). Tout bac du tri contenant des matériaux indésirables (matières fermentescibles, autres ordures ménagères, mélange de flux,...) devra être pourvu par l'agent d'une affichette fournie par la CCPV rappelant les consignes de tri. Ce bac ne sera pas vidé et laissé sur le trottoir.

Le personnel de la CCPV effectuera régulièrement dans l'année des opérations de contrôle de tri afin de vérifier le contenu des bacs avant la collecte, relever précisément les erreurs de tri et informer les habitants sur les consignes à respecter. Les mairies seront préalablement informées du passage des agents du tri et des résultats enregistrés dans la commune.

Les colonnes à verre sont vidées par un camion-benne muni d'un système de levage. Si une colonne est pleine, la société de collecte intervient rapidement pour la vider, sur demande de la collectivité.

Toute réclamation, toute plainte de tout ordre se rapportant à l'exécution du service de collecte devra être faite au Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois *✉ 7, rue de la Couture – 60440 Nanteuil-le-Haudouin ☎ 03 44 88 30 91.*

Article 4 : RECIPIENTS

* Trois types de contenants sont autorisés et préconisés pour présenter **les ordures ménagères** :

- des poubelles à couvercle, facilement maniables et résistantes aux chocs, munies de poignées fixes, et ayant une capacité maximum de 100 litres (poids maximum de 30 kg)

- des bacs roulants conformes aux normes en vigueur (Afnor NF EN 840 1-6) avec prises et ayant une capacité de 120 à 240 litres maximum pour les habitations individuelles, de 120 à 660 litres maximum pour les immeubles d'habitat collectif, les artisans et commerçants.

- des sacs plastiques résistants (25 kg de charge maximum autorisée), fermés et non complètement remplis pour faciliter la manutention lors de la collecte et ne contenant pas d'objets contendants ou coupants susceptible d'occasionner des blessures aux ripeurs.

Important : la fourniture et l'entretien des récipients à ordures ménagères sont à la charge des habitants. Les bacs présentés doivent être maintenus en état de propreté permanent. Tous les autres types de récipients sont proscrits et notamment les lessiveuses et autres bidons de toute sorte.

* **Les emballages et les papiers ménagers valorisables** sont collectés dans les contenants qui ont été fournis et distribués par la CCPV.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer utilise :
- un bac 120 litres roulant à couvercle jaune pour contenir les emballages
- une caissette bleue de 35 litres munie d'un couvercle pour contenir les papiers

Pour les habitations collectives (immeubles), chaque établissement est équipé :
- de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 ou 660 litres à couvercle jaune pour contenir les emballages.
- de bacs roulants d'une capacité de 120 ou 240 litres à couvercle bleu pour recevoir les journaux-magazines.

Pour des raisons pratiques (manque de place pour stocker les bacs par exemple), certains foyers ont été équipés par les soins de la CCPV, de lots de sacs plastique 50 litres spécialement conçus pour le tri des déchets valorisables (sacs transparents jaunes pour les emballages et sacs transparents bleus pour les journaux-magazines).

Ces sacs sont également utilisés par les foyers pour augmenter leur capacité de stockage des emballages durant 15 jours. Les foyers comprenant au moins 5 personnes peuvent être équipés d'un second bac 120 litres à couvercle jaune pour stocker les emballages entre deux collectes.

Important : L'utilisation des bacs et des sacs conçus pour le tri des déchets est interdite pour présenter des ordures ménagères. Un guide pratique du tri des matériaux recyclables est disponible sur simple demande auprès de la CCPV.

* « Trois types de contenants sont préconisés pour présenter **les déchets de jardin :**

- des **poubelles classique rondes, sans leur couvercle**, facilement maniables et résistantes aux chocs, munies de poignées fixes, et ayant une capacité maximum de 100 litres (poids maximum de 25 kg),

- des sacs en papier bio-dégradable (poids maximum de 25 kg),

- des bacs roulants conformes aux normes en vigueur (NF et/ou EN 840 1-6) avec prises et ayant une capacité de 120 à 280 litres maximum.

Important : la fourniture et l'entretien des récipients à déchets de jardin sont à la charge des habitants. Les poubelles lourdes en métal, les bidons coupés ou les très petits contenants (comme les seaux) ne sont pas acceptés ; **les sacs plastiques sont interdits.** Les sacs en papier bio-dégradable contenant des déchets de jardin sont déposés directement dans la trémie du camion benne de collecte et ne sont pas restitués aux usagers.

Les tailles de haies, coupes d'arbustes et les branchages doivent être présentés en fagots liés avec de la ficelle. Ceux-ci doivent avoir une longueur maximale de 1,20 m et ne pas dépasser 25 kg.

Les fagot doivent être réalisés avec de la ficelle : surtout pas de fil de fer, de fil électrique ou de liens en plastique qui ne sont pas biodégradables.

* **Les encombrants** sont présentés en vrac sur les trottoirs ou regroupés à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.

*Les habitants du Valois apportent **le verre** d'emballage dans des colonnes d'une capacité de 4 m^3 équipées d'un système de levage.

Article 5 : HORAIRES ET ITINERAIRES

Les itinéraires et les horaires ont été établis par l'autorité territoriale en concertation avec la société de collecte.

Il est rappelé que le service est effectué en matinée et débute en général à 3 heures 30.

Un calendrier des tournées de collecte prévues chaque année est publiée dans la Lettre du Valois et distribué dans les boîtes aux lettres des usagers avant le début de l'année concernée.

Important : En cas de fortes chutes de neige ou de verglas rendant les routes impraticables ou pour tout autre cas de force majeure, le service peut être interrompu ou décalé dans le temps, avec ou sans préavis. Le départ des camions peut être anticipé les jours fériés.

Article 6 : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS

Les déchets valorisables

Les emballages

Les déchets des emballages alimentaires correspondent aux :

- flaconnages plastiques (bouteilles transparentes d'eau, de boisson gazeuse, sirop de fruits,... et bouteilles opaques d'adoucissants, de lait,...),
- boîtes de conserve en acier (conserves de légumes,...) et barquettes en aluminium,
- boîtes de boisson en aluminium ou acier (cannettes de bière, soda, bouteilles de sirop de fruit,...) et les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle,
- emballages types « briques » (pour jus de fruits, lait, vin, potage,...),
- boîtes (pour lessives,...), sur-emballages en carton (pour yaourts,...) et les gros cartons

Les déchets d'emballage seront déposés dans le **bac jaune** et présentés à la collecte organisée en porte à porte, les jours de ramassage.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

* les sacs en plastique des supermarchés et les films plastiques d'emballage,
* les pots de crème fraîche et des yaourts,
* les barquettes alimentaires en polystyrène (pour les viandes, poissons,...),
* les bouteilles d'huile,
* les flacons de produits dangereux et inflammables,
* les cartons pizzas salis,
* les couches-culottes (..)

✓ Ces types de déchets seront jetés dans la poubelle des ordures ménagères.

Les papiers

Ils comprennent les journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues et annuaires.

Les journaux et magazines seront déposés dans le **bac bleu** et présentés à la collecte organisée en porte à porte les jours de ramassage.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

* le papier alimentaire souillé, gras,
* les films plastiques enveloppant les revues,
* le papier essuie-tout et le papier sanitaire,
* le papier calque et les enveloppes à fenêtre.

✓ Ces types de déchets doivent être jetés dans la poubelle des ordures ménagères.

Les déchets de jardin

Appelés « déchets verts », ils correspondent aux :

- tontes de gazon,
- feuilles mortes et autres végétaux flétris,
- tailles de haies,
- branchages.

Les usagers utilisent leurs propres récipients (poubelles ou conteneurs) pour présenter leurs déchets de jardin, à la collecte organisée en porte à porte, les jours de ramassage. Les branchages et tailles de haies doivent être présentés en fagots liés à la collecte.

Important : **Seules 3 poubelles de 80 à 100 litres maxi de déchets de jardin ou 3 fagots** (ou **volume équivalent déposé dans un conteneur**) sont autorisés par foyer et par jour de ramassage.

Les déchets de jardin collectés sont déposés dans un centre de compostage pour y être transformés en un amendement naturel.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

* souches, troncs et racines d'arbres, et les branches dont le diamètre excède 40 mm ou d'une longueur supérieure à 1,20 m,
* pots de rempotage, sacs plastiques de terreau usagers, barquettes plastiques,
* la terre, les gravats et sciures de bois.

Les grosses quantités de déchets de jardin ou tailles volumineuses doivent être déposées dans les déchetteries du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise ☎ 0 800 60 2002.

Le verre

Les bouteilles, pots ou bocaux en verre de différente couleur sont interdits dans les ordures ménagères. Leur présence peut entraîner la non collecte de la poubelle.

Des colonnes à verre disposées dans toutes les communes sont réservées aux verres d'emballage (sans leurs bouchons, couvercles ou capsules).

Ne sont pas compris dans la dénomination des verres :

* la vaisselle de type « Arcopal »,
* les vitres ou miroirs brisés,
* les ampoules et néons.

✓Ces types de déchets, les capsules et les bouchons des verres d'emballage seront jetés dans le bac des ordures ménagères.

Les encombrants et les ordures ménagères

Les encombrants

Ce sont les objets encombrants provenant de la consommation courante des ménages, tels que :

- Appareils ménagers,
- Matelas, sommiers,
- Meubles,
- Tuyaux de poêles, tôles de couverture, grillages légers et autres ferrailles

Si leur poids n'excède pas 50 kg et si leurs dimensions permettent leur chargement dans le camion, ces objets encombrants peuvent être enlevés à domicile sur rendez-vous. Pour en bénéficier, les usagers doivent composer le numéro vert **0 800 880 944** (appel gratuit) ; un rendez-vous leur sera fixé dans un délai moyen d'une semaine à un mois.

Ne sont pas compris dans la dénomination des encombrants :

* toute pièce détachée de voiture,
* les pneumatiques de véhicules automobiles,
* les déblais, la terre, les déchets de jardin,
* les gravats et matériaux,
* les encombrants provenant de l'activité industrielle ou artisanale,
* les « vide-grenier » : déchets divers et en grande quantité issus de déménagements,
* les déchets liquides, toxiques ou nécessitant le recours d'un établissement spécialisé (peinture, solvants, huiles de vidange, batteries, bidons de toute nature).

✓ Ces déchets sont interdits à la collecte des encombrants et des ordures ménagères. Hormis les déchets industriels, ces déchets peuvent être déposés dans **les déchetteries** du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) ☎ 0 800 60 2002.

Les ordures ménagères

Sont compris dans cette dénomination les déchets ménagers ordinaires provenant de la préparation des repas et du nettoiement normal des habitations et bureaux, débris de verre et de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers, desquels sont exclus les matériaux recyclables et les encombrants tels que définis précédemment. Les ordures ménagères doivent être jetées dans la poubelle traditionnelle.

Important :

↳ Les déchets de jardin tels que les tontes de pelouse ou tailles d'arbustes sont interdits à la collecte des ordures ménagères, sauf pendant la période d'arrêt de la collecte des déchets de jardin (l'hiver).

↳ Les tissus, vêtements, textiles divers (couvertures, rideaux,...), les chaussures et autres accessoires d'habillement peuvent être déposés dans des conteneurs spécifiques déposés dans des communes par la Croix Rouge, Le Relais ou autres organismes collecteurs, afin d'être réutilisés ou transformés.

↳ Les piles usagées sont reprises par les commerces distributeurs (des bornes spécifiques sont disponibles dans les surfaces commerciales).

↳ Les médicaments inutilisés ou périmés et leurs emballages seront déposés dans les pharmacies.

✓ Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritus, ou d'altérer les récipients, de blesser le public et les préposés chargés de l'enlèvement et du tri des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

Pour des raisons de sécurité, *sont notamment interdits à la collecte :* les bouteilles ou bonbonnes de gaz, même préalablement vidées, les déchets de soins à risques, tels que les aiguilles et seringues, les cadavres d'animaux, les déchets contenant de l'amiante, les cendres chaudes.

Les déchets non ménagers

Les déchets des artisans, commerçants et des petites entreprises situés sur le territoire du Valois peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages s'ils sont de même nature que les déchets courants des ménages et que leur volume ne dépasse pas 660 litres à chaque tournée.

Pour être collectés, ces déchets d'origine commerciale ou artisanale doivent être déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations. Les cartons d'emballage seront présentés pliés, ficelés et rangés sur le trottoir afin de faciliter la manutention lors de la collecte.

Les artisans et commerçants ont la possibilité de déposer certains déchets de leur activité (emballages volumineux par exemple) dans les déchetteries du SMVO, moyennant le paiement d'une redevance par mètre cube d'apport.

Sont strictement interdits à la collecte :

* les déchets industriels ou agricoles non assimilables aux ordures ménagères et relevant d'une réglementation obligeant leurs producteurs à en assurer leur élimination (bidons phytosanitaires, déchets du bâtiment, ..),
* les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques,
* les déchets et issues d'abattoirs,
* les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, toxicité, corrosivité, explosivité ou autres propriétés, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

Important : Les agents chargés de la collecte doivent veiller à ne pas collecter ces déchets non autorisés et sont tenus de signaler à la collectivité tout problème de collecte rencontré au cours des tournées.

CONCLUSION :

Pour le bon fonctionnement du service de collecte, l'entente entre le personnel de la collectivité et les administrés, il est indispensable de se conformer au présent règlement.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Valois,
Philippe DRILLET.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 JUIN 2006

*****

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2006
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 62
Pouvoirs : 11
Votants : 73
Absents : 30

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD–APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).
Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme Marie-Odile GUILLON -.M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Levignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2006 / 44

Objet : **Contrat rural : Volet Collectivités / Programme d'actions 2006 / Modification**

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération n°2005/ 95 du 22 décembre 2005 du Conseil Communautaire adoptant le programme d'actions 2006,

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 8 juin 2006,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des réponses de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au sujet du financement du programme d'actions 2006 du contrat rural du Pays de Valois, retranscrites dans le document annexé à cette délibération,

CONSIDERANT QUE les opérations suivantes avaient été omises lors de l'élaboration du programme d'actions 2006 voté par le Conseil communautaire en décembre 2005 :

- ✓ Commune de Morienval : création d'un stockage de boues liquides (Demande de subvention complémentaire de celle accordée dans le cadre de la convention d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n° 051319, ouverte en 2005 ; l'aide correspondante est de 50 % d'un montant de travaux de 23 583 € HT, soit 11 791,50 €)
- ✓ Commune de Bonneuil en Valois : création de 162 branchements chez les particuliers (L'aide sollicitée dans le cadre de la deuxième tranche des travaux de création d'un réseau d'assainissement correspond à 50 % d'un montant de travaux de 423 000 € TTC)

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité du comité technique Collectivités sur ces demandes de travaux supplémentaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE d'inscrire à la prochaine décision modificative les aides à verser aux communes pour la réalisation du programme d'actions 2006 tel que présenté dans le document annexé à cette délibération, ainsi que la recette relative à percevoir de l'Agence de l'Eau :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière complémentaire de celle accordée en 2005 pour mener à son terme la mise en conformité des filières boues des stations d'épuration du territoire, notamment celle de Morienval ;

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière pour mener à son terme les travaux de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement de Bonneuil en Valois (deuxième tranche de travaux : 162 logements) ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou le Président de la « Commission Eau Assainissement » par délégation, à signer tous les actes nécessaires.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 juin 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 22 juin 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2006 / 44

CONTRAT RURAL DU PAYS DE VALOIS – Volet Collectivités - Programmation 2006

Nature des opérations	Montants prévisionnels de travaux	Taux de subvention de l'Agence au titre du contrat rural – appliqués sur une assiette subventionnable à calculer à partir des montants des marchés	Montant de l'aide attribuée par l'AESN à la CCPV (*sous réserve de la Commission des aides de juillet 2006)
Mise en conformité de la filière de traitement des boues d'épuration. Installation d'un stockage souple de 300 m3. Réalisation d'une plate-forme de 250 m2 et installation de la citerne : commune de Morienval	**23 583 € HT**	**50 %**	**11 800 €**
Mission de suivi-animation des travaux de branchements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées : Communes de Brégy, de Bonneuil en Valois, d'Ormoy le Davien et d'Ivors.	**264 400 € TTC**	**50 %**	**132 200 €**
Travaux de raccordement des particuliers au réseau de collecte des eaux usées : Communes d'Ormoy le Davien, d'Ivors et de Bonneuil en Valois.	**681 711 € TTC**	**50 %**	**340 000€**
Maîtrise d'œuvre des projets de nouvelles stations d'épuration (rattrapage du financement de dépenses engagées en 2005) : Communes de Péroy les Gombries, de Rosoy en Multien, de Marolles, d'Autheuil en Valois, d' Ormoy – Villers. Et sous réserve : Nanteuil le Haudouin.	**200 000 € HT**	**50 %**	**?**
Travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs : Commune de Fresnoy le Luat (137 installations), y compris la mission de maîtrise d'œuvre.	**1 300 000 € TTC**	**60 %**	**174 000 €* 1ère tranche financière**
Travaux d'assainissement – Création ou extension de réseau de collecte des eaux usées : Commune de Bonneuil en Valois – 2ème tranche de financement (3 660 ml de canalisations ppales – 146 branchements).	**1 700 000 € HT**	**50 %**	**100 000 €* 1ère tranche financière**
Travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées : Commune de Brégy.	**990 000 € HT**	**50 %**	**50 000 €* 1ère tranche financière**
Travaux de raccordement des particuliers au réseau de collecte des eaux usées : Commune de Brégy.	**261 200 € TTC**	**50 %**	**24 100 €* 1ère tranche financière**
Travaux de raccordement des particuliers au réseau de collecte des eaux usées : Commune de Bonneuil en Valois (2ème tranche = 162 branchements).	**423 000 € TTC**	**50 %**	**?**

Version du 1er juin 2006

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 JUILLET 2006

*****

Date de la séance : 12 juillet 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 29 juin 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Etaient présents : MM. Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : Philippe BOULLAND à Jean-Claude NAU, Benoît HAQUIN à Dominique GIBERT, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Philippe MOQUET.

*****

SOUS-PRÉFECTURE
19 JUIL. 2006
60300 SENLIS

Délibération n° 2006 / 45

Objet : **Attribution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée (lot 1) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique (lot 2) pour la construction de l'établissement aquatique intercommunal.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2005 / 99 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 autorisant le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée et à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour encadrer la procédure de construction de l'équipement aquatique intercommunal,

VU la Délibération n° 2006 / 29 du Conseil Communautaire du 29 mai 2006 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider l'attribution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée (lot 1) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique (lot 2) pour la construction de l'établissement aquatique intercommunal, et autoriser le Président à signer ledit marché,

CONSIDERANT que le 11 mai 2006, une consultation a été publiée au BOAMP et JOUE pour un marché d'appel d'offres relatif à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée

(Lot 1), et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage technique (Lot 2), pour la construction de l'équipement aquatique intercommunal,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres programmée le 03 juillet 2006, une société avait remis une offre pour le lot 1, et deux sociétés avaient remis une offre pour le lot 2,

APRES avoir pris connaissance du classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 06 juillet 2006,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché aux sociétés suivantes :

- lot 1 : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de l'établissement aquatique intercommunal :
  - La Société Semoise de Beauvais pour un montant de 206 000,00 € HT,

- lot 2 : Assistance à Maîtrise d'ouvrage technique :
  - Le Cabinet Sport Loisirs Concept de Paris pour un montant de 45 240,00 € HT,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché.

Fait et délibéré le 12 juillet 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 19 juillet 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

SOUS-PRÉFECTURE
19 JUIL. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 JUILLET 2006

*****

Date de la séance : 12 juillet 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 29 juin 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Etaient présents : MM. Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : Philippe BOULLAND à Jean-Claude NAU, Benoît HAQUIN à Dominique GIBERT, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Philippe MOQUET.

*****

Délibération n° 2006 / 46

Objet : **Attribution du marché à procédure adaptée d'étude des modes de gestion du futur équipement aquatique intercommunal, suivie d'une aide à la mise en place.**

SOUS-PRÉFECTURE
19 JUIL. 2006
60300 SENLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2006 / 27 du Conseil Communautaire du 29 mai 2006 autorisant le lancement d'un marché à procédure adaptée d'étude des modes de gestion du futur équipement aquatique intercommunal, suivie d'une aide à la mise en place, et déléguant au Bureau Communautaire le soin de valider l'attribution du marché et d'autoriser le Président à le signer,

CONSIDERANT que le 31 mai 2006, une consultation a été publiée au BOAMP pour ce marché d'étude,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres programmée le 26 juin 2006, 6 cabinets avaient remis une offre,

APRES avoir pris connaissance du classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 06 juillet 2006,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché relatif à l'étude des modes de gestion du futur équipement aquatique intercommunal, suivie d'une aide à la mise en place au Cabinet SCP Sartorio de Paris pour un montant de 22 425,00 € HT,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché.

Fait et délibéré le 12 juillet 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 juillet 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PRÉFECTURE
19 JUIL. 2006

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 JUILLET 2006

*****

Date de la séance : 12 juillet 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 29 juin 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Etaient présents : MM. Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : Philippe BOULLAND à Jean-Claude NAU, Benoît HAQUIN à Dominique GIBERT, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Philippe MOQUET.

*****

Délibération n° 2006 / 47

Objet : **Contrat rural - Volet Collectivités - Programme d'actions 2006. Accords de dérogation :**

- ***Commune de Brégy : Travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées et travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées en domaine public ;***
- ***Commune de Fresnoy le Luat : Travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs (131 installations) y compris la maîtrise d'œuvre ;***
- ***Commune de Bonneuil en Valois : Travaux de raccordement des particuliers au réseau de collecte des eaux usées et les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées (tranche conditionnelle du marché Barriquand-Spie) – 162 branchements***

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

SOUS-PREFECTURE
23 AOUT 2006
60300 SENLIS

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005 du Conseil Communautaire adoptant le programme d'actions 2006,

VU la délibération n°2006/44 du 22 juin 2006 du Conseil Communautaire modifiant le programme d'actions 2006 du contrat rural,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

APRES avoir pris connaissance des demandes d'aide déposées par les collectivités du Pays de Valois, dans le cadre du Contrat rural,

CONSIDERANT les avis qu'a portés le Comité technique Collectivités sur ces demandes de subvention,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'accorder une dérogation :

➢ A la commune de Brégy	Pour les travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées et les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées en domaine public ;	*A compter du 1er juin 2006*
➢ A la commune de Fresnoy le Luat	Pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs (131 installations) y compris la maîtrise d'œuvre ;	*A compter du 1er juin 2006*
➢ A la commune de Bonneuil en Valois	Pour les travaux de raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées et les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées (tranche conditionnelle du marché Barriquand-Spie) – 162 branchements.	*A compter du 1er juin 2006*

Il est précisé que ces dérogations ne valent pas accords de subvention. Le Bureau en décidera le moment venu. Ces dérogations permettent aux communes d'engager les opérations, dans

les meilleurs délais, en évitant de perdre leurs droits à la subvention de la Communauté de Communes au titre du contrat rural.

Fait et délibéré le 12 juillet 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 23 août 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PRÉFECTURE
23 AOUT 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
1 - SEP. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 JUILLET 2006

*****

Date de la séance : 12 juillet 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 29 juin 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Etaient présents : MM. Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : Philippe BOULLAND à Jean-Claude NAU, Benoît HAQUIN à Dominique GIBERT, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Philippe MOQUET.

*****

Délibération n° 2006 / 48

Objet : **Contrat rural - Volet Collectivités - Programme d'actions 2006. Accords de subvention :**

- **Commune d'Ormoy le Davien : Travaux de raccordement des particuliers au réseau de collecte des eaux usées.**
- **Commune de Brégy : Travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées.**
- **Commune de Bonneuil en Valois : Travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées (tranche conditionnelle).**

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005 du Conseil Communautaire adoptant le programme d'actions 2006,

VU la délibération n°2006/10 du 16 mars 2006 du Bureau accordant une dérogation pour commencement anticipé des travaux de raccordement des particuliers au réseau de collecte des eaux usées, à la commune d'Ormoy le Davien,

VU la délibération n°2006/44 du 22 juin 2006 du Conseil Communautaire modifiant le programme d'actions 2006 du contrat rural,

APRES avoir pris connaissance des demandes d'aides déposées par les collectivités du pays de Valois, dans le cadre du contrat rural,

CONSIDERANT les avis qu'a portés le Comité de pilotage lors de sa réunion du 6 juillet 2006, à savoir en ce qui concerne les travaux d'assainissement des communes de Bonneuil en Valois et de Brégy l'accord en 2006 d'une première tranche financière suivie, à compter de 2007, de tranches financières complémentaires,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE les tableaux récapitulant les propositions de concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Valois, approuvées par le comité de pilotage du contrat rural réuni le 6 juillet 2006 (tableaux annexés à la présente délibération),

DECIDE d'accorder :

➢ A la commune de Ormoy le Davien	Pour les travaux de raccordement des particuliers au réseau de collecte des eaux usées (84 logements)	*Une subvention de 96 726 €*
➢ A la commune de Brégy	Pour les travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées (198 logements)	*Une subvention de 24 100 € = 1ère tranche financière*
➢ A la commune de Bonneuil en Valois	Pour les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées, tranche conditionnelle,	*Une subvention de 100 000 € = 1ère tranche financière*

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer les documents permettant le versement de ces subventions ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif, chapitre 65, article 65 754, suite à la prochaine décision modificative.

Fait et délibéré le 12 juillet 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 1er sept 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
1 - SEP. 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : PROPOSITIONS DE CONCOURS FINANCIERS VALIDEES EN COMITE DE PILOTAGE DU 6 JUILLET 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
062373	144	EU/06-03	Commune d'Ormoy le Davien	Travaux de raccordement en domaine privé de 84 logements au réseau de collecte des eaux usées : rue des Acacias, rue des Buis, rue des Marronniers, rue des Peupliers, rue des Tilleuls. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération en date du 17 janvier 2006 justifiant l'intérêt public local de l'opération. La commune accepte d'être le mandataire de la Communauté de Communes du Pays de Valois et s'engage à verser l'aide attribuée aux particuliers selon les modalités suivantes : la subvention reversée à chaque riverain ne peut excéder 50 % du montant TTC des travaux. S'agissant d'une opération groupée, le prix de référence 2005 est de 2 303 € TTC par branchement. Dérogation pour commencement anticipé des travaux accordée avec effet au 1er janvier 2006	193 452 € TTC	50%	96 726 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Récapitulatif financier précisant les coordonnées des particuliers attributaires d'une subvention, le montant TTC des travaux, le montant de la subvention versée ; - Rapport certifiant la conformité de chacun des branchements ; - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : PROPOSITIONS DE CONCOURS FINANCIERS VALIDEES EN COMITE DE PILOTAGE DU 6 JUILLET 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
063471 – description des travaux subventionnés à modifier par un avenant	145	EU/06-04	Commune de Brégy	Travaux de mise en conformité de 198 raccordements en domaine privé au réseau de collecte des eaux usées: chemin des Filoirs, chemin du Moulin, cour des Rebets, Place du Docteur Gilbert, Place Saint Germain, rue aux Ours, Rue Chantereine, rue Glatigny, rue de la Copelle, Rue de la Croix Blanche, rue de la Grand Cour, rue de l'église, rue de l'Ormelet, rue de Meaux, rue de Montaigu, rue d'En Bas, rue des Bourguignons, rue des Postes, rue des Postes prolongée, rue des Près, rue du Louvres, rue du Tour de Ville, rue Michel Haquin, rue Saint Germain. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération en date du 27 février 2006 justifiant l'intérêt public local de l'opération. La commune accepte d'être le mandataire de la Communauté de Communes du Pays de Valois et s'engage à verser l'aide attribuée aux particuliers selon les modalités suivantes : la subvention reversée à chaque riverain ne peut excéder 50 % du montant TTC des travaux. S'agissant d'une opération groupée, le prix de référence 2005 est de 2 303 € TTC par branchement pour une mise en conformité. Première tranche financière. Dérogation pour commencement anticipé des travaux accordée avec effet au 1er juin 2006	Montant retenu total = 246 885 € TTC Montant retenu correspondant à une 1ère tranche financière = 48 200 € TTC	50%	24 100 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Récapitulatif financier précisant les coordonnées des particuliers attributaires d'une subvention, le montant TTC des travaux, le montant de la subvention versée ; - Rapport certifiant la conformité de chacun des branchements ; - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : PROPOSITIONS DE CONCOURS FINANCIERS VALIDEES EN COMITE DE PILOTAGE DU 6 JUILLET 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
063468	146	EU/03-19	Commune de Bonneuil en Valois	Construction d'un réseau de collecte des eaux usées : tranche conditionnelle - Marché BARRIQUAND : rue de Crépy (du n°192 au 665), Impasse de la Ruelle (du n°36 au 110), rue de la Fontaine (n°640 au 745), Rue des Buts (n°du 230 au 413), Sente de la Forêt du n°12 au 160, Impasse de la Messe, rue des Petites Vignes (du n°1 au 583), rue de Villers (du n°167 au 1016 sauf 1015), rue de St Arnoult du n°2 au 315, rue de la Source Haute du n°23 au 190, rue de la Réthière (n°7), rue du Stade du n°1 au 255, rue du Château d'eau : n°60. Pose de 1360 ml de canalisation principale en grès de diamètre 200 mm, 2300 ml de canalisation principale en PVC CR8 de diamètre 200 mm, 165 ml de canalisation de branchement en PVC CR8 de diamètre 160 mm, 162 branchements de particuliers. Maîtrise d'œuvre : DDE de l'Oise. Coordination SPS. Contrôles de réception : Bonnefoy. Frais de publicité. Travaux réalisés sous Charte Qualité Aisne Ardennes Oise. Dérogation accordée avec effet au 1er juin 2006. Première tranche financière.	Montant retenu total = 1 293 807 € HT Montant retenu correspondant à une 1ère tranche financière = 200 000 € HT	50%	100 000 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois. Pièces à fournir au commencement des travaux : copie du marché et de l'ordre de service. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Rapport du contrôle de l'étanchéité, - Rapport du contrôle de compactage, - Rapport des contrôles visuels et télévisuels, - Rapports à fournir en 2 exemplaires, - Plans de recollement, - Copie du procès – verbal de réception des travaux, - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

SOUS-PREFECTURE
1 - SEP. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 SEPTEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 14 septembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 8 septembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Etaient présents : MM. Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Michel CASSA, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Philippe BOULLAND à Jean-Claude NAU, Jean-Luc CHARTIER à Pierre PRADDAUDE, Yves DAUDRE à Philippe MOQUET.

Absents excusés : MM. Benoît HAQUIN, Guy MOREAU.

*****

Délibération n° 2006 / 49

Objet : Projet « Parole d'Automne » / Demande de subvention

VU l'article L. 5211-10 7° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Bureau peut recevoir délégation des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2001 délégant au Bureau le soin d'appeler les subventions pour les actions éligibles au Fonds Régional de Développement Local devenu depuis le Fonds Régional d'Appui des Pays de Picardie,

VU la Délibération n° 2006 / 25 du Bureau Communautaire du 11 mai 2006 approuvant la pré-programmation des opérations éligibles au FRAPP, et prévoyant une demande de subvention à hauteur de 70 % (correspondant à 25 000 €) pour la manifestation « les 35 clochers » auquel se rattache le projet « Parole d'Automne »,

CONSIDERANT que le projet « Parole d'Automne » est un spectacle organisé en septembre 2006 sur le thème de la pierre, articulant les œuvres de Mozart et Molière autour du personnage de Don Juan, et qui rassemble pour sa mise en place de nombreux partenaires,

SOUS-PREFECTURE
22 SEP. 2006
60300 SENLIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant du projet « Parole d'Automne » :

Budget prévisionnel : 21 300 € TTC

	TTC
Personnel	
Comédiens (3)	4 000 €
Musiciens (4)	3 500 €
Régisseur	1 000 €
Décorateur	1 200 €
Matériel	
Eclairage et son	7 300 €
Décor	1 500 €
Costumes	500 €
Accessoires	500 €
Communication	1 800 €
Total	21 300 €

Plan de financement prévisionnel :

FRAPP	70%	14 910 €
CCPV	20%	4 260 €
Recettes concert	10%	2 130 €
		21 300 €

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention de 70 % du montant TTC au titre du FRAPP année 2006.

Fait et délibéré le 14 septembre 2006, à Nanteuil le Haudouin,

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 22 Sept 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
22 SEP. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 SEPTEMBRE 2006

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un septembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 92
Pouvoirs : 5
Votants : 97
Absents : 5
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude - FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc - Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe -BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine - DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LOISEL Georges - PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique - M. MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. RYCHTARIK Jean-Paul – PROFFIT Benoît – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – MORA Roger.
Pouvoirs : M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – Mme AYCARD-APPEL Lucile (Le Plessis Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis Belleville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre).
Secrétaire de séance : M. Michel CASSA

*****

Délibération n° 2006 / 50

Objet : Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif / Décision modificative N° 1.

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par chapitre,

SOUS-PREFECTURE
- 6 OCT. 2006
60300 SENLIS

VU la Délibération n°2006 / 16 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 fixant le budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif pour l'exercice 2006,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire de l'exercice en cours rend nécessaire le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
par nature,
par chapitre,

PRECISE que le Budget 2006 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :
66 973,46 € en dépenses,
66 973,46 € en recettes,

En section d'investissement :
55 784,44 € en dépenses,
55 784,44 € en recettes,

Soit un budget 2006 total de :
122 757,90 € de dépenses,
122 757,90 € en recettes.

Fait et délibéré le 28 septembre 2006, à Marolles,

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 06 octobre 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE - 6 OCT. 2006 60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif
00000001	28/09/2006	Décision modificative n° 1

Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép.	Montant rec.
Dép	63512	011	**Taxes foncières**	90		135,00	
Dép	616	011	**Primes d'assurances**	90		-70,00	
Rec	752	75	**Revenus des immeubles**	90			65,00
					Totaux	**65,00**	**65,00**
					Solde	**0,00**	

6 021 600	Département de l'Oise Trésorerie de Nanteuil le Haudouin Communauté de Communes du Pays de Valois - Budget annexe B. I. L.	**Décision modificative n° 1 - 2006**

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :		103
Nombre de membres présents:		92
Nombre de suffrages exprimés:		97
Nombre de votes	POUR:	97
	CONTRE:	—
Date de convocation: 21 septembre 2006		

Présentée par le Président, à Marolles (Oise) le 28 septembre 2006
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Délibérée par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire
A Marolles (Oise), le 28 septembre 2006

Les membres du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture de SENLIS (Oise),
le et de la publication le
A Nanteuil le Haudouin (Oise), le

Le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 SEPTEMBRE 2006

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un septembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 92
Pouvoirs : 5
Votants : 97
Absents : 5
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude - FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc - Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe -BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine - DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LOISEL Georges - PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique - M. MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. RYCHTARIK Jean-Paul – PROFFIT Benoît – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – MORA Roger.
Pouvoirs : M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – Mme AYCARD-APPEL Lucile (Le Plessis Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis Belleville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre).
Secrétaire de séance : M. Michel CASSA

*****

Délibération n° 2006 / 51

Objet : Budget Principal de la Communauté de Communes / Décision modificative N° 1.

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par chapitre,

SOUS-PREFECTURE
- 6 OCT. 2006
60300 SENLIS

VU la Délibération n°2006 / 15 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 fixant le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2006,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire de l'exercice en cours rend nécessaire le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
par nature,
par chapitre,

PRECISE que le Budget 2006 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :
9 289 767,21 € en dépenses,
10 231 702,55 € en recettes,

En section d'investissement :
8 920 655,17 € en dépenses,
9 022 812,35 € en recettes,

Soit un budget 2006 total de :
18 210 422,38 € de dépenses,
19 254 514,90 € en recettes.

Fait et délibéré le 28 septembre 2006, à Marolles,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 06 octobre 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE - 6 OCT. 2006 60300 SENLIS

Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif
00000001	**28/09/2006**	**Décision modificative n°1**

Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép.	Montant rec.
Dép	023	023	Virement à la section d'investissement	01		-2 351 080,22	
Dép	6132	011	Locations immobilières	020		3 400,00	
Dép	61522	011	Bâtiments	020		20 000,00	
Dép	6554	65	Contributions aux organismes de regrouper	812		9 400,00	
Rec	74126	74	Dotation de compensation groupement	01			5 672,00
Rec	74124	74	Dotation de base des groupements de comn	01			114 418,00
Rec	74833	74	Etat-Compens.au titre exonérations taxes pr	01			10 023,00
Rec	74834	74	Etat-Compens.au titre exonérations taxes fo	01			31 881,00
Rec	70878	70	par d'autres redevables	523			-10 000,00
Rec	7478	74	Autres organismes	523			10 000,00
Rec	7478	74	Autres organismes	811			-2 486 513,00
Dép	1391	040	Subventions d'équipement	01		8 344,80	
Dép	2031	20	Frais d'études	413		437 000,00	
Dép	238	23	Avances versées sur commandes immos co	413		123 000,00	
Dép	2031	20	Frais d'études	521	OPE N° 7	131 560,00	
Dép	2033	20	Frais d'insertion (appels d'offre dans la pres	521	OPE N° 7	1 000,00	
Dép	238	23	Avances versées sur commandes immos co	521	OPE N° 7	1 303 640,00	
Dép	238	23	Avances versées sur commandes immos co	521	OPE N° 8	1 014 208,00	
Dép	2312	23	Terrains	521	OPE N° 8	179 400,00	
Dép	20414	204	Communes	811		784 148,00	
Dép	2033	20	Frais d'insertion (appels d'offre dans la pres	812		500,00	
Rec	021	021	Virement de la section de fonctionnement	01			-2 351 080,22
Rec	10222	10	FCTVA	413			86 699,20
Rec	1322	13	Régions	413			-119 683,00
Rec	1323	13	Départements	413			230 700,00
Rec	1641	16	Emprunts en euros	413			363 000,00
Rec	10222	10	FCTVA	521	OPE N° 7		222 352,48
Rec	1321	13	Etats et établissements nationaux	521	OPE N° 7		480 000,00
Rec	1641	16	Emprunts en euros	521	OPE N° 7		733 847,52
Rec	1321	13	Etats et établissements nationaux	521	OPE N° 8		368 317,00
Rec	1323	13	Départements	521	OPE N° 8		128 611,00
Rec	1322	13	Régions	521	OPE N° 8		35 278,00
Rec	1328	13	Autres	521	OPE N° 8		126 524,00
Rec	1326	13	Autres établissements publics locaux	521	OPE N° 8		50 000,00
Rec	1641	16	Emprunts en euros	521	OPE N° 8		184 927,00
Rec	10222	10	FCTVA	521	OPE N° 8		184 794,00
Rec	1326	13	Autres établissements publics locaux	811			3 245 513,00
Rec	1324	13	Communes	521	OPE N° 8		115 158,00
Rec	777	042	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de	01			8 344,80
					Totaux	1 664 520,58	1 768 783,78
					Solde	104 263,20	

SOUS-PREFECTURE
- 6 OCT. 2006
60300 SENLIS

6 021 600	Département de l'Oise Trésorerie de Nanteuil le Haudouin Communauté de Communes du Pays de Valois - Budget principal	**Décision modificative n° 1 - 2006**

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :		103
Nombre de membres présents:		92
Nombre de suffrages exprimés:		97
Nombre de votes	POUR:	97
	CONTRE:	—
Date de convocation: 21 septembre 2006		

Présentée par le Président, à Marolles (Oise) le 28 septembre 2006
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Délibérée par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire
A Marolles (Oise), le 28 septembre 2006

Les membres du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture de SENLIS (Oise),
le et de la publication le
A Nanteuil le Haudouin (Oise), le

Le Président

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 OCT. 2006

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2006

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un septembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 92
Pouvoirs : 5
Votants : 97
Absents : 5
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude - FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc - Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe -BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine - DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LOISEL Georges - PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique - M. MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. RYCHTARIK Jean-Paul – PROFFIT Benoît – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – MORA Roger.
Pouvoirs : M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – Mme AYCARD-APPEL Lucile (Le Plessis Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis Belleville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre).
Secrétaire de séance : M. Michel CASSA

*****

Délibération n° 2006 / 52

Objet : Création du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confiant aux élus des responsabilités en matière d'assainissement des eaux usées résiduaires de manière à répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement,

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 OCT. 2006
60300 SENLIS

+ budget SPANC

VU le décret du 3 juin 1994 relatif au programme général et zonage de l'assainissement,

VU les arrêtés du 6 mai 1996, la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 fixant les modalités du contrôle et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public, ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2006/42 prise par l'Assemblée Communautaire du 22 juin 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché à bons de commande de 4 ans relatif à la réalisation des missions de contrôle du SPANC à la Société SAUR France,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Eau Assainissement réunie le 13 septembre 2006 ainsi que par le Bureau réuni le 14 septembre 2006,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'usager (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire entre recettes et dépenses (article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) sera assuré dans un budget spécifique à l'assainissement non collectif séparé du budget général,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

APPROUVE la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC, tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE que le budget annexe est voté par chapitre sur chacune des deux sections,

DECIDE que ce budget est non assujetti à la TVA,

DECIDE d'approuver le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement, telles qu'annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 septembre 2006, à Marolles,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE
- 6 OCT. 2006
60300 SENLIS

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 06 octobre 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur General des Services,

Anne-Claire CHOQUER

ANNEXE 1

Tarifs de la redevance

En tant que service public industriel et commercial, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification doivent tenir compte de la nature des prestations assurées. Il est proposé d'instituer les tarifs de redevance suivant :

Prestations	**Tarif unitaire H.T.**	**Tarif unitaire TT.C.**	**Recouvrement**
Contrôle diagnostic d'une installation existante	63,5 €	67 €	3 factures semestrielles sur 2 ans, *si la commune a confié la facturation du service de l'eau potable à SAUR.* Sinon, 1 facture.
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée à savoir contrôle de conception – implantation et contrôle de réalisation	108 €	114 €	1 facture
Avis technique sur un certificat d'urbanisme avec visite sur le terrain	84,3 €	89 €	1 facture
Contrôle diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière	116,6 €	123 €	1 facture
Réalisation d'un sondage à la tarière dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante, ou bien dans le cas d'un contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	52,1 €	55 €	
Contrôle de la qualité des rejets d'une installation d'assainissement non collectif : prélèvement et analyse des concentrations en MES et en DBO5, dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante	90,9 €	96 €	
Dans le cadre d'un contrôle de conception-implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée, prise de RDV et visite sur le terrain	56,8 €	60 €	
Dans le cadre d'un contrôle de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée, contre visite en cas d'un avis défavorable ou favorable avec réserves	11,4 €	12 €	

La redevance sera prélevée une fois le service rendu.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2006

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un septembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 92
Pouvoirs : 5
Votants : 97
Absents : 5
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude - FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc - Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe -BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine - DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LOISEL Georges - PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique - M. MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. RYCHTARIK Jean-Paul – PROFFIT Benoît – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – MORA Roger.
Pouvoirs : M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – Mme AYCARD-APPEL Lucile (Le Plessis Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis Belleville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre).
Secrétaire de séance : M. Michel CASSA

*****

Délibération n° 2006 / 53

Objet : Modification du tableau des effectifs.

VU l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT que le service culturel s'est réorganisé pour prodiguer l'enseignement de la musique pendant l'année scolaire 2006-2007 et que cela nécessite un nouvel aménagement des postes dévolus à ce service,

CONSIDERANT que la réussite au concours d'Attaché Territorial d'un agent placé sur un grade de rédacteur territorial nécessite une évolution du tableau des effectifs,

SOUS-PREFECTURE
- 6 OCT. 2006
60300 SENLIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- Les **suppressions** de 2 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet de 6 et 12 heures d'enseignement hebdomadaire,

- La **création** d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 18 heures d'enseignement hebdomadaire,

- La **suppression** d'un poste de rédacteur territorial à temps complet,

- La **création** d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Fait et délibéré le 28 septembre 2006, à Marolles,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 06 octobre 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
- 6 OCT. 2006
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Tableau des effectifs au 1er octobre 2006

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
ADMINISTRATION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur territorial	A	1	1		
Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif	C	3	2	1	
Agent administratif qualifié	C	1	1		
PATRIMOINE					
Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif (partagé à 50% avec le service gymnases-chantier-école)	C	1	1		
GYMNASES ET CHANTIER-ECOLE					
Attaché territorial	A	1	1		
Aide en maçonnerie	C	13		13 (CAE et CA)	
Agent des services techniques	C	4	4		
COLLECTE					
Attaché territorial	A	1	1		
Technicien supérieur principal	B	1		1	
Agent administratif qualifié	C	1		1	
Agent technique principal	C	1	1		
Agent technique qualifié	C	2	2		
Agent technique	C	2	2		
Agent de salubrité en chef	C	1	1		
Agent de salubrité principal	C	2	2		
Agent de salubrité qualifié	C	1	1		
Agent de salubrité	C	3	3		
ASSAINISSEMENT					
Ingénieur subdivisionnaire	A	1		1	
Agent administratif qualifié	C	1	1		

Tableau des effectifs au 1er octobre 2006

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
MUSIQUE					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	5	2	3	1 (15 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (10 h/sem);
Assistant d'enseignement artistique	B	7	2	5	1 (13 h/sem); 2 (10 h/sem); 1 (9 h/sem); 2 (6 h/sem); 1 (3 h/sem)
Agent administratif qualifié	C	2	2		1 (21 h 30 / sem.)
PICARDIE EN LIGNE					
Adjoint d'animation territorial	B	1		1 (emploi-jeune)	
Agent d'animation territorial	C	2		2 (1 emploi-jeune et 1 CEC)	
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Attaché territorial	A	1	1		

Total général	A/B/C	61	33	28	11

soit un total de 61 postes ouverts, couverts par:

- 33 agents titulaires dont 3 à temps non complets
- 12 agents contractuels de droit public dont 8 à temps non complets
- 2 emplois-jeunes
- 1 contrat emploi consolidé
- 13 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2006

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre deux mille six.

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 92
Pouvoirs : 5
Votants : 97
Absents : 5

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude - FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc - Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe -BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine - DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LOISEL Georges - PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique - M. MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. RYCHTARIK Jean-Paul – PROFFIT Benoît – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – MORA Roger.

Pouvoirs : M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – Mme AYCARD-APPEL Lucile (Le Plessis Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis Belleville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre).

Secrétaire de séance : M. Michel CASSA

*****

Délibération n° 2006 / 54

Objet : **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

Délégation donnée au Bureau Communautaire pour la validation d'un Avenant au contrat passé entre la commune de Fresnoy le Luat et la société SAUR France pour la mission de contrôle des assainissements non collectifs, Convention « Contrôle- Entretien » entre la commune de Fresnoy le Luat et les usagers du SPANC communal, Règlement du SPANC communal de Fresnoy le Luat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

SOUS-PREFECTURE
- 6 OCT. 2006
60300 SENLIS

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui institue l'obligation pour les Communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005,

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU le contrat en date du 8 juin 2005 passé entre la Commune de Fresnoy le Luat et la société SAUR,

CONSIDERANT l'originalité et l'intérêt de la démarche engagée par la commune de Fresnoy le Luat depuis près d'une dizaine d'années afin de mettre en conformité les assainissements non collectifs,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Fresnoy le Luat de lancer dès que possible les contrôles -diagnostics des installations d'assainissement non collectif ne faisant pas partie de l'opération de mise en conformité en cours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau l'approbation des documents suivants, ainsi que l'autorisation de leur signature par le Président :

- ✓ *Avenant au contrat de prestation de service passé entre la commune de Fresnoy le Luat et SAUR en date du 8 juin 2005 permettant de substituer la Communauté de Communes à la Commune pour les clauses relatives aux prestations de contrôle, ainsi que pour modifier à la baisse les tarifs pratiqués,*

- ✓ *Convention relative à l'entretien et au contrôle des installations d'assainissements non collectifs des habitations de la commune de Fresnoy le Luat, uniquement pour les clauses relevant de la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif,*

- ✓ *Règlement du SPANC de la commune de Fresnoy le Luat.*

Fait et délibéré le 28 septembre 2006, à Marolles.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 06 octobre 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE - 6 OCT. 2006 60300 SENLIS

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2006

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un septembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 92
Pouvoirs : 5
Votants : 97
Absents : 5
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude - FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc - Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe -BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine - DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LOISEL Georges - PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique - M. MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. RYCHTARIK Jean-Paul – PROFFIT Benoît – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – MORA Roger.
Pouvoirs : M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – Mme AYCARD-APPEL Lucile (Le Plessis Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis Belleville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre).
Secrétaire de séance : M. Michel CASSA

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60309 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 55

Objet : Approbation du plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999 et du 07 juin 2005,

VU la délibération n° 2006 / 36 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 opérant la mise en conformité des statuts avec la Loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2004 / 47 du Conseil Communautaire du 24 juin 2006 approuvant la construction d'un Centre Social Rural sur la Commune de Betz,

CONSIDERANT l'intérêt de la construction d'un Equipement à Betz permettant de regrouper les services à la population du Canton de Betz (Centre Social Rural, Espace public numérique, Guichet-relais de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation, Bibliothèque cantonnale),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (96 pour, 1 contre, 0 abstention),

APPROUVE le plan de financement suivant de la construction d'un équipement destiné à accueillir les services à la population du Canton de Betz :

Dépenses :

	surface	ratio	AMO	Maitre d'œuvre +CT+SPS	terrain	construction	VRD	équipement	total HT	TVA	total TTC
CSR	235	59%	10 575 €	35 250 €	88 125 €	352 500 €	52 875 €	30 000 €	569 325 €	111 588 €	680 913 €
MEEF	40	10%	1 800 €	6 000 €	15 000 €	60 000 €	9 000 €	5 000 €	96 800 €	18 973 €	115 773 €
EPN	25	6%	1 125 €	3 750 €	9 375 €	37 500 €	5 625 €	5 000 €	62 375 €	12 226 €	74 601 €
Bibliothèque	100	25%	4 500 €	15 000 €	37 500 €	150 000 €	22 500 €	40 000 €	269 500 €	52 822 €	322 322 €
TOTAL	400		18 000 €	60 000 €	150 000€	600 000 €	90 000 €	80 000 €	998 000 €	195 608 €	1 193 608 €

Recettes :

	DDR	CG 60	CR	DRAC	CAF	Etat (50% MEEF)	SIVOM	CCPV	commune de BETZ	FCTVA	total TTC
CSR	211 167 €	53 285 €	0 €	0 €	125 524 €	0 €	0 €	165 518 €	20 000 €	105 419 €	680 913 €
MEEF	0 €	0 €	29 040 €	0 €	0 €	48 400 €	0 €	20 409 €	0 €	17 924 €	115 773 €
EPN	0 €	12 475 €	6 238 €	24 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 388 €	11 550 €	74 601 €
Bibliothè-que	0 €	62 850 €	0 €	83 800 €			50 000 €	0 €	75 770 €	49 902 €	322 322 €
TOTAL	211 167 €	128 610 €	35 278 €	108 750 €	125 524 €	48 400 €	50 000 €	185 927 €	115 158 €	184 794 €	1 193 608 €

PRECISE que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage pour ce qui concerne le Centre Social Rural et la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation, et que la Commune de Betz est maître d'ouvrage pour l'espace public numérique et la bibliothèque

PRECISE que la part prise en charge par la Communauté de Communes à hauteur de 184 927 € sera assumée par :

- le CSR et la Commune de Betz pour la partie CSR par le paiement d'un loyer dû sur la durée de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes,
- la CCPV pour ce qui concerne la MEEF,
- par la Commune de Betz pour la bibliothèque et l'espace public numérique par un emprunt qu'elle aura contracté à hauteur de 115 158,00 €,

de manière à ce que l'opération reste neutre financièrement pour la Communauté de Communes (hors MEEF).

PRECISE que la Commune de Betz devra garantir le paiement du loyer du CSR en cas de défaillance de ce dernier, de même que pour assumer la maintenance de l'équipement et toute dépense supplémentaire qui pourraient intervenir après l'adoption de ce plan de financement.

AJOUTE que ce plan de financement est établi sous réserve de la mise en place d'une convention financière avec la Commune de Betz suivant les modalités indiquées ci-dessus, et de la notification des subventions allouées.

Fait et délibéré le 28 septembre 2006, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 17 Nov 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE 17 NOV. 2006 60309 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 SEPTEMBRE 2006

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un septembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 92
Pouvoirs : 5
Votants : 97
Absents : 5
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude - FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc - Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe -BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine - DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LOISEL Georges - PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique - M. MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. RYCHTARIK Jean-Paul – PROFFIT Benoît – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – MORA Roger.
Pouvoirs : M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – Mme AYCARD-APPEL Lucile (Le Plessis Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis Belleville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre).
Secrétaire de séance : M. Michel CASSA

*****

Délibération n° 2006 / 56

Objet : Acte de candidature pour la création en inter-territoire d'une Maison de l'Emploi, de l'Entreprise, et de la Formation (MEEF).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999 et du 07 juin 2005,

CONSIDERANT l'exposé du Président :

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2006
60300 SENLIS

La Maison de l'Emploi et de la Formation, un concept, des objectifs

La Maison de l'Emploi et de la Formation constitue un lieu privilégié de proximité pour l'accueil, l'information, l'orientation.
Elle est créée avec le souci d'assurer la coordination des services de l'emploi et de mettre en œuvre une action concertée aux fins d'améliorer le service rendu et de répondre aux besoins locaux. Elle est le lieu de concertation pour l'élaboration et l'animation des politiques locales d'empli et de formation.
- Elle s'adresse aux jeunes et aux adultes, aux demandeurs d'emploi et aux salariés comme aux employeurs.
- Elle associe l'Etat, la Région et un groupement de collectivités locales support ainsi que l'ANPE et l'ASSEDIC. Elle mobilise l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi-formation de même que les entreprises et les partenaires sociaux intéressés.
- Elle est attachée à un territoire à l'échelle du bassin d'emploi et dispose d'un lieu adapté pour l'accueil des publics concernés, ainsi que d'antennes ou de permanences au plus près des usagers.
- Elle propose des offres de services diversifiées, adaptées localement en regard d'une stratégie et d'un plan d'action territorial basé sur une démarche d'observation.

Deux types d'offres de services proposés par la Maison de l'Emploi et de la Formation
1. En direction des entreprises, il est convenu de proposer :
- un soutien au développement de l'emploi notamment en rapprochant les demandeurs d'emploi et les offres d'emploi non satisfaites dans les métiers « en tension »
- des services aux créateurs et repreneurs d'entreprises

2. En direction des autres usagers (chercheurs d'emploi, salariés…)
Il s'agit d'assurer des fonctions d'information, d'accueil et de diagnostic commun, d'orientation et de formation, de traitement de la demande d'emploi et du reclassement

L'entité de la Maison de l'Emploi et de la Formation
L'initiative de sa création reposant sur la volonté des acteurs d'un territoire donné et revenant nécessairement à un groupement formel ou informel de communes ou EPCI, ses fonctions et sa configuration s'adapteront au contexte et aux projets locaux.
Chacun des acteurs des politiques de l'emploi et de la formation sera représenté dans la Maison de l'Emploi, celle-ci placée sous l'autorité d'une personne recrutée pour en assurer la direction. Le personnel sera mis à disposition par ses membres ou, le cas échéant, recruté sur des contrats de droit privé.

Une structure fédérant l'ensemble des partenaires de la politique de l'emploi et de la formation
Elle est constituée (sous forme d'association ou de GIP)
- de membres constitutifs : le groupement de communes ou d'EPCI à l'origine du projet, ainsi que l'Etat, le Conseil Régional de Picardie, L'ANPE et l'ASSEDIC, la Mission locale.
- de membres contributifs : tels que les acteurs locaux oeuvrant pour l'emploi, les structures concourant à l'insertion professionnelle, à l'AFPA, la Chambre de Commerce…

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2006
60300 SENLIS

Concrétiser la candidature de l'Interterritoire ou Pays « Valois-Senlis-Chantilly »
Il est envisagé de poser notre candidature, le président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ainsi que le président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ayant fait connaître leur accord de principe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (pour : 64, contre : 21, abstention : 12),

OPTE pour le dépôt par la Communauté de Communes du Pays de Valois d'une candidature à la création d'une Maison de l'Emploi et de la Formation labellisée, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette fin.

Fait et délibéré le 28 septembre 2006, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 octobre 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PRÉFECTURE
20 OCT. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2006

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un septembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 92
Pouvoirs : 5
Votants : 97
Absents : 5
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude - FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc - Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe -BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine - DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LOISEL Georges - PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique - M. MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. RYCHTARIK Jean-Paul – PROFFIT Benoît – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – MORA Roger.
Pouvoirs : M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – Mme AYCARD-APPEL Lucile (Le Plessis Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis Belleville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre).
Secrétaire de séance : M. Michel CASSA

*****

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2006
60300 SENLIS

Délibération n° 2006 / 57

Objet : Rejet de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

CONSIDERANT les nombreux débats assurés par le Président sur la base de l'étude conduite par l'Office de Coopération Intercommunale du Département de l'Oise (OCIDO),

CONSIDERANT l'organisation d'un vote à bulletins secrets sur la mise en place de la TPU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

A la question :

« Etes-vous pour la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique ? »

Se prononce ainsi :

- **CONTRE : 61**
- **POUR : 34**
- **NUL : 2**

La mise en place de la TPU est rejetée à la majorité.

Fait et délibéré le 28 septembre 2006, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 octobre 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2006

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un septembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 92
Pouvoirs : 5
Votants : 97
Absents : 5
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – SAPET Joël - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – LAISIER Claude - FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc - Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe -BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine - DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. LOISEL Georges - PELLE Eric(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique - M. MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. RYCHTARIK Jean-Paul – PROFFIT Benoît – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – MORA Roger.
Pouvoirs : M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – Mme AYCARD-APPEL Lucile (Le Plessis Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis Belleville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre).
Secrétaire de séance : M. Michel CASSA

*****

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2006
60300 SENLIS

Délibération n° 2006 / 58

Objet : Contrat de location d'un espace au Centre Technique Municipal de Crépy en Valois pour entreposer les véhicules de collectes des ordures ménagères.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'entreposer les véhicules de collecte des déchets ménagers de la régie intercommunale dans un espace adapté,

CONSIDERANT la disponibilité de locaux au sein du Centre Technique Municipal de Crépy en Valois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le contrat de location de locaux techniques appartenant à la Ville de Crépy en Valois, pour une durée de 3 ans, contre paiement d'un loyer de 18 626,49 € pour l'année 2006, auquel s'ajouteront les frais de lavage de véhicules constatés dans l'année.

Fait et délibéré le 28 septembre 2006, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 octobre 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2006
60300 SENLIS

CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION

ENTRE :

La Commune de CREPY EN VALOIS, désignée ci-dessous par les mots : « le bailleur », représentée par Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire,

d'une part

ET

La Communauté de Communes du Pays de Valois désignée ci-dessous par les mots : « le preneur », représenté par Monsieur Philippe DRILLET, Président,

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Par le présent contrat, le bailleur fait bail et donne à loyer au preneur qui accepte la mise à disposition des biens immobiliers et équipements désignés ci-après.

Article 2 – Désignation

- Un local à usage de bâtiment technique, d'une superficie utile de 493,83 m^2, situé à l'adresse du Centre Technique Municipal de la Ville de Crépy en Valois, au 74 rue du Bois de Tillet, dans la zone industrielle communale, comprenant un bureau, des vestiaires et un sanitaire.

Ce bâtiment est utilisé par le locataire, pour l'entrepôt des véhicules PL de collecte, les vestiaires et sanitaires pour le personnel et le stockage des conteneurs.

Une partie de ce local (représentant 80 m^2) étant occupée par la ville de Crépy en Valois pour entreposer les podiums roulants et du matériel servant aux manifestations, la location portera sur une surface de 413,83 m^2 (493,83 – 80).

- Situés à proximité, à la même adresse, une station de lavage et des sanitaires équipés de douches sont mis à disposition du locataire.

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2006
60300 SENLIS

Article 3 – Durée et résiliation

Le présent bail prend effet au 1er janvier 2006 et est consenti pour une durée de 3 ans. Il peut être prolongé de durées équivalentes par avenant à entériner par les deux assemblées délibérantes, le Conseil Municipal de la Commune de Crépy en Valois et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Il peut être mis fin au dit contrat par décision de l'une ou l'autre assemblée délibérante à la fin de chaque année civile, avec un préavis de 3 mois.

Article 4 – Modalités de location

Le preneur prend les locaux loués dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'entrée dans les lieux, sans exiger de travaux du propriétaire, à l'exception de ceux précisés par la loi.

Les biens immobiliers et équipements désignés ci-dessus sont destinés à l'exercice de l'activité technique du preneur.
Le preneur doit se conformer aux règlements intérieurs en vigueur applicables à tous les occupants du Centre technique municipal (notamment au règlement de circulation).
Le preneur ne doit apporter aucun changement aux lieux loués, si ce n'est avec l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, y compris, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires quelconques (en matière d'hygiène et de sécurité notamment), faits par le preneur en cours de bail, deviendront gratuitement la propriété du bailleur à l'expiration du présent bail, éventuellement renouvelé, soit par suite d'un non renouvellement, soit par suite de résiliation pour quelque motif que ce soit.

Pendant toute la durée du bail, le preneur doit laisser les représentants du bailleur visiter les lieux loués, à tout moment, pour s'assurer de leur état et fournir, à première demande du bailleur, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des obligations du bail.

Le preneur verse chaque année au bailleur, le loyer et les charges qui lui incombent.

Pendant toute la durée du bail, le preneur est détenteur et gardien unique des locaux. Il est tenu de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.

Article 5 – Loyers et charges

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer suivant :

- Le montant du loyer annuel est égal au montant de la location du bâtiment, y compris vestiaires et bureau situés dans l'enceinte du Centre Technique Municipal additionné au montant des frais de lavage des camions benne occasionnés dans l'année.

Au 1er janvier 2006, le loyer de location du bâtiment est fixé à 413,83 m^2 x 45,01 € soit un montant de 18 626,49 €, s'additionnant au montant des frais de lavage occasionnés dans l'année.

Le montant du loyer annuel variera suivant le nombre de mètres cubes d'eau utilisés dans l'année, pour le lavage des véhicules (au 1/01/06, volume annuel d'eau utilisé estimé à 508 m^3).

Le montant du loyer annuel est indexé sur l'évolution de l'indice moyen INSEE. Le montant des frais de lavage est indexé sur le prix du mètre cube d'eau facturé au Centre Technique Municipal de Crépy en Valois.

Toutes les sommes dues par le preneur au bailleur en vertu du présent contrat au titre des loyers, charges et impôts quelconques, seront versées au moyen d'un mandat administratif auprès de la Perception désignée par le bailleur.

SOUS-PREFECTURE
20 OCT. 2006
60300 SENLIS

Fait en quatre originaux.

A Crépy en Valois,
Le

Le bailleur,
Pierre PRADDAUDE.

A Nanteuil le Haudouin,
le

Le Preneur,
Philippe DRILLET.

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 09 NOVEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 14 septembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 3 novembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Dominique LEGER, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Marc LAFOND à Hubert BRIATTE.

Absents excusés : MM. Philippe MOQUET, Guy MOREAU.

*****

Délibération n° 2006 / 59

Objet : **Attribution du marché à procédure adaptée de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de construction de l'équipement aquatique intercommunal du Valois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 2001 / 21 du Conseil Communautaire du 13 avril 2001 fixant les délégations données au Bureau Communautaire,

VU la Délibération n° 2006 / 45 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2006 autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société SEMOISE,

CONSIDERANT que la SEMOISE, agissant en qualité de mandataire de la Communauté de Communes, a publié le 25 septembre 2006 un marché à procédure adaptée pour rechercher un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de construction de l'établissement aquatique intercommunal du Valois,

CONSIDERANT que 10 sociétés ont remis une offre,

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

CONSIDERANT qu'au regard des critères de classement des offres énoncés dans l'AAPC, la Société CS BTP de Warmeriville (51) a rendu l'offre la mieux disante,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de construction de l'équipement aquatique intercommunal du Valois à la Société CS BTP de Warmeriville (51) pour un montant de 9 832,05 € HT.

Fait et délibéré le 09 novembre 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 17 nov 2006
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 09 NOVEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 14 septembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 3 novembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Dominique LEGER, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Marc LAFOND à Hubert BRIATTE.

Absents excusés : MM. Philippe MOQUET, Guy MOREAU.

*****

Délibération n° 2006 / 60

Objet : **Attribution du marché à procédure adaptée de contrôle technique pour le projet de construction de l'équipement aquatique intercommunal du Valois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 2001 / 21 du Conseil Communautaire du 13 avril 2001 fixant les délégations données au Bureau Communautaire,

VU la Délibération n° 2006 / 45 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2006 autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société SEMOISE,

CONSIDERANT que la SEMOISE, agissant en qualité de mandataire de la Communauté de Communes, a publié le 25 septembre 2006 un marché à procédure adaptée pour rechercher un contrôleur technique pour le projet de construction de l'établissement aquatique intercommunal du Valois,

CONSIDERANT que 07 bureaux de contrôle ont remis une offre,

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

CONSIDERANT qu'au regard des critères de classement des offres énoncés dans l'AAPC, le bureau de contrôle VERITAS de Compiègne (60) a rendu l'offre la mieux disante,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché relatif au contrôle technique pour le projet de construction de l'équipement aquatique intercommunal du Valois au bureau de contrôle VERITAS de Compiègne (60) pour un montant de 49 850,00 € HT.

Fait et délibéré le 09 novembre 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 17 nov. 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 09 NOVEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 14 septembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 3 novembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Dominique LEGER, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Marc LAFOND à Hubert BRIATTE.

Absents excusés : MM. Philippe MOQUET, Guy MOREAU.

*****

Délibération n° 2006 / 61

Objet : **Avenant N° 1 au marché de travaux de réfection de voirie 2006.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 2006 / 39 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 autorisant le Président à signer le marché de travaux de réfection de voirie 2006 avec la Société EUROVIA Picardie de Thourotte (60)

CONSIDERANT qu'en cours de réalisation, le programme a subi plusieurs modifications qu'il convient d'entériner par avenant,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

AUTORISE le Président à signer l'avenant ci-joint, en sachant que les crédits inscrits au BP 2006 permettent de couvrir cet avenant sans recourir à une décision modificative.

Fait et délibéré le 09 novembre 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 17 nov 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

Communauté de Communes du Pays de Valois

AVENANT N° 1
Marché de travaux

Opération : Programme de réfection de voirie 2006

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays de Valois / 60440 Nanteuil le Haudouin
Titulaire : Eurovia Picardie / 60777 Thourotte

Cet avenant a pour objet d'actualiser le détail estimatif du marché de travaux de réfection de voirie 2006 du 04 juillet 2006, ainsi que son montant.

Détail estimatif initial :

Désignation		Quantités	Prix unitaires	Montants HT
Purge de chaussé	m²	90	59,40	1 782,00
Réparation des supports	T	200	194	38 800,00
Dérasement d'accotements	m²	860	4,32	3 715,20
Enduit monocouche cl2 6/10	m²	61 586	1,62	99 769,32
Enduit bicouche cl2	m²	5 535	2,94	16 272,90
PV mise en œuvre Granulats roses	m²	3500	0,55	1 925,00
PV au prix 5-40 élimination rejets granulats	m²	59 631	0,10	5 963,10
Réalisation marquage stop	U	1	108,00	108,00
Plus value PAT	m²	2 040	3,52	7 180,80

Montant HT	175 516,32
TVA 19,6 %	34 401,20
Montant TTC	209 917,52

Détail estimatif corrigé :

Désignation		Quantités	Prix unitaires	Montants HT
Purge de chaussé	m²	463,80	59,40	27 549,72
Réparation des supports	T	198,20	194	38 800,00
Dérasement d'accotements	m²	620,00	4,32	2 678,40
Enduit monocouche cl2 6/10	m²	67 111,17	1,62	108 720,09
Enduit bicouche cl2	m²	3 113,15	2,94	9 152,66
PV mise en œuvre Granulats roses	m²	3 249,99	0,55	1 787,49
PV au prix 5-40 élimination rejets granulats	m²	69 396,17	0,10	6 939,62
Réalisation marquage stop	U	1	108,00	108,00
Plus value PAT	m²	360	3,52	1 267,20

Montant HT	197 003,18
TVA 19,6 %	38 612,62
Montant TTC	235 615,80

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

Communauté de Communes du Pays de Valois

Montant de l'avenant : 21 486,86 € HT, soit 12,24 % du marché initial.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

A Nanteuil le Haudouin, le 10 novembre 2006.

Le titulaire du Marché,

Eurovia Picardie,
Centre de travaux de Compiègne
Boul. Henri Barbusse – BP 10064
60777 THOUROTTE Cedex

La Personne Responsable du Marché,

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

SOUS-PRÉFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 09 NOVEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 14 septembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 3 novembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Dominique LEGER, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Marc LAFOND à Hubert BRIATTE.

Absents excusés : MM. Philippe MOQUET, Guy MOREAU.

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 62

Objet : **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

Signature d'un Avenant au contrat passé entre la commune de Fresnoy le Luat et la société SAUR France pour la mission de contrôle des assainissements non collectifs,
Convention « Contrôle- Entretien » entre la commune de Fresnoy le Luat et les usagers du SPANC communal,
Règlement du SPANC communal de Fresnoy le Luat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui institue l'obligation pour les Communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, entérinant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois notamment le transfert de la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n° 2006 / 42 par laquelle l'Assemblée Communautaire du 22 juin 2006 a attribué à la Société SAUR le marché à bons de commande relatif à la réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

VU la délibération n°2006/54 par laquelle l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 a délégué au Bureau Communautaire la validation et l'autorisation au Président de signer un avenant au contrat passé entre la commune de Fresnoy le Luat et la société SAUR France pour la mission de contrôle des assainissements non collectifs, les conventions « Contrôle- Entretien » entre la commune de Fresnoy le Luat et les usagers du SPANC communal, le règlement du SPANC communal de Fresnoy le Luat,

VU le contrat en date du 8 juin 2005 passé entre la Commune de Fresnoy le Luat et la société SAUR,

CONSIDERANT l'originalité et l'intérêt de la démarche engagée par la commune de Fresnoy le Luat depuis près d'une dizaine d'années afin de mettre en conformité les assainissements non collectifs,

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les documents annexés, à savoir :

- ✓ *Avenant au contrat de prestation de service passé entre la commune de Fresnoy le Luat et SAUR en date du 8 juin 2005 permettant de substituer la Communauté de Communes à la Commune uniquement pour les articles relatifs aux prestations de contrôle,*
- ✓ *Convention relative à l'entretien et au contrôle des installations d'assainissements non collectifs des habitations de la commune de Fresnoy le Luat, uniquement pour les articles relatifs au contrôle,*
- ✓ *Règlement du SPANC de la commune de Fresnoy le Luat, uniquement pour les articles relatifs au contrôle.*

AUTORISE le Président à signer ces mêmes documents.

Fait et délibéré le 09 novembre 2006, à Nanteuil le Haudouin.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 17 nov. 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

DEPARTEMENT DE L'OISE

Communauté de Communes du Pays de Valois

Commune de Fresnoy le Luat

AVENANT N° 1

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

Au marché de prestation de Service pour la gestion
Du Service Public Assainissement Non Collectif
en date du 8 juin 2005
visé le 14 juin 2005

PROJET

FRANCE

Entre

La Commune de FRESNOY LE LUAT, représenté par son maire, Monsieur D.BOURGOIS, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « LA COMMUNE »,

Et entre

La Communauté de Communes, représentée par son président, Monsieur P.DRILLET, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Bureau en date du 9 novembre 2006, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « LA COMMUNAUTE »,

Et d'autre part :

La Société SAUR FRANCE, Société Anonyme au capital de 100 000 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est à Atlantis - 1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt - 78064 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex - représentée par Monsieur Bernard DEBENEST, en qualité de Directeur Général de Région, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LE FERMIER ».

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 8 juin 2005, visé par la Préfecture de L'OISE le 14 juin 2005, la Commune de Fresnoy le Luat a confié à la Société SAUR France une prestation de service pour la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Commune de FRESNOY LE LUAT ayant d'une part adhéré à la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS et d'autre part transféré sa compétence « Service Public du Contrôle de l'Assainissement Non Collectif » à la Communauté de Communes par délibération du 30 mars 2005, les parties ont convenu de traduire ce transfert dans le cadre du présent avenant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

FRANCE

ARTICLE 1 – TRANSFERT DE COMPETENCE

La Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS accepte de reprendre, en son nom, à compter de la date de notification de cet avenant, uniquement les clauses et articles relatifs aux prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif, du marché qui avait été conclu le 8 juin 2005, visé par la Sous Préfecture de L'OISE le 14 juin 2005, entre la commune de FRESNOY LE LUAT et la Société SAUR France.

Concernant les prestations d'entretien, celles-ci restent à la charge de la commune de FRESNOY LE LUAT.

ARTICLE 2 – MONTANT DES PRESTATIONS

Ce transfert implique également une évolution des montants des prestations relevant de la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Les montants suivants se substituent donc à ceux présentés dans l'annexe de l'acte d'engagement du marché conclu entre la commune de Fresnoy le Luat et SAUR France en date du 8 juin 2005.

Le contrôle de conception – Implantation	**28.00 € HT / Unité.**
Le contrôle de réalisation	**70.00 € HT / Unité.**
Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	**10.00 € HT / Unité.**
Le contrôle diagnostic – bon fonctionnement (y compris la mesure du niveau de boue dans la fosse)	**57.00 € HT / Unité.**

Ces nouveaux montants sont en fait les mêmes que ceux prévus au marché passé entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et SAUR France en date du 18 juillet 2006 pour la réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les montants des autres prestations prévues au marché passé entre la commune de Fresnoy le Luat et SAUR France en date du 8 juin 2005 pour la gestion du SPANC restent inchangés.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

D'après l'article 3 du CCAP, le marché de gestion du SPANC passé entre la commune de Fresnoy le Luat et SAUR France en date du 8 juin 2005, avait une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Afin d'harmoniser la durée de ce marché avec celle du marché passé en date du 18 juillet 2006 par la Communauté de Communes du Pays de Valois avec SAUR France pour la réalisation des missions de contrôle du SPANC, la durée du premier marché est allongée. Il est convenu qu'il prenne fin le 28 août 2010.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification à la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS.

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

FRANCE

A FRESNOY LE LUAT, LE	A NANTEUIL, LE	A SAINT QUENTIN EN YVELINES LE
LA COMMUNE	LA COMMUNAUTE	LE FERMIER

PROJET

Commune de Fresnoy le Luat

CONVENTION RELATIVE L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE

D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

ENTRE :

Madame ou Monsieur : .....

demeurant .....
.....
.....
.....

qui déclare être le seul usager (propriétaire ou occupant) ou avoir qualité pour représenter les usagers (propriétaire ou occupant) des dispositifs d'assainissement non collectif de la propriété désignée ci-après :
adresse de la propriété

.....
.....
.....

désignation cadastrale

section .....
.....
lieu dit .....
parcelle(s) .....

Et désigné(e) ci-après par "**le / la propriétaire**"

ET

La commune de Fresnoy le Luat, 3 rue du château, Fresnoy le Luat, représentée par son maire et désignée ci-après "**la Commune**"

ET

La Communauté de Communes du Pays de Valois, 7 rue de la Couture, 60440 Nanteuil le Haudouin, représentée par son Président et désignée ci-après "**la Communauté de Communes du Pays de Valois**"

Vu l'article 35 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 rendant obligatoire la prise en charge par la commune des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif;

Vu l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique modifié;

Vu le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L. 224-12 du code général des collectivités territoriales et modifiant le code des communes;

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif;

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif;

Vu l'arrêté préfectoral n°022/2005 du 7 juin 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Valois au Service public du contrôle des assainissements non collectifs tel que prévu par l'arrêté ministériel du 6 mai 1996, à savoir : vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, vérification périodique de leur fonctionnement, vérification de la réalisation périodique des vidanges, et dans le cas où la filière en comporte, vérification périodique des dispositifs de dégraissage;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du *4 octobre 1999* décidant d'assurer l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif et autorisant le Maire de la Commune de Fresnoy le Luat à signer les conventions correspondantes à passer avec les propriétaires concernés;

Vu l'étude de schéma directeur d'assainissement réalisé par la Commune en *1999*, dans le cadre de l'article 35 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et de l'article 2 du décret n° 94469 du 3 juin 1994;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre la Commune et ses mandataires (BE, Entreprises, etc.....) d'une part, et l'usager, d'autre part, afin de définir les interventions de la Commune et de la Communauté de Communes en matière de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non collectif dans les conditions de la convention qui suit.

Par la présente convention, l'usager demande à la Commune d'effectuer les travaux d'entretien de sa filière d'assainissement non collective reconnue conforme à la réglementation en vigueur, et autorise la Communauté de Communes du Pays de Valois, en relation avec la Commune, conformément à la réglementation, à vérifier régulièrement la conformité de la filière d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'ACCES A LA PROPRIETE

Le propriétaire confie la réalisation des travaux d'entretien à la Commune (ou à un tiers désignée par elle). Il charge également la Communauté de Communes du Pays de Valois, en relation avec la Commune, des opérations de vérification de la conformité de la filière d'assainissement. Pour ce faire, le propriétaire s'engage à autoriser l'accès à la propriété désignée, aux entreprises désignées par la Commune ou la Communauté de Communes, ainsi qu'aux agents des services communaux ou intercommunaux de l'assainissement, et tout intervenant désigné par la Commune à l'effet d'assurer l'entretien conformément aux dispositions de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique.

La collectivité contractera toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile pour assurer sa mission.

Elle assurera l'ensemble des recours qui pourraient s'avérer nécessaires vis-à-vis des participants à l'opération (entreprises, agents) dans le cadre des obligations contractuelles de chacune des parties.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET CONTROLE DES INSTALLATIONS

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'installation, l'usager autorise la Commune à procéder ou faire procéder régulièrement aux opérations de vidange de la fosse toutes eaux et à l'entretien des dispositifs de dégraissage. En outre, l'usager permet également la Communauté de Communes, en relation avec la Commune, de procéder à l'examen des conditions de fonctionnement et des résultats obtenus, suivant les conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 6 mai 1996, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Un document écrit sera remis à l'occupant de l'immeuble comportant les indications minimales prévues par l'article 7 de l'arrêté pré-cité et précisant si l'état de fonctionnement et d'entretien de l'installation sont corrects, et si des anomalies sont constatées.

Par contre, le nettoyage régulier (2 à 3 fois par an) des séparateurs à graisse ne fait pas partie de la prestation et reste à la charge de l'occupant.

Les opérations de vidange de la fosse toutes eaux et l'entretien des dispositifs de dégraissage seront effectuées par la Commune ou par une entreprise agréée par elle, suivant un programme qu'elle aura défini en causant le minimum de gêne à l'usager.

L'usager sera informé personnellement et préalablement du passage des personnes chargées de la surveillance et de l'entretien.

Si l'usager constate un mauvais fonctionnement, il en avisera aussitôt la collectivité qui prendra les mesures nécessaires.

Si des anomalies observées sont dues à une dégradation des ouvrages du fait de l'usager ou à une mauvaise utilisation (cf. article 3 de la présente convention), la Commune y remédiera aux frais de l'usager. Les prestations de la Commune se limitent à ces opérations.

Pour une durée de 15 ans à date de la signature de cette présente convention, la Commune s'engage à prendre en charge la remise en état d'une installation devenue défaillante pour une cause autre que mauvaise conception, mauvaise réalisation, ou mauvais usage après contrôle et accord du SPANC. La Commune se réserve la possibilité de renouveler cette clause à échéance des 15 ans.

Dans le cas d'une installation avec pompe de relèvement, seul l'entretien de la pompe est à la charge de la Commune (sauf pour des réparations d'anomalies de fonctionnement dans lesquelles la responsabilité de l'usager serait démontrée). Les frais de consommation électrique sont à la charge de l'usager.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour un locataire éventuel :

- à se conformer strictement aux prescriptions précisées dans le règlement d'assainissement non collectif et à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique
- à ne rejeter dans les installations que des eaux usées domestiques (par ex. lessives, cuisines, toilettes, urines...) à l'exclusion de tout autre produit ne provenant pas de la consommation humaine et des eaux pluviales,
- à maintenir visitable et accessible la totalité des regards et des tampons,
- à aviser les agents du service d'assainissement dûment accrédités par la Commune et/ou par la Communauté de Communes, d'un mauvais fonctionnement,
- à respecter le règlement du service d'assainissement.

Toute modification ultérieure, des installations devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la Commune sous peine d'entraîner la nullité du certificat de conformité et de toutes les prestations accordées.

Le propriétaire du terrain s'oblige à communiquer à tout occupant les conditions du présent contrat en joignant en annexe au bail de location ou acte de vente une copie de la présente convention.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ENTRETIEN ET REDEVANCE CONTROLE

a) Redevance Entretien

En contre partie des prestations d'entretien décrites à l'article 3 ci-dessus, la Commune percevra semestriellement auprès de l'occupant une redevance d'assainissement, facturée par

le distributeur de l'eau. Cette redevance est fixée et révisée chaque année par décision de la Commune.

La redevance sera calculée sur la base d'une vidange de fosse tous les quatre ans, ainsi que d'une réserve destinée à assurer la continuité du service public pour tous les adhérents à la présente convention contrôle et entretien.

En cas d'année incomplète, la redevance sera facturée par douzième, tout mois entamé étant du en entier.

b) Redevance Contrôle

En contre partie des prestations de contrôle évoquées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté de Communes du Pays de Valois percevra auprès du propriétaire, ou le cas échéant de son locataire, une redevance d'assainissement facturée semestriellement par le distributeur de l'eau. Cette redevance est fixée et révisée chaque année par décision de la Communauté de Communes.

c) La redevance

La redevance totale pour en 2006 est fixée à

90.00€ ttc par fosse de	3000l
98.00	4000l
107.00	5000l
115.00	6000l et plus

Dans le montant de cette redevance annuelle le coût du contrôle de l'assainissement non collectif est compris pour un montant de 20.84 € ttc

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du jour de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de 20 ans. A l'issue de cette période elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de 5 ans. En dehors de ces périodes, la résiliation ne pourra intervenir qu'en cas de vente de l'immeuble, la date de résiliation étant alors celle de l'acte notarié.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant emportant l'accord des parties : propriétaire, Commune et Communauté de Communes.
La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une des parties à l'une des obligations lui incombant. Cette résiliation sera précédée d'un délai de préavis de droit commun de 3 mois afin de permettre à la partie défaillante de prendre toute disposition nécessaire avant la résiliation de la convention.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION

Un original de cette présente convention est remis en mains propres au propriétaire.

Fait à , le

Lu et approuvé Le propriétaire Mme ou M.	Lu et approuvé Le Maire de la Commune de Fresnoy le Luat Mr Bourgois.
Lu et approuvé L'occupant de la propriété Mme ou M.	Lu et approuvé Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Fait en 3/4 exemplaires :

- 1 exemplaire remis à la Préfecture de l'Oise
- 1 exemplaire remis à la Commune
- 1 exemplaire remis au propriétaire
- 1 exemplaire pour un occupant éventuel

COMMUNE DE FRESNOY LE LUAT

1, rue du Château
60800 Fresnoy le Luat
tél-fax : 03 44 54 21 19

Communauté de Communes du Pays de Valois

7, rue de la Couture
60440 Nanteuil le Haudouin
tél : 03 44 98 30 10
fax : 03 44 88 37 45

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(CONTROLES ET/OU ENTRETIEN)

Le règlement pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est remis à l'usager et/ou au pétitionnaire lors du dépôt de permis de construire ou lors du premier contrôle des installations (diagnostic). Il contient les informations relatives aux questions d'assainissement pour que chacun puisse :

- Protéger l'environnement et plus particulièrement les nappes phréatiques;
- Respecter les dispositions du Code de la santé publique;
- Disposer d'une installation sanitaire assurant le traitement des eaux domestiques usées;
- Disposer d'une alimentation en eau potable pérenne au meilleur coût;
- Respecter les lois en vigueur.

Le présent règlement définit les règles régissant les relations entre les usagers et le SPANC mis en place conjointement par la Commune de Fresnoy le Luat et la Communauté de Communes du Pays de Valois.

La Communauté de Communes du Pays de Valois exerce en effet suite à l'arrêté préfectoral n°022/2005 du 7 juin 2005 la compétence « Contrôle des assainissements non collectifs » tel que prévu par l'arrêté ministériel du 6 mai 1996, à savoir : vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, vérification périodique de leur fonctionnement, vérification de la réalisation périodique des vidanges, et dans le cas où la filière en comporte, vérification périodique des dispositifs de dégraissage.

Chapitre Ier : Dispositions générales 4
Article 1 : Objet du réglement 4
Article 2 : Champ d'application territorial 4
Article 3 : Assainissement non collectif 4
Article 4 : Définition des eaux usées domestiques 4
Article 5 : Séparation des eaux 4
Article 6-1 : Définition d'un système nouveau 4
Article 6-2 : Cas particulier de la réhabilitation d'un système existant 5
Article 7 : Obligation du traitement des eaux usées 5
Article 8 : Procédure préalable à l'établissement d'un assainissement non collectif 5
Article 9 : Conditions d'établissement d'un système d'assainissement non collectif 5

Chapitre II : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des systèmes 5
Article 10 : Modalités d'établissement 5
Article 11-1 : Conception et implantation 6
Article 11-2 : Etude pédologique et hydrogéologique à la parcelle 6
Article 12 : Fosse toutes eaux 6
Article 13 : Ventilation de la fosse toutes eaux 6
Article 14 : Dispositifs assurant l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol 6
Article 15 : Dispositifs assurant l'épuration des effluents avant rejet 7
Article 16 : Autres dispositifs 8
Article 17 : Pérennité des dispositifs 9
Article 18 : Objectifs de rejet 9
Article 19 : Modalités particulières d'implantation (servitudes privées et publiques) 9
Article 20 : Entretien 9
Article 21 : Déversements interdits 10
Article 22 : Suppressions des anciennes installations, des anciennes fosses, des cabinets d'aisance 10
Article 23 : Immeubles particuliers 10

Chapitre III : Installations sanitaires intérieures 11
Article 24 : Indépendance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées 11
Article 26 : Pose de siphons 11
Article 27 : Toilettes 11
Article 28 : Colonnes de chute d'eaux usées 11
Article 29 : Broyeurs d'éviers 12
Article 30 : Descentes de gouttières 12
Article 31 : Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures 12
Article 32 : Mise en conformité des installations intérieures 12

Chapitre IV : Missions du service public d'assainissement non collectif 12
Article 33 : Nature du service 12
Article 34 : Contrôle de conception et d'implantation 12
Article 35 : Contrôle de bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités 13
Article 36 : Contrôle diagnostic des systèmes existants 14
Article 37 : Modalités de la vérification périodique de bon fonctionnement 14
Article 38 : Rapport de visite 14
Article 39 : Accès aux systèmes privés 14
Article 40 : Réhabilitation des systèmes 15

Chapitre V : Obligations de l'usager 15
Article 41 : Fonctionnement du système 15
Article 42 : Accès au système 15
Article 43 : Modification du système 15
Article 44 : Etendue de la responsabilité de l'usager 155
Article 45 : Répartition des obligations entre propriétaire et locataire 16

Chapitre VI : Dispositions financières **16**
Article 47 : Redevance *16*

Chapitre VII: Dispositions d'application **17**
Article 48 : Infractions et poursuites *17*
Article 49 : Voies de recours des usagers *17*
Article 50 : Date d'application *17*
Article 51 : Modifications du règlement *17*
Article 52 : Clauses d'exécution *17*

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

Article 1er : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment la conception des systèmes, leur fonctionnement, leur réalisation ou leur réhabilitation, leur entretien, leur contrôle, les conditions d'accès, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Article 2 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la commune de Fresnoy Le Luat.

Article 3 : Assainissement non collectif

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles.

Article 4 : Définition des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, etc.) et les eaux vannes (WC).

Article 5 : Séparation des eaux

Un système d'assainissement non collectif doit traiter toutes les eaux usées domestiques telles que définies à l'article 4 du présent règlement et exclusivement celles-ci. Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales ne doivent, en aucun cas, y être admises.

Article 6-1 : Définition d'un système nouveau

A sa mise en service, un système d'assainissement non collectif doit permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et doit comporter :

- les canalisations de collecte des eaux vannes et des eaux ménagères,
- le dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux),
- les ouvrages de transfert : canalisations, poste de relevage des eaux (le cas échéant),
- les ventilations de l'installation,
- le dispositif de traitement adapté au terrain assurant :
  - à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit d'épandage, lit filtrant ou tertre d'infiltration),
  - soit l'épuration des effluents avant rejet vers le sous-sol par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration (lit filtrant drainé à flux vertical ou horizontal),
- le drainage éventuel du dispositif de traitement et le rejet des eaux traitées vers un puits d'infiltration si la nature et la configuration du terrain l'exigent.

La mise en œuvre d'un puits d'infiltration est soumise à l'autorisation du Préfet.

Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des effluents ou au fonctionnement des dispositifs de traitement, un bac à graisses, destiné à la rétention de ces matières, est interposé sur le circuit des eaux en provenance des cuisines et le plus près possible de celles-ci.

Article 6-2 : Cas particulier de la réhabilitation d'un système existant

Dans ce cas l'installation doit répondre à la totalité des exigences de l'article 6.1

Article 7 : Obligation du traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte est obligatoire (article L.1331-1 du code de la santé publique).

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout, conformément à l'article L.1331-1 du code de la santé publique.

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux, dans le milieu naturel, en sortie de fosse toutes eaux est interdit.

Article 8 : Procédure préalable à l'établissement d'un assainissement non collectif

Tout propriétaire d'immeuble existant ou en projet est tenu de s'informer auprès de la commune du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées.

Article 9 : Conditions d'établissement d'un système d'assainissement non collectif

Les frais d'installation d'un système d'assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire de l'immeuble dont les eaux usées sont issues.

Les réparations et le renouvellement des dispositifs sont à la charge du propriétaire. Les travaux sont effectués sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Toutefois dans le cas d'une réhabilitation sur l'ensemble de la commune et dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général la commune se substitue au propriétaire et rend une installation conforme

Chapitre II : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des systèmes

Article 10 : Modalités d'établissement

La réalisation d'un système d'assainissement non collectif est subordonnée au respect :

- du Code de la santé publique,
- des prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel du 6 mai 1996,
- de la norme XP P 16-603 (DTU 64.1 d'août 1998),
- du règlement sanitaire départemental,
- et du présent règlement du service public d'assainissement non collectif.

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

Par ailleurs, d'autres réglementations conditionnent l'application du présent règlement. Elles sont en particulier présentes dans :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement,
- et le Code civil.

Article 11-1 : Conception et implantation

Les systèmes d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Le lieu d'implantation doit tenir compte des caractéristiques du terrain, du sol, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble.

Sans préjudice des dispositions fixées par les réglementations de portée nationale ou locale (périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, règlements d'urbanisme, règlements communaux ou intercommunaux d'assainissement…), les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisés pour la consommation humaine.

Article 11-2 : Etude pédologique et hydrogéologique à la parcelle

Une étude pédologique et hydrogéologique doit être conduite à l'échelle de la parcelle pour permettre le choix de la filière de traitement la plus appropriée.

Article 12 : Fosse toutes eaux

Une fosse toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

Elle doit être conçue de manière à éviter les cheminements directs entre les dispositifs d'entrée et de sortie ainsi que la remise en suspension et l'entraînement des matières sédimentées et des matières flottantes, pour lesquelles un volume suffisant est réservé.

La hauteur utile d'eau ne doit pas être inférieure à 1 mètre. Elle doit être suffisante pour permettre la présence d'une zone de liquide au sein de laquelle se trouve le dispositif de sortie des effluents.

Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond de l'appareil et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à 3 mètres cubes pour des logements comprenant cinq pièces principales (nombre de pièces principales = nombre de chambres + 2). Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 1 mètre cube par pièce supplémentaire.

Article 13 : Ventilation de la fosse toutes eaux

La ventilation de la fosse toutes eaux est indispensable pour éviter les nuisances. Elle consiste en une entrée d'air et une sortie d'air situées au-dessus des locaux habités. Sauf cas particulier, l'entrée d'air est assurée par la colonne de chutes des eaux usées et prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre.

Article 14 : Dispositifs assurant l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol

1) Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire des tuyaux d'épandage placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Ceux-ci doivent être placés aussi près de la surface du sol que le permet leur protection.

La longueur totale des tuyaux d'épandage mis en œuvre doit être fonction des possibilités d'infiltration du

terrain et des quantités d'eau à infiltrer. Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 millimètres. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 millimètres. La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 mètres.

La largeur des tranchées d'épandage dans lesquelles sont établis les tuyaux d'épandage est de 0,50 mètre minimum. Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers sans fines, d'une granulométrie 10/40 millimètres ou approchant. La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 mètre.

Le remblai de la tranchée doit être réalisé après interposition, au-dessus de la couche de graviers, d'un feutre ou d'une protection équivalente perméable à l'air et à l'eau.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

2) Lit d'épandage à faible profondeur

Le lit d'épandage remplace les tranchées à faible profondeur dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées est difficile.

Il est constitué d'une fouille unique à fond horizontal.

3) Lit filtrant vertical non drainé et tertre d'infiltration

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante, un matériau plus perméable (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 mètre sous la couche de graviers qui assure la répartition de l'effluent distribué par des tuyaux d'épandage.

Dans le cas où la nappe phréatique est trop proche, l'épandage doit être établi dans la partie supérieure d'un tertre réalisé au-dessus du sol en place.

Article 15 : Dispositifs assurant l'épuration des effluents avant rejet

1) Lit filtrant drainé à flux vertical

Il comporte un épandage dans un massif de sable propre rapporté formant un sol reconstitué tel que décrit dans l'article 14 paragraphe 3.

A la base du lit filtrant, un drainage doit permettre d'effectuer la reprise des effluents filtrés pour les diriger vers un puits d'infiltration ; les drains doivent être, en plan, placés de manière alternée avec les tuyaux distributeurs.

La surface des lits filtrants drainés à flux vertical doit être au moins égale à 5 mètres carrés par pièce principale, avec une surface minimale totale de 20 mètres carrés.

Dans le cas où la nappe phréatique est trop proche, l'épandage doit être établi à la partie supérieure d'un tertre réalisé au-dessus du sol en place.

2) Lit filtrant drainé à flux horizontal

Dans le cas où le terrain en place ne peut assurer l'infiltration des effluents et si les caractéristiques du site ne permettent pas l'implantation d'un lit drainé à flux vertical, un lit filtrant drainé à flux horizontal peut être réalisé.

Le lit filtrant drainé à flux horizontal est établi dans une fouille à fond horizontal, creusée d'au moins 0,50 mètre sous le niveau d'arrivée des effluents.

La répartition des effluents sur toute la largeur de la fouille est assurée, en tête, par une canalisation enrobée de graviers d'une granulométrie 10/40 millimètres ou approchant dont le fil d'eau est situé à au moins 0,35 mètre du fond de la fouille.

Le dispositif comporte successivement, dans le sens d'écoulement des effluents, des bandes de matériaux disposés perpendiculairement à ce sens, sur une hauteur de 0,35 mètre au moins, et sur une longueur de 5,5 mètres :

- une bande de 1,20 mètre de gravillons fins d'une granulométrie 6/10 millimètres ou approchant,
- une bande de 3 mètres de sable propre,
- une bande de 0,50 mètre de gravillons fins à la base desquels est noyée une canalisation de reprise des effluents.

L'ensemble est recouvert d'un feutre imputrescible et de terre arable.

La largeur du front de répartition est de 6 mètres pour quatre pièces principales et de 8 mètres pour cinq pièces principales ; il est ajouté 1 mètre supplémentaire par pièce principale pour les immeubles plus importants.

Article 16 : Autres dispositifs

1) Bac à graisses
Ce dispositif est conseillé lorsque les eaux ménagères sont chargées en graisses et en huiles.
Le volume utile des bacs doit être au moins égal à 200 litres pour la desserte d'une cuisine ; dans l'hypothèse où toutes les eaux ménagères transitent par le bac à graisses, celui-ci doit avoir un volume au moins égal à 500 litres.

2) Fosse d'accumulation
Cet ouvrage étanche est destiné à assurer la rétention des eaux vannes et, exceptionnellement, de tout ou partie des eaux ménagères.
Elle doit être construite de façon à permettre leur vidange totale.
La hauteur du plafond doit être au moins égale à 2 mètres.

3) Puits d'infiltration
Un puits d'infiltration ne peut être installé que pour effectuer le transit d'effluents ayant subi un traitement complet à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable et à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.
La surface latérale du puits d'infiltration doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 0.50 mètre au moins au-dessous du tuyau amenant les eaux épurées. Le puits est recouvert d'un tampon.
La partie inférieure du dispositif doit présentée une surface totale de contact (surface latérale et fond) au moins égale à 2 mètres carrés par pièce principale.
Le puits d'infiltration doit être garni, jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux, de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 millimètres ou approchant.
Les effluents épurés doivent être déversés dans le puits d'infiltration au moyen d'un dispositif éloigné de la paroi étanche et assurant une répartition sur l'ensemble de la surface, de telle façon qu'ils s'écoulent par surverse et ne ruissellent pas le long des parois.

4) Poste de relevage
Ce dispositif est conseillé lorsqu'il existe des contraintes de pente, pour assurer le transfert des effluents. Le poste de relevage peut s'avérer nécessaire en tête de filière, pour alimenter le dispositif de traitement (tertre notamment), ou pour rejoindre un exutoire à l'aval d'un système drainé.

Il est préférable :

- de veiller à utiliser une pompe spécifique aux eaux usées,
- que le volume de bâchée (volume utile entre le démarrage et l'arrêt de la pompe) soit au maximum de 1/8 de la consommation journalière, lorsque le poste de relevage est situé en tête de traitement.
- de piquer la ventilation au niveau du poste si celui-ci se situe à proximité de la fosse toutes eaux.

5) Préfiltre

Ce dispositif est destiné à piéger les particules solides qui peuvent s'échapper du prétraitement. Il est situé en aval de la fosse toutes eaux ou intégré à celle-ci. Son installation est fortement conseillée.
Les matériaux filtrants doivent être lavés au jet une fois par an sans relarguer les matières dans le traitement. Il convient de changer les matériaux filtrants et de vidanger les boues décantées au fond du filtre tous les 4 ans, en même temps que la vidange de la fosse toutes eaux.

Article 17 : Pérennité des dispositifs

Tout revêtement imperméable (bitume, béton, plastique) ainsi que les cultures, les stockages ou la circulation de véhicules sur le système d'assainissement non collectif est proscrit.

Article 18 : Objectifs de rejet

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :

- assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Sont interdits les rejets d'effluents mêmes traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 11.1 du présent règlement. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (MES) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

Si aucune des voies d'évacuation citées ci-dessus, y compris vers le milieu superficiel, ne peut être mis en œuvre, le rejet d'effluents ayant subi un traitement complet dans une couche sous - jacente perméable par puits d'infiltration, tel que décrit à l'article 16 paragraphe 3 du présent règlement, peut être autorisé conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 19 : Modalités particulières d'implantation (servitudes privées et publiques)

Dans le cas d'un immeuble ancien ne disposant pas d'une surface de terrain suffisante à l'établissement d'un système d'assainissement non collectif, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisins pour le passage d'une canalisation ou l'installation d'un système de traitement dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.
Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public ne peut être qu'exceptionnel et est subordonné à l'accord de la commune.

Article 20 : Entretien

Les systèmes d'assainissement non collectif doivent être entretenus régulièrement de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues et des matières flottantes à l'intérieur de la fosse toutes eaux

Les dispositifs doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les vidanges de boues et de matières flottantes doivent être effectuées, en règle générale, tous les quatre ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique .

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise les vidanges est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

- son nom, sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'immeuble où est située le système d'assainissement dont la vidange a été réalisée,
- le nom du propriétaire et de l'occupant,
- la date de vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidanges sont transportées en vue de leur élimination.

Ce document devra être remis au SPANC, en règle générale, lors de la vérification périodique.

L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Article 21 : Déversements interdits

Il est interdit de déverser dans les systèmes d'évacuation des eaux pluviales ou dans un fossé :

- l'effluent de sortie de fosses septiques et fosses toutes eaux,
- les produits de vidange des fosses,
- les ordures ménagères,
- les huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires),
- les hydrocarbures,
- les acides, cyanures, sulfures et produits radioactifs, et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

Article 22 : Suppressions des anciennes installations, des anciennes fosses, des cabinets d'aisance

Les dispositifs de traitement et d'accumulation, ainsi que les installations de prétraitement, mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, seront vidangés. Ils seront ensuite comblés, ou déposés après désinfection.

Ces opérations sont soumises au contrôle du SPANC. Une demande d'autorisation sera adressée aux services de la Communauté de Communes du Pays de Valois, qui l'instruira en relation avec la Commune.

Article 23 : Immeubles particuliers

Les immeubles non inscrits au zonage d'assainissement non collectif et correspondant :

- à des installations classées,
- à des établissements industriels,

- à des établissements non domestiques (établissements ayant une consommation annuelle d'eau supérieure à 200 m^3),

font l'objet d'un règlement spécifique.

Ils sont tenus de dépolluer leurs eaux de procédés et autres, selon les lois et règlements en vigueur, sous le contrôle de la Commune et des services de l'Etat concernés.

Chapitre III : Installations sanitaires intérieures

Article 24 : Indépendance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit. Sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 25 : Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales dans les caves, sous-sols et cours, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau du terrain.

De même tous les orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui du terrain doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et des eaux pluviales.

Les frais d'installations, l'entretien et les réparations sont à la charge du propriétaire.

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

Article 26 : Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de la fosse et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes aux règlements en vigueur et aux normes adoptées.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Article 27 : Toilettes

Les toilettes doivent être munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Article 28 : Colonnes de chute d'eaux usées

Toutes les colonnes de chute d'eaux usées, à l'intérieur des immeubles, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de l'immeuble.

Les colonnes de chute doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Lorsque des dispositifs d'entrée d'air sont installés, ils doivent être conformes aux dispositions de la réglementation relative à la ventilation.

Article 29 : Broyeurs d'éviers

L'évacuation vers le système d'assainissement non collectif des ordures ménagères, même après broyage préalable, est interdite.

Article 30 : Descentes de gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des immeubles, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Dans le cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

Article 31 : Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble.

Article 32 : Mise en conformité des installations intérieures

Après accord du propriétaire, la commune pourra vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises.

Dans le cas où les défauts sont constatés par la commune, le propriétaire devra y remédier à sa charge.

Chapitre IV : Missions du service public d'assainissement non collectif

Article 33 : Nature du service

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le service d'assainissement public non collectif fournit au propriétaire, lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme ou en cas de réhabilitation individuelle, les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son système d'assainissement non collectif.

Il procède au contrôle technique qui comprend :

1) la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités ; cette vérification peut être effectuée tout au long des travaux de réalisation,
2) le contrôle diagnostic des systèmes existants,
3) la vérification périodique du bon état et du bon fonctionnement des systèmes.

Des contrôles techniques occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Article 34 : Contrôle de conception et d'implantation

Lors du retrait d'une demande de certificat d'urbanisme, de renseignements d'urbanisme, de permis de construire, de déclaration de travaux, il est remis au pétitionnaire un dossier technique sur le système d'assainissement non collectif.

Ce dossier technique rempli par le pétitionnaire et renseigné à partir des documents disponibles en mairie (P.L.U, zonage d'assainissement, étude de faisabilité de l'assainissement non collectif) est instruit par les services de la Communauté de Communes du Pays de Valois, en relation avec la Commune.

Le dossier technique doit comprendre les pièces suivantes en trois exemplaires :

- la déclaration d'installation d'un système d'assainissement non collectif,
- un plan de situation au 1/5000ème,
- un plan de masse au 1/200ème ou 1/500ème sur lequel seront positionnés et schématisés le plus clairement possible :
    - l'immeuble,
    - la sortie des eaux usées de l'immeuble,
    - le dispositif de prétraitement et la ventilation associée,
    - le dispositif de traitement,
    - le cas échéant, le rejet des eaux traitées vers un puits d'infiltration,
    - les arbres, arbustes, haies, jardin potager,
    - les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être,
    - le tracé des zones de circulation des véhicules sur la parcelle,
    - les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle,
    - les cours d'eau, les fossés, les mares,
    - le système d'évacuation et de traitement des eaux pluviales de l'immeuble et des surfaces imperméabilisées,
- une étude pédologique et hydrogéologique à la parcelle,
- une étude particulière complémentaire, pour tout immeuble autre qu'une habitation individuelle,

Le service d'assainissement non collectif transmet son avis au service instructeur de l'urbanisme ; le Maire et/ou le Président de la Communauté de Communes informe le pétitionnaire sur l'avis émis et précise si le système envisagé peut être réalisé.

La redevance du contrôle de conception et d'implantation assuré par le SPANC est intégrée dans la redevance de contrôle de la bonne exécution du système.

Article 35 : Contrôle de bonne exécution des systèmes nouveaux

Le pétitionnaire prend contact avec le service public d'assainissement non collectif, dans les meilleurs délais et avec un préavis minimum de quinze jours avant le début des travaux de réalisation du système d'assainissement non collectif, afin de communiquer le nom et les coordonnées de l'entrepreneur qui les réalisera. Le service d'assainissement non collectif convient alors avec cet entrepreneur des conditions d'organisation du contrôle qui pourra se dérouler tout au long des phases de travaux.

La bonne implantation et la bonne exécution des ouvrages (y compris des ventilations) sont contrôlées avant remblaiement. Cette visite permet de vérifier notamment le respect du dimensionnement des ouvrages, des zones d'implantation, des niveaux, de la qualité des produits et du matériel utilisé.
Afin d'assurer un contrôle efficace, le service d'assainissement non collectif pourra demander le dégagement des dispositifs qui auront été recouverts.

A l'issue du contrôle, un avis est émis. Il a pour seul objet de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, et d'en attester la bonne réalisation. En cas d'avis favorable, un certificat de conformité est remis au pétitionnaire.
Dans le cas contraire, le pétitionnaire est informé des motifs de non-conformité auxquels il lui est demandé de remédier.
Tous les travaux réalisés sans que la Commune ou la Communauté de Communes du pays de Valois en soient informées, et tous les travaux réalisés le dimanche ou jour férié seront déclarés non conformes.

Article 36 : Contrôle diagnostic des systèmes existants

Ce contrôle a pour objet de réaliser un état des lieux du système d'assainissement non collectif existant.

Il permet de repérer les défauts de conception et l'usure ou la détérioration des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si le système doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le système n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution du milieu naturel ou d'autres nuisances.

Article 37 : Modalités de la vérification périodique de bon fonctionnement

La vérification périodique de bon fonctionnement permet de contrôler sur la durée, l'efficacité du système d'assainissement non collectif.

Les vérifications sont effectuées tous les 4 ans. Toutefois, la Communauté de Communes du Pays de Valois en relation avec la Commune peut décider pour un immeuble donné d'une vérification plus fréquente en fonction de circonstances particulières ou chaque fois qu'un événement nouveau intervient (trouble de voisinage, etc.).

La vérification porte au moins sur les points suivants :

- enquête auprès des usagers (implantation, description et dysfonctionnements du système d'assainissement non collectif),
- vérification du bon état des dispositifs, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
- vérification de la réalisation périodique des vidanges de la fosse toutes eaux et des autres dispositifs qui le nécessitent (bac à graisses, pré filtre, etc.) : les documents dûment complétés par l'organisme qui a réalisé la vidange (article 13) devront être remis au service d'assainissement non collectif,
- suivi de la turbidité de l'effluent, dans le cas des systèmes comportant un lit filtrant drainé (des analyses ponctuelles pourront être réalisées).

Article 38 : Rapport de visite

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle seront consignées sur un rapport de visite dont une copie sera adressée au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Lorsque le rapport de visite mentionne la nécessité d'apporter des améliorations au système, les délais dans lesquels les travaux correspondants doivent être entrepris sont précisés. Le SPANC devra veiller à expliquer et justifier sa décision.
Un nouveau contrôle sera entrepris si des travaux sont réalisés.

En cas de contestation, suite à la réception du rapport de visite établissant la non-conformité du système d'assainissement non collectif, le propriétaire doit dans un délai de deux mois, à sa charge, apporter la preuve du contraire.

Article 39 : Accès aux systèmes privés

L'article L.1331-11 du code de la santé publique donne accès aux propriétés privées aux agents du service d'assainissement. Toutefois, un avis préalable de visite sera notifié aux intéressés avec un délai 30 jours. En cas d'impossibilité en rapport avec la date proposée, le propriétaire ou son locataire en informera le service d'assainissement non collectif dans un délai minimum de15 jours avant la date de visite prévue et prendra

aussitôt rendez-vous pour une nouvelle date, le cas échéant les coûts engendrés par ce déplacement pourra être à la charge de l'occupant de l'immeuble concerné.

Article 40 : Réhabilitation des systèmes

Après avoir effectué l'inventaire et le diagnostic de l'ensemble des systèmes sur son territoire, la commune identifiera les systèmes d'assainissement non collectif qui présentent des problèmes de fonctionnement.

La réhabilitation de ces systèmes par la commune n'est possible, que dans le cadre de l'intérêt général ou d'urgence, notamment pour lutter contre la pollution, la commune pourra alors se substituer au propriétaire pour la réalisation des travaux.

Chapitre V : Obligations de l'usager

Article 41 : Fonctionnement du système

Le propriétaire est tenu d'assurer le bon fonctionnement de son système d'assainissement.

Article 42 : Accès au système

Pour mener à bien leur mission, les représentants du service d'assainissement non collectif sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique.

En conséquence, l'usager doit faciliter l'accès de son système d'assainissement non collectif aux agents du service. En particulier tous les regards des dispositifs du système doivent être dégagés.

Il doit être présent ou représenté lors de toute intervention des agents afin de signaler dans les 24 heures tout dommage visible causé par ceux-ci durant cette opération.

Pour des dommages révélés hors de ce délai et/ou apparaissant ultérieurement, un expert sera désigné afin de rechercher l'origine exacte des dommages et déterminer le responsable.

Les agents du service d'assainissement non collectif n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée.

Si le contrôle ne peut être effectué du fait d'un refus, un rapport relevant l'impossibilité d'effectuer le contrôle sera remis au Maire de la commune par la Communauté de Communes. Le Maire de la commune, au titre de ses pouvoirs généraux de police, constatera ou fera constater l'infraction.

Article 43 : Modification du système

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation du système et notamment à n'entreprendre aucune opération de construction, d'usage (notamment circulation de véhicules) ou d'exploitation, qui soit susceptible d'endommager ce système.
Il lui est interdit de bâtir ou de planter sur les zones d'emprise du système d'assainissement non collectif.

Toute modification du système ou de son environnement devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la commune.

Article 44 : Etendue de la responsabilité de l'usager

L'usager est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part ou de celle d'un tiers.

Notamment il devra signaler à la Commune au plus tôt toute anomalie de fonctionnement de son système d'assainissement non collectif.

La responsabilité civile de l'usager devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordements, pollution.

Article 45 : Répartition des obligations entre propriétaire et locataire

Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue des obligations.

Chapitre VI : Dispositions financières

Article 47 : Redevance Contrôle et redevance Entretien

Ces redevances sont destinées à financer les charges du service afin d'équilibrer son budget.

1) Redevance Contrôle

Les prestations de contrôle décrites au chapitre IV donnent lieu au paiement de redevances par :

- le propriétaire pour ce qui est des contrôles initiaux : contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution, et diagnostic de l'existant
- l'occupant : propriétaire ou locataire, pour ce qui est de la vérification périodique du bon fonctionnement.

Le montant de la redevance relative au contrôle des assainissements non collectifs est défini chaque année par la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Valois. Il varie selon la nature des opérations de contrôle (voir délibération jointe en Annexes pour connaître le détail du montant de la redevance).

Le recouvrement de la redevance Contrôle est assuré par le service de distribution d'eau potable via la facture d'eau.

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de l'article R.2333-130 du code général des collectivités territoriales.

2) Redevance Entretien

En contrepartie des prestations d'entretien, la Commune de Fresnoy le Luat percevra semestriellement, auprès de l'occupant, une redevance. Cette redevance sera facturée par le distributeur de l'eau.

Elle est fixée et révisée chaque année par décision de la Commune (voir délibération jointe en Annexes). Elle sera calculée sur la base d'une vidange de fosse tous les quatre ans, ainsi que d'une réserve destinée à assurer la continuité du service public pour tous les adhérents à la convention contrôle et entretien.

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 5 % en application de l'article R.2333-130 du code général des collectivités territoriales.

Chapitre VII: Dispositions d'application

Article 48 : Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par le représentant légal ou le mandataire de la Commune et/ou de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 49 : Voies de recours des usagers

En cas de litige avec le service d'assainissement non collectif, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour les différents entre les usagers d'un service public industriel et commercial et ce service, ou les tribunaux administratifs si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance d'assainissement ou le montant de celle-ci.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au Maire et/ou le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, responsables de l'organisation du service. L"absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 50 : Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à dater de son adoption par la Commune, tout règlement antérieur concernant l'assainissement des eaux usées étant abrogé de ce fait.

Article 51 : Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Commune ou la Communauté de Communes du Pays de Valois et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutefois, ces modifications doivent être portées préalablement à la connaissance des usagers du service public d'assainissement non collectif, pour leur être opposable (par exemple à l'occasion de l'expédition d'une facture) trois mois avant leur mise en application.

Article 52 : Clauses d'exécution

Le Maire de la Commune ou son responsable, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, les agents du service public d'assainissement non collectif habilités à cet effet, et le receveur de la Commune et/ou de la Communauté de Communes du Pays de Valois autant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Fresnoy le Luat dans la séance du

Le Maire.

Règlement approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Valois, dans la séance du

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE
17 NOV. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 09 NOVEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 14 septembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 3 novembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Dominique LEGER, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : Marc LAFOND à Hubert BRIATTE.

Absents excusés : MM. Philippe MOQUET, Guy MOREAU.

SOUS-PREFECTURE
24 NOV. 2006
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2006 / 63

Objet : ***Contrat rural - Volet Collectivités - Programme d'actions 2006. Accords de subvention :***

- *Commune de Brégy : Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées*
- *Commune de Fresnoy le Luat : Travaux de mise en conformité de 131 assainissements non collectifs.*
- *Commune de Betz : Etude diagnostique du réseau de collecte des eaux usées – 2ème partie*
- *Commune d'Ivors : Travaux de raccordement en domaine privé de 102 logements au réseau de collecte des eaux usées*
- *Commune de Bonneuil en Valois : Travaux de raccordement en domaine privé de 95 logements au réseau de collecte des eaux usées*

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005 du Conseil Communautaire adoptant le programme d'actions 2006,

VU la délibération n°2006/44 du 22 juin 2006 du Conseil Communautaire modifiant le programme d'actions 2006 du contrat rural,

VU la délibération n°2006/47 du 12 juillet 2006 du Bureau accordant une dérogation à la commune de Fresnoy le Luat pour le commencement anticipé des travaux de réhabilitation de 131 assainissements non collectifs, et à la commune de Brégy pour le commencement anticipé des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées,

APRES avoir pris connaissance des demandes d'aides déposées par les collectivités du pays de Valois, dans le cadre du contrat rural,

CONSIDERANT les avis qu'ont portés le Comité technique Collectivités et le Comité de pilotage sur ces demandes d'aides,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE les tableaux récapitulant les propositions de concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Valois approuvées par le comité de pilotage du contrat rural ;

DECIDE d'accorder :

➢ A la commune de Brégy	Pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées. Marché Barriquand. Maîtrise d'œuvre. Coordination Sécurité et Protection de la Santé. Frais de publicité. Contrôles extérieurs. Etudes géotechniques. Actualisation. Dérogation accordée en date du 1er juin 2006.	Une subvention de 50 000 euros (= première tranche financière)
➢ A la commune de Fresnoy Le Luat	Pour les travaux de mise en conformité de 131 assainissements non collectifs. Lot 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Marché DUCAMP. Maîtrise d'œuvre. Actualisation. Dérogation accordée en date du 1er juin 2006.	Une subvention de 174 000 euros (= première tranche financière)
➢ A la commune de Betz	Pour l'étude diagnostique du réseau de collecte des eaux usées : 2ème partie. Marché SETEGUE. Localisation des sources d'apports parasites. Bilan de fonctionnement et élaboration de solutions. Programmation pluriannuelle des solutions. Etude d'assainissement pluviale. Assistance à maîtrise d'ouvrage : DDAF de l'Oise. Etude complémentaire de l'étude de suivi de la qualité du milieu naturel (convention n°71), ainsi que de l'étude parcellaire (convention n°105) et convention liée à la convention n°124.	Une subvention de 41 260 euros

➢ A la commune d'Ivors	Pour les travaux de raccordement en domaine privé de 103 logements au réseau de collecte des eaux usées	Une subvention de 118 604,50 euros
➢ A la commune d'Ivors	Pour les travaux de raccordement en domaine privé de 102 logements au réseau de collecte des eaux usées	Une subvention de 117 453 euros
➢ A la commune de Bonneuil en Valois	Pour les travaux de raccordement en domaine privé de 95 logements au réseau de collecte des eaux usées	Une subvention de 109 392 euros

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer les documents permettant le versement de ces subventions ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif, chapitre 65, article 65 754.

Fait et délibéré le 09 novembre 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 24 nov. 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
24 NOV. 2006
60309 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : CONCOURS FINANCIERS VALIDEES PAR LE BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
06 3470	148	EU/06-05	Commune de Brégy	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées : ✓ *Remplacement des canalisations existantes par des canalisations en fonte : rue du Tour de Ville, rue St Germain, rue des Postes, rue de la Croix Blanches, rue de Glatigny,* ✓ *Chemisage : Rue de Chantereine, rue Michel Haquin, rue de Meaux, rue des Bourguignons, ruelle d'En Bas,* Réfection complète du réseau par la pose de canalisation en fonte : Dn 150 mm = 850 ml ; Dn 200 mm = 1 590 ml ; Réfection par l'intérieur : 150 ml en Dn 150 ou 200 ; Hydrocurage du réseau d'eaux usées existant : 2 900 ml ; Inspection télévisuelle du réseau d'eaux usées existant : 2 900 ml Marché Barriquand. Maîtrise d'œuvre. Coordination Sécurité et Protection de la Santé. Frais de publicité. Contrôles extérieurs. Etudes géotechniques. Actualisation. Dérogation accordée en date du 1er juin 2006.	990 000 € HT Première tranche financière = 100 000 € HT	50 %	495 000 € Première tranche financière = 50 000 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie du marché et de l'ordre de service. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Plan de recollement - Copie du procès verbal de réception des travaux - Rapport du contrôle de l'étanchéité - Rapport du contrôle de compactage - Rapport des contrôles visuels et télévisuels - Rapports à fournir en 2 exemplaires - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

VOLET COLLECTIVITES : CONCOURS FINANCIERS VALIDEES PAR LE BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
06 34 67	147	EU/06-06	Commune de Fresnoy le Luat	Travaux de mise en conformité de 131 assainissements non collectifs. Lot 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Marché DUCAMP. Maîtrise d'œuvre. Actualisation. Dérogation accordée en date du 1er juin 2006.	1 314 282 € TTC Première tranche financière = 290 000 € TTC	60 %	788 570 € Première tranche financière = 174 000 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - PV de réception de chacun des assainissements non collectifs - Rapport certifiant la conformité de chacun des ANC - Plan de recollement - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux
05 3558	149	EU/05-05	Commune de Betz	Etude diagnostique du réseau d'assainissement : 2ème partie. Marché SETEGUE. Localisation des sources d'apports parasites. Bilan de fonctionnement et élaboration de solutions. Programmation pluriannuelle des solutions. Etude d'assainissement pluviale. Assistance à maîtrise d'ouvrage : DDAF de l'Oise. Etude complémentaire de l'étude de suivi de la qualité du milieu naturel (convention n°71), ainsi que de l'étude parcellaire (convention n°105) et convention liée à la convention n°124.	58 942,50 € HT	70 %	41 260 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 18 mois. Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Rapports de l'étude diagnostique en deux exemplaires, - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

VOLET COLLECTIVITES : CONCOURS FINANCIERS VALIDEES PAR LE BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
06 2373	150	EU/06-03	Commune d'Ivors	Travaux de raccordement en domaine privé de 103 logements au réseau de collecte des eaux usées : Grande Rue, Chemin de Villers, Chemin du Jeu d'Arc, Rue de Crépy, Place de l'église, Place du Calvaire, Place du Château, Ruelle du Château, Rue Fontaine, Rue de Picardie. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération en date du 15/12/2005 justifiant l'intérêt public local de l'opération. La commune accepte d'être le mandataire de la Communauté de Communes du Pays de Valois et s'engage à verser l'aide attribuée aux particuliers selon les modalités suivantes : la subvention reversée à chaque riverain ne peut excéder 50 % du montant TTC des travaux. S'agissant d'une opération groupée, le prix de référence 2005 est de 2 303 € TTC par branchement.	237 209 € TTC	50 %	118 604,50 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Récapitulatif financier précisant les coordonnées des particuliers attributaires d'une subvention, le montant TTC des travaux, le montant de la subvention versée ; - Rapport certifiant la conformité de chacun des branchements ; - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : CONCOURS FINANCIERS VALIDEES PAR LE BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
06 2373	151	EU/05-18	Commune de Bonneuil en Valois	Travaux de raccordement en domaine privé de 95 logements au réseau de collecte des eaux usées : rue de la Fontaine, rue de Villers, rue de Crépy, rue de la Rethière, place de la mairie, impasse des filles, Sente de la forêt, rue des buts, impasse de la ruelle, impasse St Martin, impasse de la messe. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération en date du justifiant l'intérêt public local de l'opération. La commune accepte d'être le mandataire de la Communauté de Communes du Pays de Valois et s'engage à verser l'aide attribuée aux particuliers selon les modalités suivantes : la subvention reversée à chaque riverain ne peut excéder 50 % du montant TTC des travaux. S'agissant d'une opération groupée, le prix de référence 2005 est de 2 303 € TTC par branchement.	218 785 € TTC	50%	109 392 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Récapitulatif financier précisant les coordonnées des particuliers attributaires d'une subvention, le montant TTC des travaux, le montant de la subvention versée ; - Rapport certifiant la conformité de chacun des branchements ; - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux

SOUS-PREFECTURE
24 NOV. 2006

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

SOUS-PREFECTURE
01 DEC. 2006
60308 SENLIS

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 /64

Objet : Désignation du titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC du Chemin de Paris

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, étendant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la « l'élaboration, création, aménagement, mise en oeuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2006 / 06 du 9 février 2006 approuvant la création de la Z.A.C. du Chemin de Paris pour un périmètre de 24 hectares et décidant qu'elle fera l'objet d'une concession d'aménagement pour les 20 hectares non encore aménagés,

VU les articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, modifiés par la loi du 20 juillet 2005 et le décret n°2006-59 du 31 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2006 / 24 du 30 mars 2006 approuvant la création d'un comité de sélection composé de six membres nommément désignés et spécialement habilité à proposer le choix d'un aménageur pour la ZAC du Chemin de Paris,

CONSIDERANT les deux candidatures portées respectivement par GICRAM sis 28 bis rue Barbès à 92120 Montrouge d'une part et NEXITY FONCIER CONSEIL sis 1 terrasse Bellini à 92919 Paris La Défense d'autre part, lesquelles ont été étudiées par le comité de sélection,

CONSIDERANT la proposition du comité de sélection, réuni le 31 octobre 2006, en faveur de la candidature de NEXITY FONCIER CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à signer un traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Chemin de Paris avec NEXITY FONCIER CONSEIL dès lors que les trois conditions suivantes auront été satisfaites :
-qu'un accord soit trouvé entre l'acquéreur et le vendeur des terrains dans les six semaines qui suivront la notification de la présente délibération ;
-que NEXITY FONCIER CONSEIL fasse agréer par le concédant la mise en concurrence de ses cocontractants au moins pour ce qui concerne les travaux de viabilisation ;

-que NEXITY FONCIER CONSEIL accepte de revoir le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération en intégrant des délais plus courts pour le démarrage des travaux sous réserve des modalités d'acquisition à intervenir et des conditions financières de portage.

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy-en-Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE
01 DEC. 2006
60308 SENLIS

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 1er dec 06 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 /65

OBJET : Délégation donnée au Bureau Communautaire pour valider l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz.

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,
CONSIDERANT que la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de Creil pour la construction du centre social rural du canton de Betz a été accordée en 2005 ne peut être prolongé au-delà de deux ans,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de recruter rapidement un maître d'œuvre, afin de pouvoir lancer l'opération, sous peine de perdre cette subvention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire le soin de valider l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz, dés lors que la Commission d'Appel d'Offres aura procédé au classement des offres,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché, dés lors que l'attribution aura été votée.

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 08 dec 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE - 8 DEC. 2006 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 / 66

Objet : Approbation de la Charte de Pays « Sud de l'Oise »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement du territoire, dite Loi « Voynet »,

VU la Loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » pour ce qui concerne les compétences du Conseil de Développement,

VU la Délibération n° 2005-101 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 posant notre candidature pour constituer un Pays (conforme à la Loi Voynet) avec la Communauté de Communes de Senlis et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

VU la Délibération n° 2006 / 38 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 créant le Conseil de Développement du Pays « Valois-Senlis-Chantilly »,

CONSIDERANT l'intérêt de la Charte du Pays « Sud de l'Oise » pour définir l'ambition de notre inter-territoire et trouver les moyens de son développement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention),

DECIDE d'approuver la Charte du Pays de l'Oise annexée.

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy-en-Valois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 08 déc 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

ActerConseil
Acteurs & Territoires

Asnières, le 20 novembre 2006

06015/ra117mb

Pays "Sud de l'Oise"

Charte de Pays

ACTER Conseil SNC
Siège social
17bis, rue de Bretagne 92600 Asnières-sur-Seine
Tél. 01 47 93 85 67 / Fax. 01 47 91 32 21
Bureaux
Paris : 13 rue Alphonse Daudet 75014 Paris
Tél. / Fax. 01 45 41 17 72
Tours Grand Ouest : 8 rue du Bois Fleuri 37100 Tours
Tél. / Fax. 02 47 51 36 39
E-mail : contact@acterconseil.com
web : www.acterconseil.com
SNC au capital de 15 000 €
453 971 723 RCS NANTERRE
NAF 741G

Marc Bréant
Hélène Jalin
mail : marc.breant@acterconseil.com

S O M M A I R E

1 - Le pays « Sud de l'Oise » et la démarche de charte de pays 4

11 - Contexte et objet de la charte de pays 4

12 - L'animation et la concertation autour de la charte 9

2 - Le diagnostic stratégique du pays 10

21 - Préambule 10

22 - Un territoire aux enjeux interrégionaux 11

23 - Des entités territoriales complémentaires 13

24 - Une dynamique démographique contrastée 14

25 - L'habitat, une question centrale 15

26 - Un tissu économique en mutation 16

27 - Une organisation territoriale en place 18

3 - Analyse des homogénéités / spécificités internes au territoire de projet 21

31 - Evolution démographique 22

32 - Caractéristiques de la population 23

33 - Emploi et chômage 25

34 - Activités économiques 27

35 - Habitat, commerces et services 28

36 - Synthèse générale 31

4 - Les orientations stratégiques de la charte de pays **34**

41 - Une charte de pays, pour quoi faire ? 34

42 - L'ambition : « Entre tradition et modernité : le Pays, un espace d'innovation pour un développement équilibré dans le sud de l'Oise » 34

43 - Le positionnement et la plus-value du Pays : « prendre l'initiative et innover » 34

5 - Les axes stratégiques **34**

51 - Axe 1 : Mettre en place les conditions d'une maîtrise de l'évolution urbaine du pays 34

52 - Axe 2 : Faire du pays «Sud de l'Oise» un espace de développement économique à part entière 34

53 - Axe 3 : Offrir un niveau de services adapté aux attentes d'une population urbaine 34

6 - Organisation et moyens du Pays «Sud de l'Oise» **34**

61 - Le portage et l'animation du Pays 34

62 - Les moyens financiers 34

63 - Le dispositif de suivi et d'évaluation 34

64 - Concertation et consultation : le Conseil de Développement 34

1 - Le pays « Sud de l'Oise » et la démarche de charte de pays

11 - Contexte et objet de la charte de pays

Le Pays « Sud de l'Oise » réunit cinq communautés de communes (communautés de communes du Pays de Valois, de Senlis, de l'Aire cantilienne, La Ruraloise, des Pays d'Oise et d'Halatte). Ce territoire élargi représente **114 communes** pour **une population totale de 163 993 habitants**[1], sur une superficie de 1 160 km². Le territoire ainsi constitué s'organise autour de cinq pôles urbains : Senlis (16 327 habitants), Crépy en Valois (14 436 habitants), Pont Ste Maxence (12 445 habitants), Chantilly (11 200 habitants) et Gouvieux (9 406 habitants).

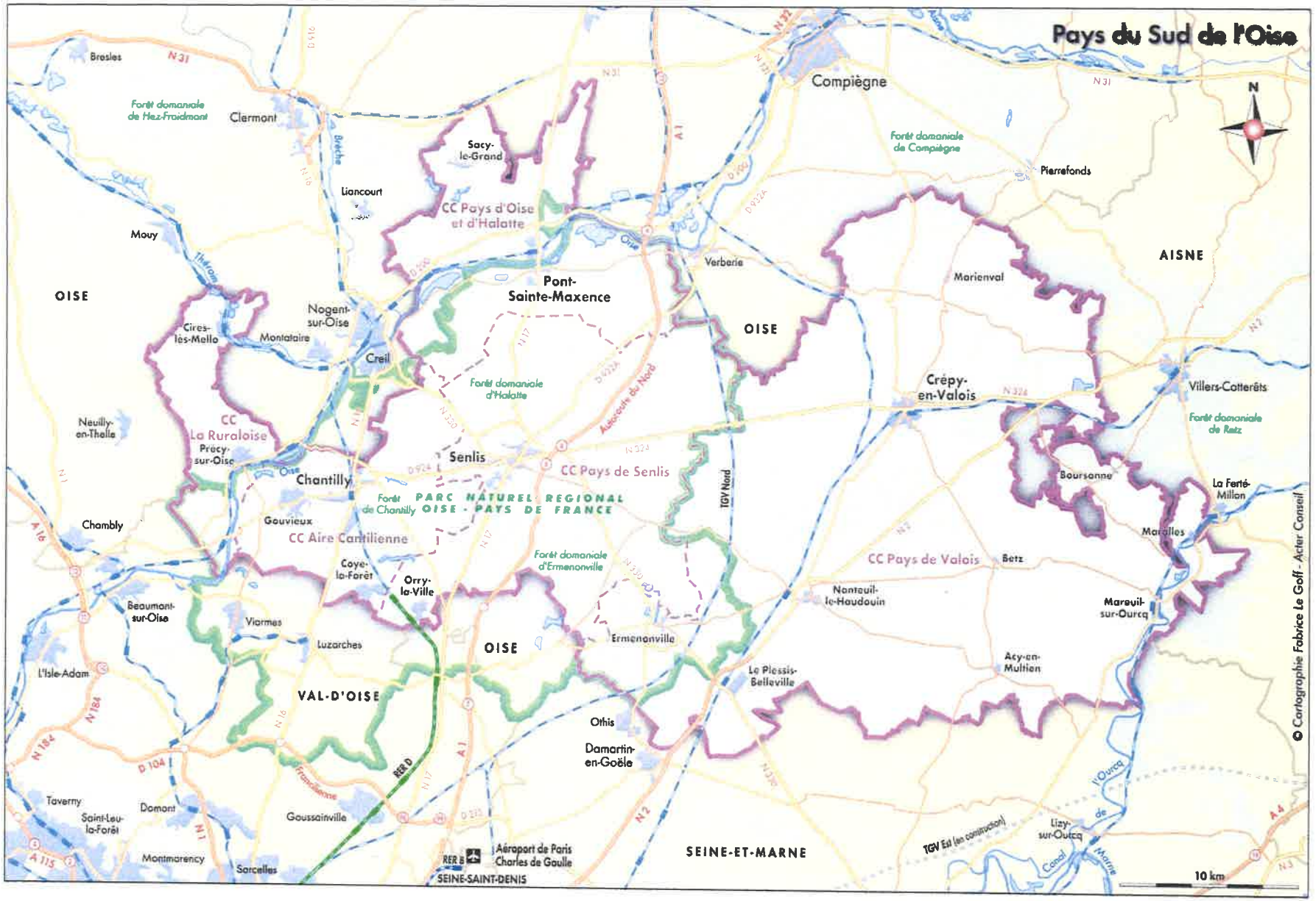
Le périmètre du Pays présente la particularité de recouper assez largement le périmètre du **Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR)** qui intègre la totalité des communautés de communes du Pays de Senlis et de l'Aire cantilienne mais aussi sept communes de la CCPOH, quatre communes du Pays de Valois et deux communes de la Ruraloise.

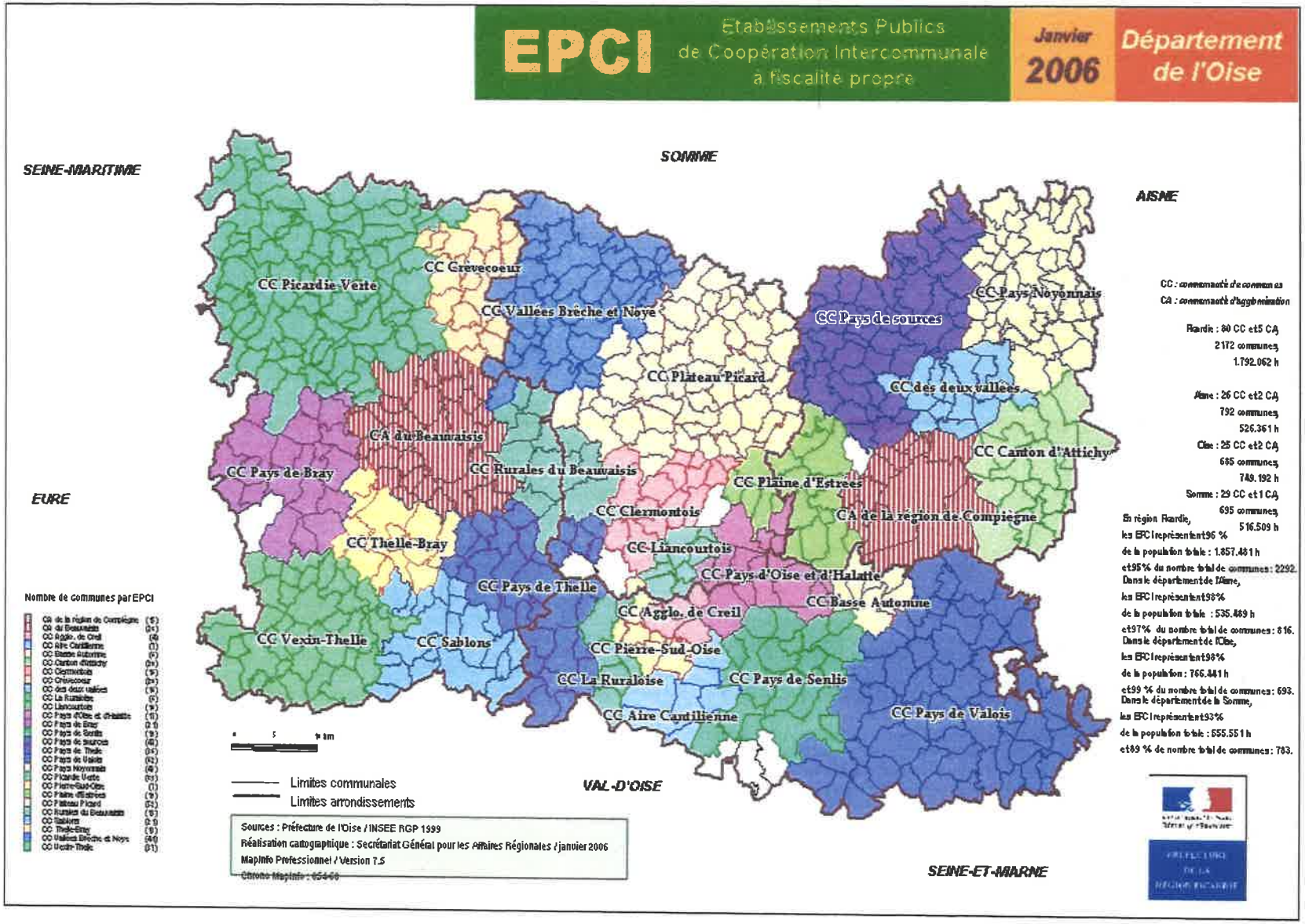
L'élaboration de la charte de pays est donc une étape importante sur un territoire déjà engagé depuis 2002 dans la mise en œuvre de chartes de coopération interterritoriale. La volonté du Conseil régional de Picardie de fonder sa politique d'aménagement et de développement durable du territoire sur les pays reconnus au titre de la loi « Voynet »[2] a donc conduit les élus de l'inter territoire « Valois Senlis Chantilly » à s'engager dans l'élaboration d'un projet de pays. A cette occasion, les élus de la Ruraloise et de la CCPOH, communautés précédemment associées dans l'inter territoire de la « Vallée de l'Oise », ont choisi de rejoindre cette démarche de pays.

Ce nouveau périmètre permet aux acteurs locaux de s'engager effectivement dans une nouvelle dynamique de coopération et ainsi de s'affirmer comme force de réflexion et de proposition auprès de l'ensemble des partenaires régionaux.

[1] Source : INSEE, « portrait de territoire », avril 2005

[2] Loi d'orientation pour un aménagement et un développement durable du territoire (LOADDT), 1999 modifiée en 2004


Pays du Sud de l'Oise
N
Bresles
Clermont
Forêt domaniale de Hez-Froidmont
Liancourt
Sacy-le-Grand
CC Pays d'Oise et d'Halatte
Compiègne
Forêt domaniale de Compiègne
Pierrefonds
Mouy
OISE
Cires-lès-Mello
Montataire
Nogent-sur-Oise
Creil
Pont-Sainte-Maxence
Verberie
Marienval
AISNE
Forêt domaniale d'Halatte
Crépy-en-Valois
Villers-Cotterêts
Forêt domaniale de Retz
Neuilly-en-Thelle
CC La Ruraloise
Précy-sur-Oise
Senlis
CC Pays de Senlis
Chantilly
Forêt de Chantilly
PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE
Boursonne
La Ferté-Milon
Chambly
Gouvieux
CC Aire Cantilienne
Coye-la-Forêt
Orry-la-Ville
Forêt domaniale d'Ermenonville
CC Pays de Valois
Betz
Nanteuil-le-Haudouin
Marcilles
Mareuil-sur-Ourcq
Beaumont-sur-Oise
Viarmes
Luzarches
Ermenonville
L'Isle-Adam
VAL-D'OISE
Le Plessis-Belleville
Acy-en-Multien
Othis
Damartin-en-Goële
Taverny
Saint-Leu-la-Forêt
Domont
Montmorency
Sarcelles
Goussainville
RER B
RER D
Aéroport de Paris Charles de Gaulle
SEINE-SAINT-DENIS
SEINE-ET-MARNE
TGV Est (en construction)
Lizy-sur-Ourcq
Canal de l'Ourcq
Marne
10 km
© Cartographie Fabrice Le Goff - Acter Conseil


EPCI
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre
Janvier 2006
Département de l'Oise
SEINE-MARITIME
SOMME
AISNE
EURE
VAL-D'OISE
SEINE-ET-MARNE
CC Picardie Verte
CC Grevecoeur
CC Vallées Brèche et Noye
CC Plateau Picard
CC Pays de sources
CC Pays Noyonnais
CC des deux vallées
CC Canton d'Attichy
CA du Beauvaisis
CC Rurales du Beauvaisis
CC Pays de Bray
CC Plaine d'Estrees
CA de la région de Compiègne
CC Clermontois
CC Liancourtois
CC Thelle-Bray
CC Pays d'Oise et d'Halatte
CC Pays de Thelle
CC Basse Autonue
CC Agglo. de Creil
CC Vexin-Thelle
CC Sablons
CC Pierre-Sud-Oise
CC La Ruraloise
CC Pays de Senlis
CC Aire Cantilienne
CC Pays de Valois
Nombre de communes par EPCI
Limites communales
Limites arrondissements
Sources : Préfecture de l'Oise / INSEE RGP 1999
Réalisation cartographique : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales / janvier 2006
MapInfo Professionnel / Version 7.5
CC : communauté de communes
CA : communauté d'agglomération
Picardie : 80 CC et 5 CA
2172 communes
1.792.062 h
Aisne : 26 CC et 2 CA
792 communes
526.361 h
Oise : 25 CC et 2 CA
685 communes
749.192 h
Somme : 29 CC et 1 CA
695 communes
En région Picardie, 516.509 h
les EPCI représentent 96 %
de la population totale : 1.857.481 h
et 95% du nombre total de communes : 2292.
Dans le département de l'Aisne,
les EPCI représentent 98%
de la population totale : 535.489 h
et 97% du nombre total de communes : 816.
Dans le département de l'Oise,
les EPCI représentent 98%
de la population : 766.441 h
et 99 % du nombre total de communes : 693.
Dans le département de la Somme,
les EPCI représentent 93%
de la population totale : 555.551 h
et 89 % de nombre total de communes : 783.

Pour réussir cette démarche, les acteurs locaux disposent d'atouts importants. Ils bénéficient de l'expérience acquise à travers l'élaboration et la mise en œuvre des chartes de coopération inter territoriales. La charte de l'inter territoire « Vallée de l'Oise » a été approuvée en septembre 2002, celle du « Valois Senlis Chantilly » en décembre 2003 au terme de près de deux ans de concertation entre les trois communautés de communes concernées. Cette charte constitue le fondement de la présente démarche de pays : elle s'est traduite par des réalisations concrètes telles que la Mission Locale ou encore la Maison de l'emploi, de la formation et de l'entreprise en cours de constitution. La création d'un « observatoire de l'inter territoire » est également engagée.

Ils peuvent aussi s'appuyer sur l'engagement des communautés de communes qui sont conscientes que certains enjeux du territoire seront abordés de manière plus pertinente et efficace dans une approche collective et partagée permettant d'atteindre une taille critique suffisante. **En ce sens, la définition et la mise en œuvre d'un projet de pays à l'échelle de cinq communautés de communes au lieu de trois permet de développer des réponses mieux adaptées aux enjeux du territoire**.

La démarche des cinq communautés du pays « Sud de l'Oise » entend donc concrétiser cette préoccupation. Elle exprime les orientations à long terme en matière de développement et d'aménagement du territoire autour de la problématique générale des « franges franciliennes » qui concerne de manière particulièrement forte le sud de l'Oise. Cette problématique générale trouve un écho particulier autour des enjeux suivants :

- ✓ **La recherche d'un développement économique plus riche** en activités à fort contenu technologique, plus riche en emplois afin de mieux répondre aux besoins de la population et réduire les migrations pendulaires vers l'Ile de France. L'élargissement du territoire du pays dans une logique est-ouest permet de renforcer et de diversifier sensiblement le potentiel économique du pays en associant notamment les ressources de la CCPOH (notamment l'INERIS ou encore le CRITT Polymères...) avec les espaces disponibles notamment dans le Valois. Cette richesse va permettre au pays d'envisager de nouveaux projets en faveur d'un rééquilibrage avec l'Ile de France et générateurs de nouveaux emplois locaux.

- La gestion des espaces naturels et la valorisation d'un patrimoine exceptionnel qui fonde la notoriété internationale du territoire. L'approche à l'échelle du pays va favoriser une « harmonisation par le haut » des modalités de gestion des espaces naturels fondée sur une diffusion des savoir-faire et outils du PNR au-delà des limites administratives du Parc : à titre d'exemple, la forêt d'Halatte constitue un bon trait d'union pour une concertation renforcée. Dans le domaine touristique et des loisirs, le périmètre élargi permet une ouverture du pays vers l'Oise et favorise ainsi une stratégie pertinente fondée sur une complémentarité renforcée des patrimoines.

- L'affirmation d'une crédibilité en tant qu'interlocuteur des partenaires régionaux dans la discussion des grands dossiers d'aménagement et de développement du territoire : ce point apparaît déterminant pour la négociation des politiques contractuelles, la mobilisation des nouveaux fonds structurels européens mais aussi pour permettre une prise en compte des enjeux et intérêts du territoire en matière d'adaptation des infrastructures de communication, de réalisation de grands équipements publics, de prise en compte des besoins importants de la population en ce qui concerne le maintien des services au public, notamment dans les espaces ruraux du pays.

Dans ce cadre, la charte de pays traduit l'expression des acteurs locaux quant à leur vision du devenir du territoire, leurs besoins, leurs attentes. La charte leur permet de consolider les acquis de l'inter territoire et de s'accorder sur une vision prospective des enjeux et projets nécessaires au développement du pays. **La charte du pays « Sud de l'Oise » est également un outil de concertation et de coordination avec le PNR Oise Pays de France** dont la Charte est antérieure à celle du Pays. **Une convention entre le PNR et le Pays précisera donc les missions et responsabilité de chacun** afin de ne pas créer de situation de confusion et/ou de doublons dans les actions menées.

Les signataires de la charte du pays «Sud de l'Oise» s'engagent à en appliquer et enrichir le contenu. Le conseil de développement du pays sera régulièrement associé à la réflexion et à l'enrichissement du projet.

La présente charte est adoptée pour une période de dix ans. Elle est révisable et renouvelable. Elle trouvera sa déclinaison opérationnelle dans les programmes d'action qui seront négociés avec les partenaires institutionnels dans le cadre de leurs politiques contractuelles.

12 - L'animation et la concertation autour de la charte

La Charte du Pays «Sud de l'Oise» s'appuie sur les acquis des chartes de coopération interterritoriale. Elle est aussi le résultat d'un travail d'animation et de concertation avec les représentants des communautés de communes, du PNR et des acteurs socio-économiques réunis au sein du Conseil de développement.

Plusieurs instances de travail ont été réunies pour enrichir et valider les différentes étapes d'élaboration du projet :

- ✓ **Le comité de « l'inter territoire »** a exercé le rôle de comité de pilotage tout au long de la démarche. Composé d'élus des communautés de communes, il a validé le contenu des étapes de la réflexion,

- ✓ **Le conseil de développement** réunit acteurs socio-économiques et personnalités du pays. Installé en juillet 2006, le conseil de développement a émis un avis favorable sur le projet de charte lors de sa réunion du **20 novembre 2006**. Il contribuera régulièrement à l'enrichissement de la réflexion[3].

- ✓ **Trois groupes de travail thématiques**[4] composés d'élus et d'acteurs socio-économiques se sont réunis pour débattre des enjeux du territoire et identifier des pistes d'action concrètes pour le pays. Environ 70 personnes ont participé à ces groupes.

[3] La composition du conseil de développement est présentée en annexe

[4] Groupes « pression urbaine », « développement économique », « services transports et déplacements »

2 - Le diagnostic stratégique du pays

21 - Préambule

Le territoire du pays «Sud de l'Oise» fait l'objet de nombreux travaux d'études et démarches de projet : on citera notamment les monographies élaborées par le Conseil régional de Picardie sur les pays de Picardie, les travaux de l'Agence Oise La Vallée, bien entendu la Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et les chartes des inter territoires. Ces différents documents apportent une information détaillée, précise et actualisée sur les principaux indicateurs socio-économiques du territoire. En revanche, aucune analyse ne porte sur le territoire du pays et de ses cinq communautés de communes. Notre propos est donc ici de mettre en exergue les principaux éléments du diagnostic stratégique et de développer une analyse fine des facteurs de convergence / divergence permettant de confirmer le bien fondé de la démarche de pays et l'extension du périmètre initial à cinq communautés de communes.

22 - Un territoire aux enjeux interrégionaux

Le Pays «Sud de l'Oise» situé en région Picardie dans le sud du département de l'Oise présente une particularité forte avec la proximité immédiate avec l'Ile de France. Sur les trois communautés fondatrices du Pays, 88 % des communes concernées appartiennent à la **couronne périurbaine du pôle urbain parisien** telle que définie par l'INSEE.

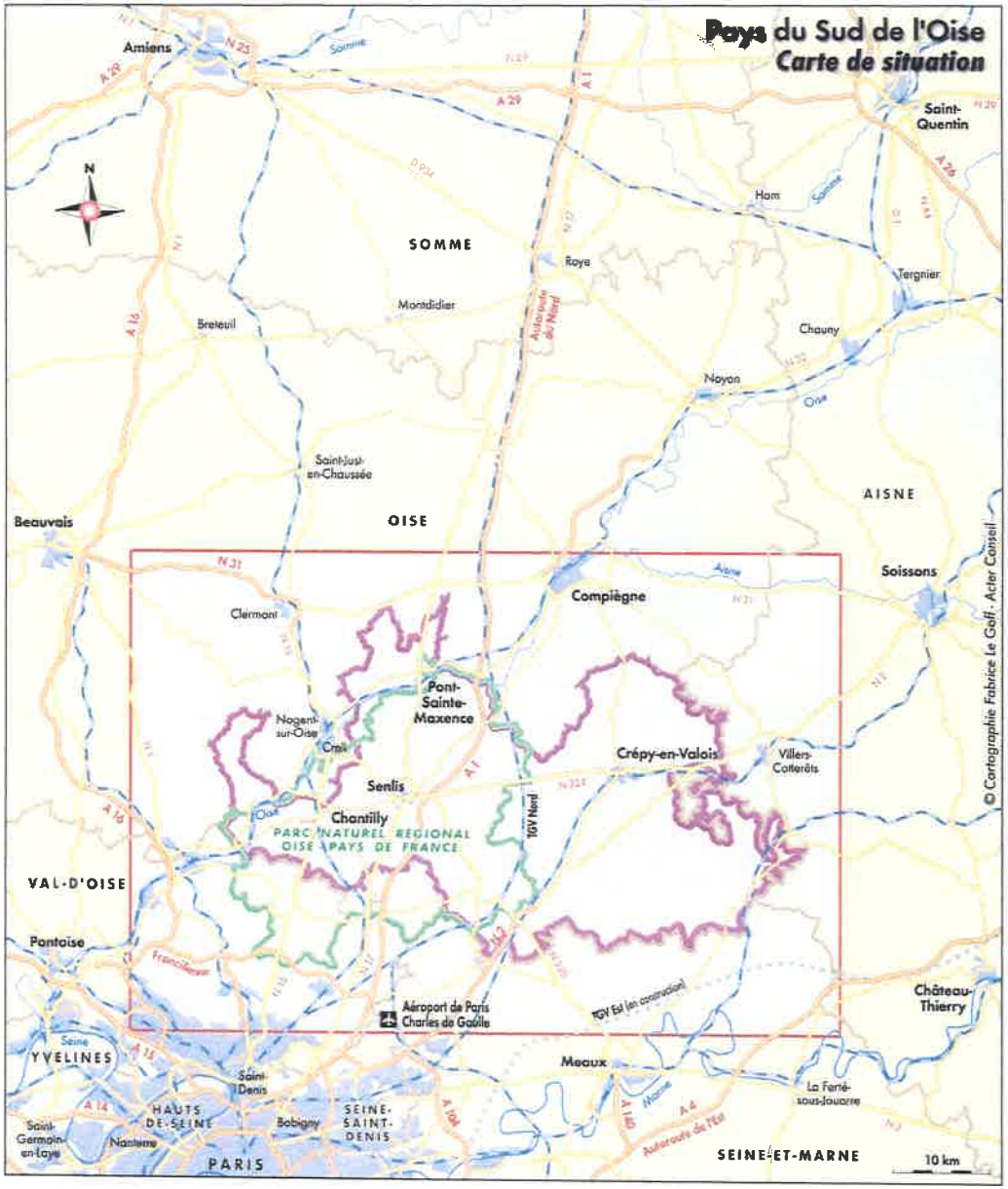
Il est d'ailleurs important de noter que dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de l'Ile de France (SDRIF), un atelier de travail a été consacré à l'étude « d'un quadrant » allant de l'aéroport Charles de Gaulle au sud du plateau picard[5]. En effet, dans ce secteur, la limite de l'Ile de France est proche du cœur de l'agglomération parisienne (30 kilomètres environ) : une ville comme Senlis est ainsi aussi proche de Paris qu'une ville francilienne comme Meaux. En particulier, le territoire se situe en proximité de l'aéroport Charles de Gaulle et de son pôle d'emploi (80 000 emplois). Les perspectives de développement de l'Ile de France et plus particulièrement Roissy ne manqueront pas de peser sur l'évolution du pays. Même si les communautés de communes associées dans la démarche ne sont pas dans des situations totalement identiques par rapport à l'Ile de France, il n'en reste pas moins que cette localisation et ses conséquences constituent **un enjeu commun décisif**.

Cette proximité de l'Ile de France fait aussi que le territoire du pays est traversé par d'importantes infrastructures de communication routières et ferroviaires essentiellement radiales :

- Dans le domaine routier : l'autoroute A1 est un axe majeur vers lequel convergent des flux importants, les RN 17, 16, 2, 330 et 324. Il est à noter qu'avec la D924 cette dernière est orientée est-ouest et permet à ce titre d'irriguer largement le territoire. le pays dispose enfin d'un maillage secondaire dense.

- Dans le domaine ferroviaire, outre la LGV Nord Europe sans point d'arrêt, le pays est desservi par le RER D (Paris-Orry la Ville- Chantilly Gouvieux – Creil), les lignes SNCF Paris Creil et Paris Laon.

[5] Les ateliers territoriaux du SDRIF, Creil, 19 décembre 2005


Pays du Sud de l'Oise
Carte de situation
Amiens
Saint-Quentin
Ham
Tergnier
Roye
Montdidier
Breteuil
Chauny
Noyon
Saint-Just-en-Chaussée
Beauvais
OISE
SOMME
AISNE
Soissons
Compiègne
Clermont
Pont-Sainte-Maxence
Nogent-sur-Oise
Creil
Senlis
Crépy-en-Valois
Villers-Cotterêts
Chantilly
PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE
VAL-D'OISE
Pontoise
Aéroport de Paris Charles de Gaulle
TGV Est (en construction)
Château-Thierry
Meaux
YVELINES
Saint-Denis
HAUTS-DE-SEINE
SEINE-SAINT-DENIS
Bobigny
Nanterre
Saint-Germain-en-Laye
PARIS
La Ferté-sous-Jouarre
SEINE-ET-MARNE
10 km
© Cartographie Fabrice Le Goff - Acter Conseil

- Dans le domaine fluvial, l'Oise navigable supporte un trafic marchandises significatif (convois de 2 000 tonnes) et présente un intérêt important pour le développement du tourisme fluvial et des loisirs.

- Enfin dans le domaine des transports collectifs, une liaison par bus Creil – Roissy CDG a été mise en place par le Conseil régional de Picardie avec une amplitude horaire large. Il est à noter qu'il s'agit du seul mode de liaison directe entre le territoire et le pôle d'emploi : la voiture particulière est donc le mode de déplacement privilégié pour s'y rendre.

23 - Des entités territoriales complémentaires

L'organisation est-ouest spécifique du pays se traduit par la juxtaposition d'espaces spécifiques et complémentaires dans la logique « sud de l'Oise » précédemment évoquée :

- Le Valois rural, plaine agricole habitée de villages, traversée par la RN2 et soumise à une forte pression urbaine du fait notamment de sa proximité avec Roissy,

- Le secteur de Senlis Chantilly, qui constitue aussi le « cœur » du projet engagé par le PNR Oise Pays de France, se caractérise à la fois par la présence de centres urbains structurants notamment en termes de services (Senlis, Chantilly-Gouvieux-Lamorlaye) parfois très orientés vers l'Ile de France, et par ses grands massifs forestiers (forêt de Chantilly – 6 000 Ha-, forêt d'Halatte – 4 300 Ha-). Il est à noter que la forêt d'Halatte constitue un lien important entre ce secteur et le territoire de la CCPOH candidate à la présente démarche de pays.

- Le secteur de la Vallée de l'Oise avec des entités proches de Gouvieux (communes de La Ruraloise telles que Boran ou Précy sur Oise) mais aussi une part significative du territoire de la CCPOH.

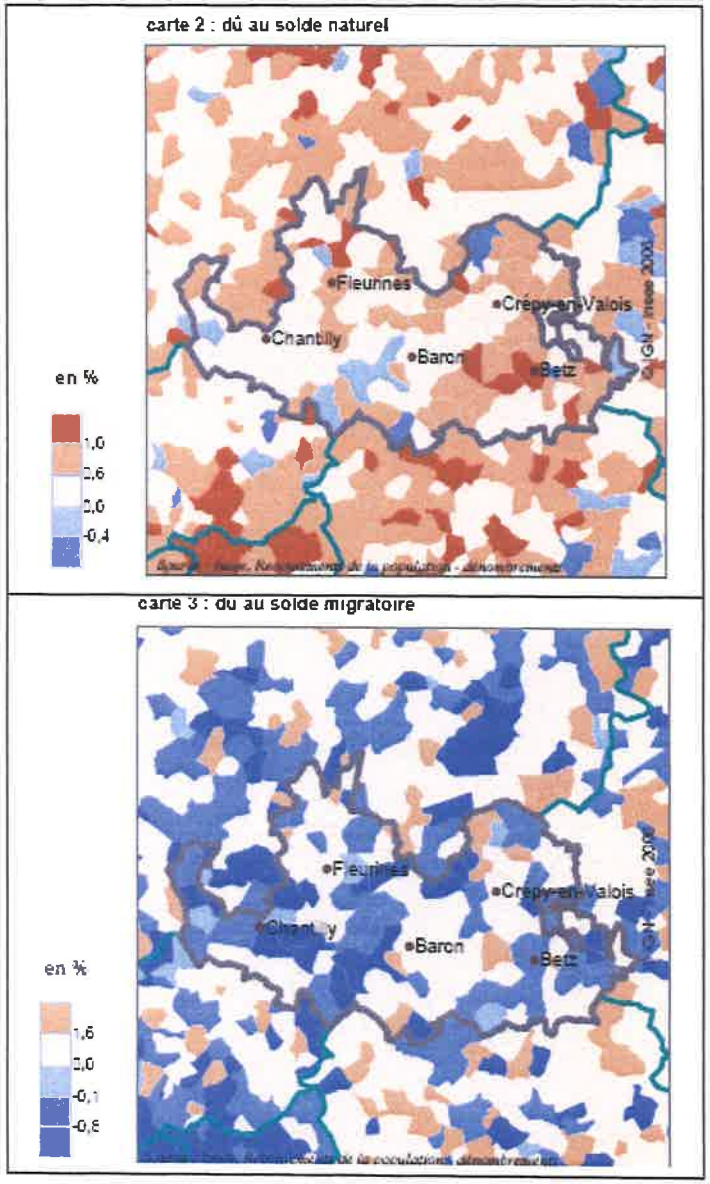
Cet ensemble territorial offre au pays une importante diversité paysagère (forêts, présence de l'eau, vallées de l'Oise, de la Nonette, de la Thève, espaces agricoles...) et une grande richesse patrimoniale (grands domaines, parcs, jardins...).

24 - Une dynamique démographique contrastée

La croissance démographique qui caractérise le sud de l'Oise et le territoire du pays en particulier a connu au cours des dernières années des évolutions sensibles. A l'échelle des cinq communautés de communes, la croissance démographique reste soutenue mais tend à se ralentir[6] : le taux d'évolution globale qui s'élevait à 1.52% sur la période 1982-90 est de 0.68% sur la dernière période 1990-1999. L'évolution des soldes naturel et migratoire est également très marquée sur les mêmes périodes de référence : si le solde naturel évolue peu (0.58% en 82-90, 0.57 sur 90-99), le solde migratoire diminue sensiblement pour s'établir à 0.12% au lieu de 0.93%. Le solde naturel est donc aujourd'hui le principal moteur de la croissance démographique sur le territoire du Pays.

On verra toutefois dans une analyse détaillée des facteurs de convergence / divergence entre les communautés de communes fondatrices de la démarche et les deux candidates que ce constat d'ensemble efface des contrastes sensibles : la Valois et le Pays de Senlis connaissent l'augmentation la plus significative (+8.5 et +9.5% sur la dernière période intercensitaire) due aux soldes migratoire et naturel. L'accès aux pôles d'emploi francilien est une raison majeure de cette évolution. L'Aire cantilienne et la Ruraloise voient leur population diminuer légèrement sous l'effet d'un solde migratoire devenu négatif. La CCPOH présente quant à elle une forte attractivité résidentielle qui se traduit par une augmentation de la population de 11% entre 1990 et 1999[7]. Cette évolution contraste avec le Grand Creillois dont l'évolution démographique est limitée.

Taux d'évolution annuel moyen 90-99



[6] source : INSEE, avril 2005

[7] CRP : Monographie du Grand Creillois Oise et Halatte, juin 2006

25 - L'habitat, une question centrale

Face à l'évolution démographique du territoire et à l'évolution de la demande des habitants, les questions de l'habitat et de l'offre de logements sont essentielles pour l'évolution du territoire.

Le territoire composé des cinq communautés de communes comptait en 1999[8] un parc de 66 563 logements soit une évolution de 12.5% sur la période 1990-1999 sensiblement supérieure à la moyenne régionale (8.7%). Les résidences principales représentent la grande majorité des logements (90.6%) alors que la part des résidences secondaires régresse de près de 24% pour ne plus représenter que 3.3% des logements. Le taux de vacance s'établit à 5.4%, taux faible significatif d'un marché tendu.

Le territoire se caractérise aussi par l'importance du parc de logements individuels qui représentent 68.5% du total (proportion nettement supérieure à la moyenne régionale). Les occupants sont à plus de 63% des propriétaires. Cette proportion importante de logements individuels a des conséquences immédiates sur la consommation de foncier : rareté des biens, fort accroissement des prix. Cette situation est sensible sur les zones urbaines. Elle s'explique notamment par la demande liée au desserrement des ménages (80% de la demande de logements) que la production locale ne peut satisfaire.

Parmi les locataires, la part des occupants d'un logement HLM s'élève à 14.8%. Ce pourcentage correspond à celui observé sur le territoire des trois communautés fondatrices de la démarche. Sur le territoire du Grand Creillois Oise et Halatte, les données disponibles sont marquées par l'importance du parc de l'agglomération creilloise.

La part des logements sociaux est comprise entre 11 et 15% pour les CC de la Ruraloise, du Pays de Valois et de l'Aire cantilienne, entre 16 et 20% pour le pays de Senlis et entre 21 et 30% pour la CCPOH.

[8] source : INSEE, avril 2006

26 - Un tissu économique en mutation

L'appartenance du territoire aux « franges franciliennes » a une incidence forte sur l'évolution de son tissu économique. Après une phase de désindustrialisation marquée au cours des années 80, le territoire connaît des mutations sensibles. En 2004, le pays comptait 6 100 établissements, le taux de création s'élevant à 11.1% sur la période 1995-2004.

La proximité de la plate-forme de Roissy Charles de Gaulle favorise l'attractivité du territoire pour les activités de logistique et de distribution le plus souvent fortement consommatrices d'espace et dont l'impact sur la qualité de vie des villages fait débat. Cette situation est particulièrement marquée dans le Valois et notamment le long de la RN2 et du CD 200.

Les activités de production restent présentes sur le territoire notamment dans le secteur du Valois et sur le secteur de la CCPOH (activités de métallurgie, plasturgie, parachimie). Ces deux secteurs du pays disposent d'ailleurs des principaux parcs d'activités du pays (notamment la ZA de Crépy en Valois (130Ha), le parc Alata à Verneuil en Halatte et la ZA de Brenouille proche de Pont Ste Maxence (environ 100 Ha).

S'il ne dispose pas d'offre de formation supérieure (proximité de l'UTC à Compiègne et de l'ISAB à Beauvais), le pays accueille néanmoins le Centre technique de l'Industrie Mécanique (CETIM) à Senlis, l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) à Verneuil en Halatte ainsi que le CRITT Polymères. Malgré ces structures d'appui, le pays ne dispose pas d'un tissu important d'activités tournées vers les hautes technologies.

L'agriculture est moins présente que dans le reste de la Picardie compte tenu du profil du territoire mais aussi de la pression foncière grandissante. Les grands espaces agricoles du Valois sont dédiés essentiellement à une grande culture hautement productive : en 1999, le territoire comptait 628 agriculteurs, leur nombre ayant diminué de 23% entre 1990 et 99. L'activité hippique est un des points forts du territoire en matière d'activité économique, d'image et de notoriété : Chantilly est aujourd'hui le principal centre d'entraînement de galop en France et en Europe. Outre les espaces consacrés à cette activité,

le secteur hippique occupe près de 1 800 emplois et environ 500 emplois induits. Les acteurs de la filière soulignent cependant des difficultés croissantes en matière de recrutement et de formation des personnels.

L'activité touristique n'est pas à la hauteur du patrimoine bâti et naturel qu'offre le territoire. La fréquentation touristique est fortement marquée par un public d'excursionnistes qui génère des flux économiques limités. La gestion municipale des offices de tourisme ne favorise pas le développement de stratégies volontaristes de promotion. De fait, l'offre d'hébergement est marquée par un caractère haut de gamme (4 hôtels ****, 430 chambres, soit près du tiers des capacités en 2006), essentiellement localisé sur le secteur de Chantilly et peu adapté au développement d'une offre touristique de court séjour par exemple alors que le territoire est situé à proximité immédiate d'un bassin de plus de dix millions d'habitants.

L'évolution du tissu économique se traduit par une transformation progressive de l'emploi et sa tertiarisation. Avec plus de 48 000 emplois en 1999 dont plus de 73% dans le tertiaire, les créations d'emplois tertiaires ont plus que compensé les disparitions d'emplois industriels.

Cette tertiarisation des emplois est forte sur les secteurs de l'aire cantilienne (85% des emplois) et de Senlis (79%), moindre sur le Valois (66%) et Oise et Halatte.

Emplois au lieu de travail par secteur d'activité en 1999

	Nombre	%	dont (en %)	
			Femmes	Salariés
Ensemble	48 459	100,0	47,7	89,5
Agriculture	1 480	3,1	23,2	56,8
Industrie	9 138	18,8	32,7	94,5
Construction	2 323	4,8	8,1	74,5
Tertiaire	35 538	73,3	55,2	90,6
dont : commerce	6 172	12,7	49,3	83,5
dont : services entreprises	6 274	12,9	46,8	92,5
dont : services particuliers	5 259	10,9	50,8	84,9

Source : INSEE, avril 2006

La population active résidente ne reflète pas la réalité de l'économie locale, puisque une large proportion d'actifs travaille en dehors du département de l'Oise et plus spécifiquement en Ile de France. Cette part varie d'une communauté à l'autre : très importante sur le pays de Valois (51 %), légèrement réduite sur le pays de Senlis et l'Aire Cantilienne (43,5 %), relativement plus faible sur la communauté Oise et Halatte (26,4 %) plus proche de l'agglomération creilloise qui concentre de nombreux emplois[9].

[9] Source : région Picardie, monographies des pays de Picardie

En lien avec les constats précédents, la population de nouveaux arrivants a un **profil socioéconomique plutôt élevé**. Les populations les plus aisées sont concentrées sur l'Aire Cantilienne et le Pays de Senlis, avec un revenu moyen qui dépasse 24 500 euros. Les populations du Pays de Valois, de la Ruraloise et d'Oise et Halatte ont des revenus compris entre 15 000 et 18 000 euros, plus conformes à la moyenne picarde.

27 - Une organisation territoriale en place

L'organisation territoriale est marquée par un réseau de villes et bourgs centres qui structurent le pays notamment en termes d'équipements et de services à la population. La carte des « territoires vécus » illustre les zones d'influence des différents pôles urbains du territoire.

Dans ce cadre, les cinq communautés de communes présentent des niveaux d'intégration contrastés : la taxe professionnelle unifiée n'est mise en place que par la CCPOH.

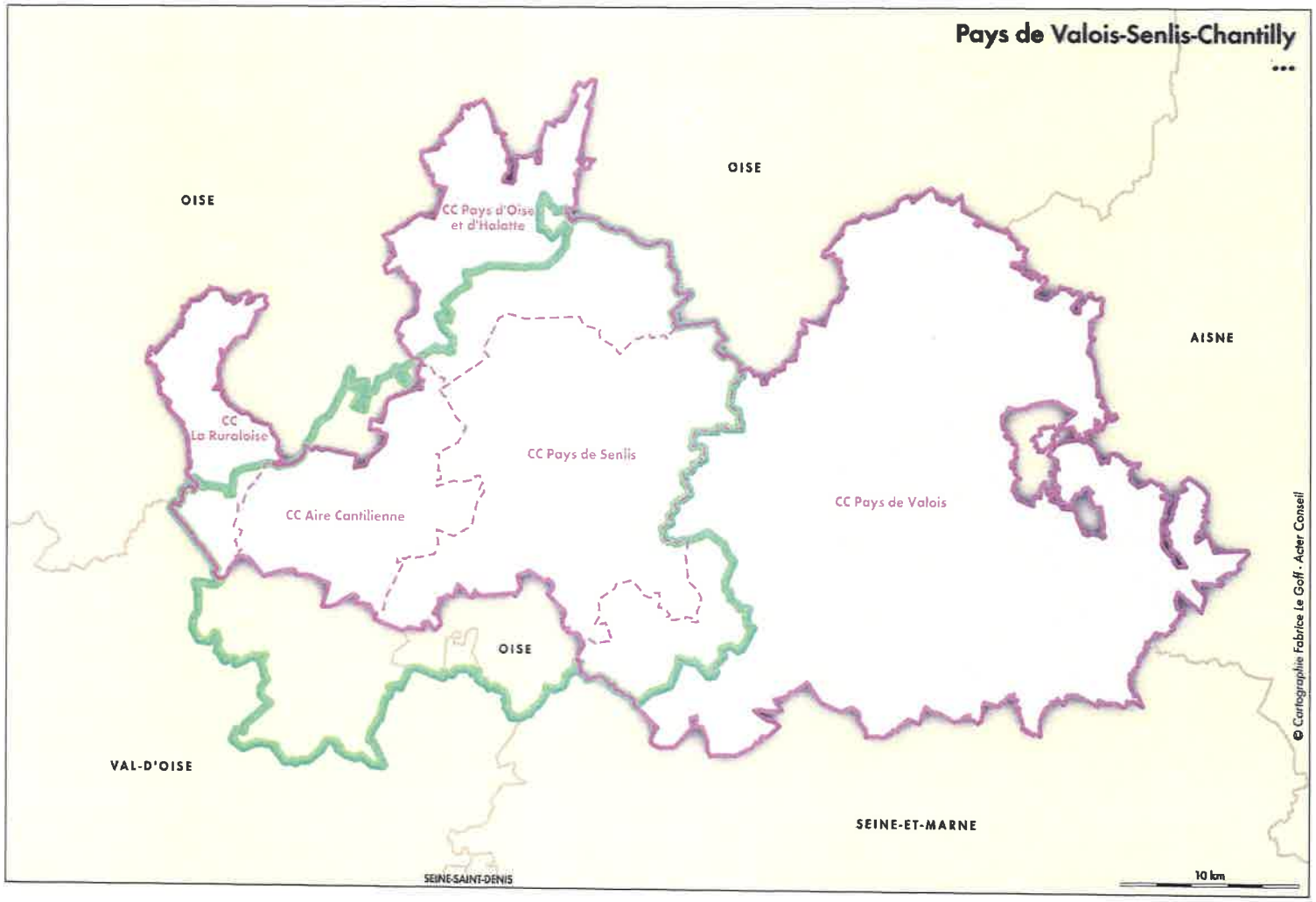
Le Parc Naturel Oise Pays de France dont le périmètre recoupe la totalité des communautés de l'Aire cantilienne et du Pays de Senlis ainsi que des communes des trois autres communautés apporte aux collectivités son expertise en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du cadre de vie. Les prescriptions de la Charte du Parc fixent un cadre en matière d'urbanisme et de paysages : elles sont relayées par des outils mis à la disposition des collectivités, notamment les études urbaines et paysagères. D'ores et déjà, des communes situées hors périmètre du PNR font appel au Parc pour des interventions ponctuelles.

L'agence d'Urbanisme Oise la Vallée est un outil de réflexion et de prospective dont le secteur privilégié est centré sur la Vallée de l'Oise. Plus de 120 communes en sont membres. Il est à noter que l'Agence d'Urbanisme intervient sur le secteur du Pays de Senlis. Elle assiste actuellement la CCPOH dans l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La question des documents de planification et d'urbanisme est essentielle pour les territoires des franges franciliennes : le pays «Sud de l'Oise» n'échappe pas à cette règle. De ce point de vue, la situation est fragile puisque les secteurs de Senlis et Chantilly n'ont plus de Schéma Directeur faute d'outil de suivi conforme à la Loi SRU.

Le schéma directeur du Valois a été adopté en 1995 : il est régulièrement pointé comme insuffisamment adapté aux enjeux actuels du territoire et devra faire l'objet d'une révision avant 2010. **Le Pays apparaît de ce point de vue comme un espace adapté pour une réflexion élargie sur un territoire « sous pression » et qui pourtant ne fait l'objet d'aucune politique ou ressources spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire.**

Intercommunalités et Parc Naturel Régional Oise Pays de France



3 - Analyse des homogénéités / spécificités internes au territoire de projet

On trouvera ci-après une analyse thématique des principaux facteurs d'homogénéité / spécificité internes au territoire de projet à cinq communautés de communes. Elle résulte principalement d'une exploitation des monographies des pays picards produites par le Conseil régional de Picardie.

31 - Evolution démographique

	Valois – Senlis - Chantilly	CC Ruraloise et Oise et Halatte	Moyenne régionale
Densité de population	Densité moyenne à importante (entre 100 et 1000 hab/km^2) dans la majorité des communes de l'Ouest (Aire Cantilienne et pays de Senlis), faible densité (entre 10 et 100 hab/km^2) dans le centre et l'Est du pays, hormis dans les villes de moyenne importance (Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin).	Densité moyenne comprise entre 100 et 500 hab/km^2.	Densité de population régionale : 96 habitants au km^2 en 1999.
Evolution démographique	Croissance démographique forte sur le Pays de Senlis (+9,5 %) et le Valois (+8,5 %), due à un solde naturel positif et l'arrivée de nouvelles populations. L'Aire Cantilienne connaît un mouvement inverse (-0,5 %) dû à un solde migratoire négatif.	La communauté de communes Oise et Halatte enregistre une croissance de 11 % entre 1990 et 1999. La Ruraloise est plutôt en repli démographique (solde négatif pour Blaincourt-les-Précy, Villers sous-St-Leu, Boran-sur-Oise et Mello, solde légèrement positif sur Précy-sur-Oise et Cirres-les-Mello).	Croissance démographique annuelle régionale : + 0,28 % par an, dont +0,44 % lié au solde naturel et -0,16 % lié au solde migratoire.

Homogénéités	Spécificités
Densité de population analogue sur la majeure partie des deux territoires. Des niveaux de croissance démographique analogues sur le Pays de Senlis, le Valois et la communauté de communes Oise et Halatte.	Le pays de Valois, moins densément peuplé. Un solde migratoire négatif sur l'Aire cantilienne.

32 - Caractéristiques de la population

	Valois – Senlis - Chantilly	CC Ruraloise et Oise et Halatte	Moyenne régionale
Pyramide des âges	La part des mois de 20 ans s'élève à 26,7 %, plus importante que sur l'ensemble de la Picardie et la part des plus de 60 ans n'excède pas 16,7 %. Cependant, le Valois et le Pays de Senlis ont une population nettement plus jeune que l'Aire cantilienne.	Près de 30 % des habitants ont moins de 20 ans alors que les plus de 60 ans sont relativement peu nombreux (environ 15 %). L'indice de vieillissement est faible. La population de ces deux communautés est donc plus jeune que la moyenne régionale, surtout sur la CC Oise et Halatte.	Part des moins de 20 ans en Picardie : 26,9 %. Part des plus de 60 ans : 19,1 %.
Caractéristiques socio-économiques de la population	Seulement 34,5 % des foyers fiscaux ne sont pas imposés, soit 14 points de moins que la moyenne nationale. Le revenu moyen atteint 22 000 euros. La situation est moins bonne dans le pays de Valois, avec un revenu moyen de 17 266 euros, plus conforme à la moyenne de l'Oise, alors que le pays de Senlis et l'Aire cantilienne connaissent des niveaux de revenus qui dépassent 24 500 euros). Moins de 3 % de la population perçoit le RMI sur l'ensemble du territoire, soit plus de trois fois moins que la moyenne nationale.	La part des foyers fiscaux non imposés est légèrement inférieure à la moyenne nationale. Le revenu moyen dépasse 15 000 euros et atteint 18 100 euros sur la Ruraloise. Moins de 3 % de la population perçoit le RMI sur la Ruraloise. La situation est moins bonne dans la communauté de communes Oise et Halatte, ou cette proportion se situe entre 4 et 6 %.	Part des foyers fiscaux non imposés en 2003 : 49,9 %. Le revenu régional moyen s'élève à 14 916 euros. Le taux d'allocataires du RMI en région picarde, de 6,5 %, est légèrement inférieur à la moyenne nationale (7,3 %).
Niveau de formation des jeunes	Le taux de scolarisation des 15-24 ans est plus élevé qu'au niveau régional (65,8 % contre 64,2 %), notamment sur le pays de Senlis et l'Aire cantilienne, où il atteint 67,2 %. Le taux de jeunes de 15-24 ans sans qualification est de 10,8 %, inférieur à la moyenne départementale.	Le taux de scolarisation des 15-24 ans est légèrement inférieur à la moyenne générale (entre 61 et 64 % sur les deux CC Oise et Halatte et Ruraloise). La part des jeunes sans qualification est inférieure à la moyenne nationale (13,7 %) sur la Ruraloise (entre 12 et 13,7 %), mais supérieure sur le Pays d'Oise et Halatte (entre 16 et 18 %).	Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 64,2 %. Le taux de jeunes de 15 à 24 ans sans qualification est de 13,7 %.

Homogénéités	Spécificités
Un revenu moyen à peu près identique sur la Ruraloise et le Pays de Valois. Un taux de bénéficiaires du RMI presque identique sur l'ensemble du territoire	Une population plus jeune sur les deux CC Ruraloise et Oise et Halatte que sur le Valois-Senlis-Chantilly. Des indicateurs sur la scolarisation des jeunes et leur niveau de qualification supérieurs sur le Valois-Senlis-Chantilly.

33 - Emploi et chômage

	Valois – Senlis - Chantilly	CC Ruraloise et Oise et Halatte	Moyenne régionale
Indice de chômage	L'indice de chômage est égal à 6,8 %. Il est légèrement supérieur sur l'Aire cantilienne avec 7,2 % et légèrement inférieur sur le Pays de Senlis avec 6,3 %. Le territoire comporte moins de jeunes demandeurs d'emploi que la région, mais plus de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, traduisant des difficultés de reconversion pour les anciens ouvriers de l'industrie, mais aussi un taux de chômage très élevé pour les cadres, notamment dans l'Aire cantilienne et le Pays de Senlis où 4 demandeurs d'emploi sur 10 sont des cadres.	L'indice de chômage est de 8 % sur la CC Pays d'Oise et d'Halatte et de 7 % sur la Ruraloise. Le chômage est particulièrement élevé dans le domaine du transport / logistique / tourisme (18,4 %) et celui du service aux particuliers (18,2 %)	L'indice de chômage est de 10,7 % en Picardie. Parmi les demandeurs d'emploi, on compte 21,4 % de moins de 25 ans et 15,1 % de plus de 50 ans.
Evolution de la population active	Les pays de Valois et de Senlis connaissent une forte hausse de leur population active (14,1 % et 12,6 % entre 1990 et 1999), elle est presque stable sur l'Aire cantilienne (0,8 %). Cette population active s'accroît bien plus vite que l'emploi local, car la plupart des nouveaux arrivants ont un emploi dans l'agglomération parisienne.	La population active s'accroît fortement sur le Pays d'Oise et d'Halatte (+14 % entre 1990 et 1999)..	L'augmentation de la population active régionale entre 1990 et 1999 s'élève à 5 %.

Migrations domicile - travail	47 % des actifs résident travaillent hors de l'Oise, dont la quasi-totalité se dirige vers l'une des zones d'emplois francilienne (Paris et Roissy principalement). Ce chiffre atteint 51 % sur le Pays de Valois, et 43,5 % sur le pays de Senlis et l'Aire Cantilienne. Les migrations domicile travail concernent plus particulièrement les cadres, les techniciens et les professions administratives et commerciales des entreprises.	38 % des actifs de la Ruraloise travaillent en Ile-de-France. Sur la communauté de communes d'Oise et Halatte, cette proportion se réduit à 26,5 %, tandis que 40 % des actifs travaillent en dehors de leur unité urbaine mais sur le département de l'Oise. Cette faible proportion par rapport au reste du territoire s'explique par l'attraction de l'agglomération creilloise.	En Picardie, 17,2 % des actifs travaillent hors du département ou de la région.
Caractéristiques de l'emploi local	L'emploi tertiaire prédomine avec 76,4 % du total, dont 13,6 % dans le commerce et 62,8 % dans les services. Il est particulièrement présent dans l'Aire Cantilienne (85 %), légèrement moins dans le secteur de Senlis (79 % et 15 % d'emplois industriels) et dans le Pays de Valois (66,7 % et 23 % d'emplois industriels). La construction est sous représentée sur l'ensemble du territoire.	69,1 % des emplois relèvent du secteur tertiaire. L'industrie est très présente dans la communauté de communes d'Oise et d'Halatte (32 % des emplois) mais peu implantée dans celle de la Ruraloise (16 %). La construction est bien implantée dans la Ruraloise (11 %)	L'emploi tertiaire en région picarde représente 66 % du total, l'industrie 25,4 %, la construction 5,5 % et l'agriculture 3,1 %.

Homogénéités	Spécificités
L'indice de chômage est analogue sur l'aire cantilienne et la Ruraloise, autour de 7 % ...	...mais supérieur sur la CC d'Oise et d'Halatte (8 %) et inférieur sur les Pays de Valois et de Senlis (autour de 6 %).
Forte croissance de la population active généralisée sur l'ensemble du territoire, sauf...	...sur l'Aire cantilienne, où elle est stable.
Une forte dépendance au marché du travail francilien, qui emploie en moyenne 40 % de la population active locale, sauf...	...sur la CC d'Oise et d'Halatte, où seulement un quart de la population travail sur l'Ile-de-France.
Des emplois tertiaires qui prédominent, notamment sur le centre du territoire.	Des profils de poste plus industrialisés sur la CC d'Oise et d'Halatte et sur le pays de Valois.

34 - Activités économiques

	Valois – Senlis - Chantilly	CC Ruraloise et Oise et Halatte
Type d'entreprises	Activités surreprésentées : activités récréatives, culturelles et sportives (implantation de plusieurs parcs d'attraction), transport et commerce de gros (filière logistique importante sur le Pays de Valois, services personnels et domestiques. Activités sous représentées : production industrielle et agricole, entreprises de BTP.	Activités surreprésentées sur la CCPOH : métallurgie et transformation des métaux, équipements mécaniques transport Activités sous représentées : industrie (agro-alimentaire, automobile, textile, pharmacie).

Homogénéités	Spécificités
Agriculture sous-représentée. Activités industrielles sur le Valois et Oise et Halatte. Présence de centres techniques industriels (CETIM, INERIS, CRITT Polymères)	Spécialisation de l'économie locale plus axée sur l'industrie dans les deux CC Valois et Oise et Halatte tandis que Chantilly et dans une moindre mesure Senlis sont plus orientés vers les activités récréatives, culturelles et sportives, avec notamment une influence forte de la filière du cheval et du parc Astérix.

35 - Habitat, commerces et services

	Valois – Senlis - Chantilly	CC Ruraloise et Oise et Halatte	Moyenne régionale
Habitat	Progression du nombre de logements de 12,7 % entre 1990 et 1999. 90 % des logements sont des résidences principales. 65,6 % des logements sont de type individuel. 14,8 % des logements sont sociaux, proportion nettement inférieure à celle du département (21,2 %).	Progression de 10,8 % du nombre de logements entre 1990 et 1999. 92 % des logements sont des résidences principales. Les logements sociaux représentent entre 11 et 15 % de l'habitat sur la Ruraloise, et entre 21 et 30 % sur la communauté de communes d'Oise et d'Halatte.	Progression du nombre de logements de 8,7 % entre 1990 et 1999. 88 % sont des résidences principales. 73,7 % sont des logements individuels. La part de logements sociaux en Picardie est de 18,7 %.
Commerces et services	Répartition inégale des commerces et services, qui sont plus denses sur l'Ouest que sur le centre et l'Est du territoire. 17 % de la population vit dans une commune sans commerce, mais cette proportion est de 27 % sur le pays de Valois, de 13 % sur le pays de Senlis et de 5 % sur l'Aire cantilienne.	Bonne densité de commerces et services. 10,9 % de la population réside dans une commune sans commerce.	69 % des communes picardes ne disposent d'aucun commerce de proximité. Ce pourcentage de communes représente 26 % de la population.
Petite enfance	Entre 61 et 70 places en assistante maternelle et en crèche pour 100 enfants de 0 à 3 ans sur le Pays de Valois et de Senlis, entre 71 et 80 sur l'Aire Cantilienne.	Entre 81 et 90 places en crèche ou assistance maternelle pour 100 enfants de 0 à 3 ans.	Pas de donnée pour la région.

Homogénéités	Spécificités
Progression de l'habitat analogue sur l'ensemble du territoire.	Près de 15 % de plus de logements individuels sur le Valois-Senlis-Chantilly.
Proportion de logements sociaux analogue sur l'ensemble du territoire...	... sauf sur la communauté de communes Oise et Halatte, où cette proportion est supérieure.
	Des commerces de proximité plus nombreux sur les deux CC d'Oise et Halatte et Ruraloise, ainsi que sur l'Aire Cantilienne.
	Des services à la petite enfance plus importants dans les deux CC d'Oise et Halatte et Ruraloise.

Carte de synthèse diagnostic à insérer

36 - Synthèse générale

Des éléments d'homogénéité

- Une problématique générale « sud de l'Oise » commune même si les communautés de communes ne vivent pas toutes « la même proximité avec l'Ile de France »

  - ✓ La maîtrise de l'urbanisation face à la pression francilienne sur un territoire qui reste marqué par sa dimension rurale et forestière et une population urbaine
  - ✓ Le souci de tirer parti de la proximité avec l'Ile de France au plan économique : rapprocher habitat et emploi
  - ✓ Le souci de devenir un interlocuteur reconnu sur les grands chantiers d'aménagement du territoire (notamment en matière de transports)

- Une démarche de pays bien perçue par les acteurs locaux comme en témoignent la fréquentation des groupes de travail pour :

  - ✓ Développer une réflexion dans le long terme (la prospective…)
  - ✓ Valoriser une organisation « multipolaire » du territoire en faveur du développement économique et de l'offre de services
  - ✓ Consolider et partager les réflexions sur des projets structurants
  - ✓ Bénéficier de l'opportunité des financements régionaux (FRAT et FRAPP)

Des problématiques majeures partagées	
Transports et déplacements	✓ L'accès aux gares ✓ L'amélioration des dessertes ferrées (notamment ligne Paris Laon) ✓ L'accès au pôle d'emploi de Roissy (compléter la liaison Senlis-Roissy) ✓ La mobilité en milieu rural : pour les jeunes, pour l'accès aux grands équipements ✓ Les aménagements routiers (RN 17, RN 2…) et le franchissement de l'Oise (ponts) ✓ Le développement des liaisons à vocation loisirs (avec le PNR) et utilitaires
Urbanisme, maîtrise foncière, habitat et logement	✓ Une forte interdépendance des communautés de communes sur ces questions ✓ Des situations contrastées en termes d'outils et de documents de référence (périmètre PNR ou non, SCOT ou schéma directeur…) ✓ Un refus affirmé du modèle d'étalement urbain suscité par la proximité immédiate de l'Ile de France
Développement touristique	✓ La complémentarité des patrimoines naturels, bâti, forestiers… ✓ Des acteurs locaux qui cherchent à coopérer : les OTSI ✓ Le besoin exprimé d'une action plus forte et plus concertée en matière de promotion touristique, notamment pour l'offre de court séjour ✓ L'opportunité d'une ouverture vers l'Oise (halte fluviale de Verneuil, embarcadère et plage de Boran)
Cadre de vie et services à la population	✓ Des habitudes de vie bien installées (la Ruraloise vers Chantilly-Gouvieux, la CCPOH vers Senlis…) ✓ Anticipation des besoins en matière de santé (prendre en compte le vieillissement de la population…) ✓ Meilleure coordination de l'offre culturelle
Développement économique et emploi	✓ Une volonté commune, des projets à approfondir ✓ Des pôles importants et structurants potentiellement complémentaires (Verneuil en Halatte, Senlis, Nanteuil le Haudouin, Crépy en Valois) ✓ Un acquis (la Mission Locale), un chantier en cours (la Maison de l'emploi, de l'entreprise et de la formation) ✓ Un besoin de prospective et de coordination : le lancement de l'observatoire de l'inter territoire

Des éléments de spécificités

- Un territoire très étendu, dans une logique est-ouest qui n'est pas celle des flux dominants vers l'Ile de France
- Des « inter territoires » récents, une valeur ajoutée de pays à affirmer

  - ✓ Des acquis encore limités en matière de projets collectifs
  - ✓ Des communautés de communes qui ont encore besoin de s'affirmer (faible intégration) et qui privilégient leurs projets propres
  - ✓ Des réserves quant à la création d'une couche administrative supplémentaire (avec le PNR) et d'une structure supplémentaire (pour porter et animer le pays)

Pour un territoire élargi…

- ✓ La volonté politique forte des deux communautés candidates et l'acceptation d'un périmètre élargi par le Valois Senlis Chantilly
- ✓ Des disparités territoriales déjà présentes au sein du Valois Senlis Chantilly
- ✓ Des problématiques stratégiques largement partagées
- ✓ Des potentialités réelles de projets concertés
- ✓ L'opportunité stratégique d'une meilleure cohérence de positionnement et d'action face au thème transversale de la pression francilienne : capacité à diffuser les actions innovantes du PNR
- ✓ Un accroissement financier à terme de l'enveloppe financière du pays

4 - Les orientations stratégiques de la charte de pays

41 - Une charte de pays, pour quoi faire ?

La Charte du Pays «Sud de l'Oise» constitue un document de référence pour la conduite des politiques publiques et un moyen de renforcer l'identité et l'attractivité d'un territoire représentatif des enjeux particuliers d'aménagement et de développement du sud de l'Oise.

- **Un document stratégique de référence**

La charte de pays permet la définition d'une ambition et de vocations pour le territoire. A partir d'un diagnostic de la situation actuelle, elle formule les fondements d'un « avenir souhaité » et présente les orientations à suivre pour y parvenir. En ce sens, elle précise des priorités pour l'action publique à long terme : les orientations retenues engagent les partenaires pour une durée d'au moins dix ans puisque ce sont des objectifs de développement durable qui sont recherchés. Les projets les plus structurants pour le territoire du pays sont identifiés de même que leurs conditions de réussite. Enfin, la Charte respecte les responsabilités des différents signataires, en particulier les communautés de communes membres et le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France dans le souci de favoriser les complémentarités et d'éviter les redondances dans la mise en œuvre des actions retenues.

La convention à établir entre le Pays et le PNR affirme cette volonté de promouvoir la complémentarité des actions et précise les missions respectives et les responsabilités de chacun dans leur mise en œuvre. Elle fera l'objet d'une évaluation régulière.

La stratégie et les partenariats définis seront amenés à évoluer au fil du temps : il conviendra en effet de prendre régulièrement en compte les évolutions du contexte socio-économique local, la réalisation d'aménagements majeurs ou encore une opportunité nouvelle de développement qui pourrait se présenter. C'est pourquoi la Charte prévoit des procédures précises d'évaluation et de révision.

- **Un outil de communication et de négociation pour les différents acteurs du Pays**

La charte de pays définit une ambition pour le territoire. En ce sens, elle n'est pas un document technique mais l'expression des communautés de communes d'agir ensemble de manière concertée et cohérente en faveur d'un développement équilibré et harmonieux du territoire.

Elle s'adresse naturellement aux acteurs du pays (les communautés de communes, les communes, les représentants de la société civile...) mais aussi à ses partenaires (Etat, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Oise, PNR Oise Pays de France, autres acteurs de l'aménagement et du développement ...). A ce titre, elle constitue un support privilégié de communication pour faire connaître et reconnaître les priorités du territoire : avec le Conseil Régional de Picardie dans le cadre de sa politique contractuelle de développement des pays de Picardie, mais aussi, par exemple, dans les débats relatifs au développement et à l'aménagement des « franges franciliennes » avec le Conseil régional d'Ile de France...

En ce sens, elle constitue également un outil important de négociation : en réunissant cinq communautés de communes et près de 170 000 habitants, le pays permet à ses membres de disposer d'une masse critique significative et ainsi de faire reconnaître sa position sur les principaux dossiers d'aménagement du territoire.

Les orientations stratégiques de la charte du Pays «Sud de l'Oise» qui sont présentées dans les pages suivantes ont été élaborées en prenant en compte les éléments de diagnostic territorial, d'autres documents stratégiques préexistants tels que la Charte du PNR Oise Pays de France, les chartes de coopération interterritoriale du « Valois Senlis Chantilly », de la CCPOH – Association du Bassin Compiégnois – GEP des Vallées Bréthoise, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) Picardie... La concertation avec les acteurs locaux (Conseil de développement, groupes de travail, entretiens...) a permis d'enrichir la réflexion.

42 - L'ambition : « Entre tradition et modernité : le Pays, un espace d'innovation pour un développement équilibré dans le sud de l'Oise »

Les partenaires du pays font du renforcement de leurs coopérations sur un certain nombre de sujets stratégiques la clé du développement durable du territoire. Ils souhaitent ainsi promouvoir un espace de concertation et de projet pour apporter des réponses adaptées et durables aux spécificités du sud de l'Oise. En ce sens, ce projet est sélectif : il n'a pas vocation à traiter tous les sujets ni à se substituer à l'action des communautés de communes ou du PNR. Il doit en revanche apporter une valeur ajoutée pour engager une véritable démarche prospective sur le développement du territoire.

- **« entre tradition et modernité »**

Il s'agit d'un élément important à la fois d'identité et de stratégie pour le Pays Sud de l'Oise tant il est vrai que ce territoire qui présente un des plus beaux patrimoines de la « ceinture verte de l'agglomération parisienne » doit faire face de manière croissante aux enjeux du développement urbain (déplacements pendulaires, pression foncière, nuisances…).

La recherche de cet équilibre subtil est un enjeu important pour le territoire du pays. Les différentes communautés de communes qui le composent présentent toutes à des degrés divers des éléments de patrimoine remarquables : massifs forestiers, sites historiques, villages traditionnels, cours d'eau, paysages agricoles, faune et flore, patrimoine vivant... La volonté des acteurs locaux est naturellement de préserver et mettre en valeur cette richesse porteuse de qualité du cadre de vie et d'une notoriété internationale forte. Le PNR sur son périmètre et dans le cadre d'accords avec les collectivités proches fait de cette protection et de cette valorisation l'axe majeur de son action.

Le territoire du pays est aussi un espace de modernité du fait notamment de sa proximité avec la métropole francilienne. Traversé par d'importantes infrastructures de communication et proche de pôles d'emploi majeurs comme Roissy Charles de Gaulle, le pays accueille une importante population qui se rend chaque jour en Ile de France pour travailler. Il est également un espace d'activités économiques diversifiées qu'il importe de renforcer et d'orienter davantage vers les nouvelles technologies.

Les acteurs locaux ont jusqu'à présent mis l'accent sur la préservation de leur patrimoine de tradition. Ils ont dans le même temps quelque peu négligé, par défaut de coopération, leur organisation face aux tendances structurelles (problématique foncière, développement économique et formation, déplacements notamment). La Charte de pays, en articulation avec la charte du PNR doit conduire les partenaires du pays à renforcer leur coopération pour anticiper l'évolution à long terme du territoire et définir les politiques permettant d'orienter son aménagement et son développement.

- **« Un espace d'innovation pour un développement équilibré dans le sud de l'Oise »**

Le projet de développement du Pays «Sud de l'Oise» s'inscrit fortement dans la problématique spécifique des franges franciliennes : dans cette logique, les communautés de communes associées dans la démarche de pays doivent faire face à une communauté d'enjeux. L'ambition portée par le projet apparaît réaliste au vu du potentiel du territoire. L'attractivité est réelle compte tenu des évolutions démographiques et des tensions qui se manifestent notamment sur le marché du logement. L'existence de disponibilités foncières importantes sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Valois conduit en outre à penser que cette attractivité sera amplifiée avec tous les risques de dérive sur le plan de l'étalement urbain.

Dans ce contexte, la volonté de promouvoir un développement équilibré suppose **d'affirmer une vision stratégique qui à la fois soutient le développement du territoire (en termes d'activités, d'emplois...) et dans le même temps assure la protection et la valorisation du cadre de vie**. Le pays à l'échelle du périmètre des cinq communautés de communes apparaît à cet égard comme **un espace adapté et cohérent pour développer cette vision stratégique qui, loin de porter deux points de vue antinomiques, entend bien en démontrer la complémentarité**.

Sur ce point, le Pays «Sud de l'Oise» peut d'ores et déjà s'appuyer sur les prescriptions de la Charte du PNR sur son périmètre ; il s'agit donc maintenant de prolonger sur une échelle plus large et adaptée aux enjeux, une stratégie équilibrée qui affirme la volonté de développement progressif du territoire tout en intégrant les préoccupations qualitatives qu'exige l'évolution économique, environnementale et sociale actuelle.

Par delà ses capacités de développement, le pays «Sud de l'Oise» peut faire valoir une originalité, une ambition spécifique qui s'inscrit dans un renversement des perspectives à vingt ans.

Ce positionnement se retrouve dans plusieurs caractéristiques :

- ✓ son orientation est-ouest est intéressante dans la perspective de favoriser les échanges et les complémentarités sur un territoire fortement marqué par les flux nord-sud du fait de sa proximité de la région parisienne,

- ✓ sa capacité à combiner sur un espace large mais à taille humaine une grande diversité de paysages, d'habitat, d'activités économiques et un certain nombre de facteurs d'excellence dans le domaine de l'hippisme, du patrimoine, des techniques industrielles (CETIM, INERIS...),

- ✓ son organisation « multipolaire » autour d'un réseau de pôles de services (Crépy en Valois, Nanteuil le Haudouin, Senlis, Chantilly, Pont Sainte-Maxence...) permet d'imaginer des schémas originaux de développement urbain permettant une répartition équilibrée et soutenable des populations, des activités, des services...

- ✓ sa dimension interrégionale qui en fait un territoire stratégique sur un certain nombre de problématiques clés (transports et déplacements, développement économique et emploi, préservation de l'écosystème...).

43 - Le positionnement et la plus-value du Pays : « prendre l'initiative et innover »

Pour faire vivre l'ambition précédemment définie, le pays «Sud de l'Oise» devra trouver son « juste » positionnement vis-à-vis de ses partenaires. Les débats qui ont rythmé l'élaboration de la présente charte ont montré que les acteurs locaux ne souhaitaient pas l'émergence d'un nouvel échelon administratif mais bien d'un espace où les projets et préoccupations des collectivités (et plus particulièrement des communautés de communes) peuvent se rencontrer et se fédérer de manière complémentaire à l'action du PNR.

Le Pays «Sud de l'Oise» doit en quelque sorte « prendre l'initiative » pour faire face aux visions critiques qui ont accompagné sa création. Certes, la démarche de pays est le moyen de s'inscrire pleinement dans la politique régionale d'aménagement et de bénéficier ainsi des financements liés (FRAPP et FRAT).

Mais par la qualité des projets qu'il aura dynamisés, il pourra démontrer qu'il ne s'agit pas d'une démarche opportuniste mais bien d'une volonté commune et sélective d'avancer sur des enjeux stratégiques pour le développement du territoire.

En ce sens, le Pays «Sud de l'Oise» se construira progressivement par les projets qu'il accompagnera. Son identité sera définie par les projets communs plus qu'en référence à une cohérence géographique pré-établie.

Pratiquement, le pays sera porteur de « valeur ajoutée » par rapport à l'action des communautés de communes et du PNR s'il s'affirme comme :

- ✓ Un espace de connaissance, d'échange et de coopération (entre élus, associations, entreprises...) comme l'ont esquissé les réunions des groupes de travail,
- ✓ Un amplificateur pour les actions des acteurs locaux,
- ✓ Un lieu de mise en cohérence de politiques locales stratégiques (la maîtrise de l'urbanisation, les déplacements, le développement économique, les services au public...),
- ✓ Un vecteur d'innovation sur des thématiques porteuses d'avenir (la formation, les nouvelles technologies...)
- ✓ Un moyen de sensibiliser les partenaires extérieurs et un effet de levier pour mobiliser des financements additionnels (FRAPP, FRAT, contrat de projet Etat-Région, fonds européens...).

5 - Les axes stratégiques

Préambule

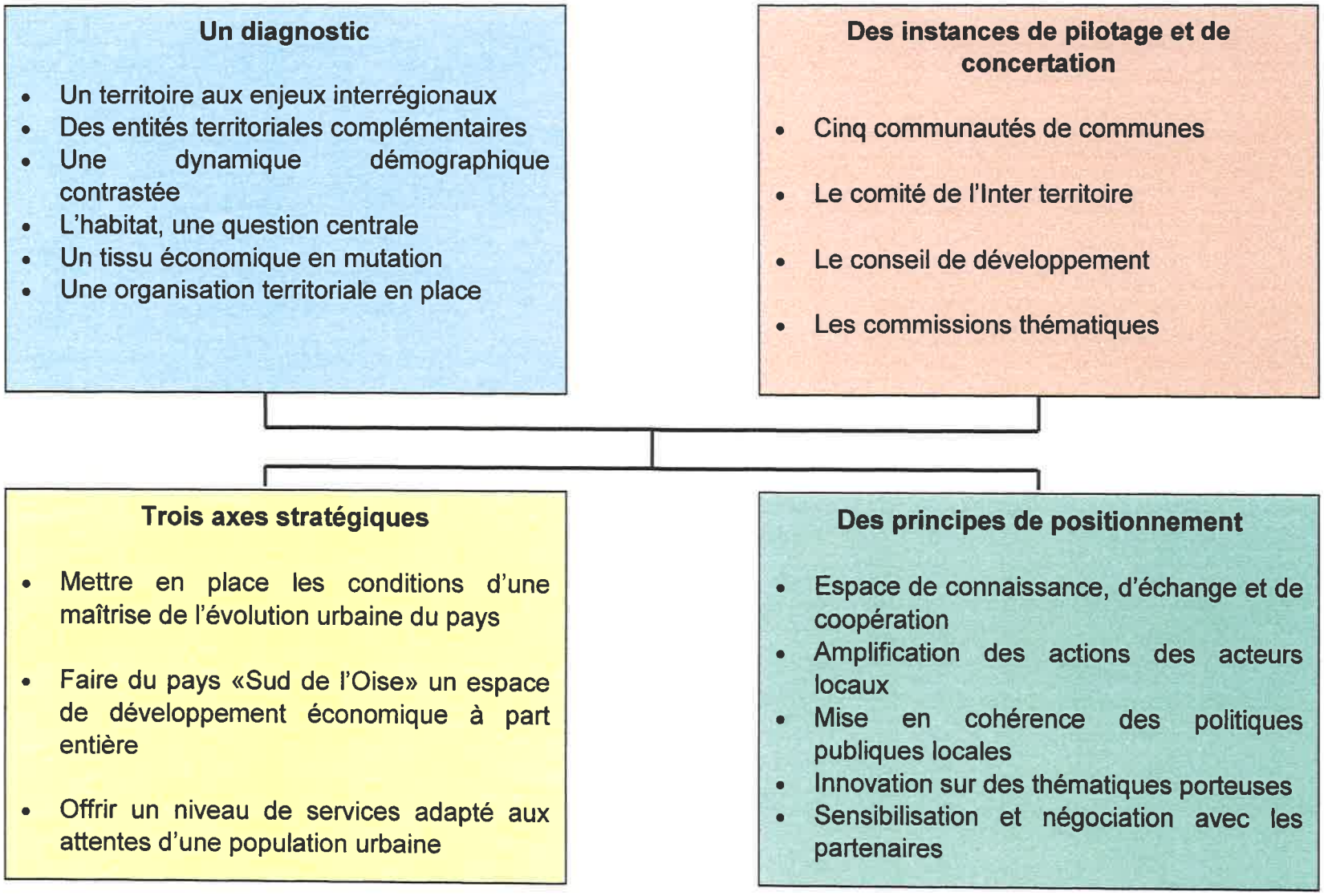
Par axes stratégiques, il convient d'entendre les grands objectifs que se fixe la charte du pays «Sud de l'Oise». Ceux-ci, au nombre de trois, répondent aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du territoire et débattus lors des réunions de concertation. Ils s'attachent à structurer l'action des acteurs du territoire autour de priorités clairement identifiées avec le souci **d'éviter la dispersion**, de **consolider la démarche** et de **l'inscrire dans la durée**.

L'architecture générale est la suivante :

- ✓ **Le premier axe centré sur la notion de « développement maîtrisé »,** cherche à créer les conditions pour que croissance démographique, création d'activités et d'emploi, préservation de l'environnement et des traits caractéristiques du territoire soient des objectifs compatibles. Cet axe qui souligne la communauté d'enjeux à l'échelle du pays s'inscrit en forte articulation avec les priorités stratégiques du Parc Naturel Régional,

- ✓ **Le second axe affirme l'importance du développement économique** pour l'évolution du territoire et cherche à créer les conditions d'une attractivité renforcée pour le développement d'activités à plus forte valeur ajoutée et porteuses d'emplois adaptés aux besoins de la population locale.

- ✓ **Le troisième axe entend contribuer au renforcement du cadre de vie et de l'offre de services aux populations.** A travers cette ambition le pays entend contribuer au développement d'une offre de services mieux adaptée aux comportements sociaux et économiques d'une population fortement marquée par le modèle urbain.


Un diagnostic
Un territoire aux enjeux interrégionaux
Des entités territoriales complémentaires
Une dynamique démographique contrastée
L'habitat, une question centrale
Un tissu économique en mutation
Une organisation territoriale en place
Des instances de pilotage et de concertation
Cinq communautés de communes
Le comité de l'Inter territoire
Le conseil de développement
Les commissions thématiques
Trois axes stratégiques
Mettre en place les conditions d'une maîtrise de l'évolution urbaine du pays
Faire du pays «Sud de l'Oise» un espace de développement économique à part entière
Offrir un niveau de services adapté aux attentes d'une population urbaine
Des principes de positionnement
Espace de connaissance, d'échange et de coopération
Amplification des actions des acteurs locaux
Mise en cohérence des politiques publiques locales
Innovation sur des thématiques porteuses
Sensibilisation et négociation avec les partenaires

51 - Axe 1 : Mettre en place les conditions d'une maîtrise de l'évolution urbaine du pays

Le premier axe de travail auquel le pays «Sud de l'Oise» entend répondre est de mettre en place les conditions d'une maîtrise de l'évolution urbaine du territoire. Cet enjeu est fondamental pour le développement et l'aménagement du territoire. Il répond à des évolutions structurantes identifiées dans le diagnostic de territoire, en particulier le développement de l'urbanisation et la croissance démographique.

Sur ce premier axe, la stratégie du Pays s'organise autour de **trois grands objectifs** :

- La maîtrise de l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR, la gestion qualitative du développement dans les autres espaces du pays

- Le développement d'une réflexion commune en matière d'habitat et de logement articulée avec le développement économique du Pays

- Le développement d'une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire

Le premier objectif vise à maîtriser l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR et à promouvoir une gestion qualitative du développement dans les autres espaces du Pays. En effet, on a vu que le PNR, dont le périmètre recoupe une large part de celui du pays, dispose à travers sa Charte d'un cadre puissant de maîtrise de l'évolution de son territoire. Il peut ainsi s'appuyer sur des outils innovants, utiles et appréciés par les acteurs locaux pour agir face à la pression foncière et préserver les espaces naturels et les paysages. Le pays engagera en collaboration avec le PNR et les communes hors périmètre du PNR volontaires une action pour favoriser la diffusion et la mise en œuvre d'outils tels que les études urbaines et les plans paysage

A travers cet objectif, le pays entend aussi s'affirmer comme une échelle pertinente en matière de prospective territoriale. Présentant la particularité de compter plusieurs SCOT (ou schémas directeurs) sur son périmètre et une charte du PNR qui

s'impose, le Pays veillera à renforcer la coordination des démarches et des projets : à terme, une « conférence des SCOT » pourrait par exemple être mise en place à l'échelle du pays.

Le souci de développer une gestion économe du foncier conduit également les acteurs du pays à envisager une stratégie concertée en matière de requalification des zones d'activités économiques : la réutilisation des friches industrielles fera l'objet d'une étude attentive. Par ailleurs, les zones plus anciennes seront requalifiées dans un objectif de meilleure efficacité économique et d'intégration paysagère afin de limiter leurs effets sur la qualité du cadre de vie.

Le second objectif est de développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logement. En effet, face au développement important de l'habitat et notamment de l'habitat individuel, mais aussi pour répondre aux besoins croissants, le pays s'engagera avec les partenaires techniques dans la promotion d'un habitat moins consommateur de nouveaux espaces, dans la mise en œuvre de réponses adaptées aux contextes locaux et enfin dans la développement d'une offre de logements diversifiée apte à répondre aux besoins des populations aux différents moments de leur vie. Ce souci de « parcours résidentiel » est essentiel sur un territoire dont la dynamique démographique est soutenue par le solde naturel.

Si la gestion du foncier et de l'habitat reste largement une compétence communale, le pays peut néanmoins contribuer à une meilleure connaissance partagée de la situation globale du territoire et des actions engagées par les différents acteurs. Le pays peut ainsi constituer un espace de connaissance, de concertation et de promotion entre les collectivités membres : la création d'un observatoire inscrite dans la charte de l'inter territoire est un premier élément de réponse. Le pays pourra également accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la promotion de l'habitat rural, la constitution de réserves foncières en liaison avec les études urbaines et la création de l'établissement public foncier (EPF) départemental.

Le troisième objectif vise à développer une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire. L'organisation est-ouest du territoire et la proximité de l'Ile de France révèlent la forte convergence des communautés de commune autour de cette large problématique. Le Pays peut donc s'affirmer comme une organisation pertinente et adaptée pour favoriser le développement des transports collectifs. Les projets dans ce domaine (liaison vers Roissy, par exemple) et plus largement le renforcement quantitatif et qualitatif de l'offre supposent d'importantes négociations avec les partenaires régionaux compétents (Région, Département, SNCF, syndicat mixte départemental...) : le Pays, fort de ses 170 000 habitants, permettra une représentation collective du territoire avec les communautés de communes, les communes et les associations d'usagers.

Il constituera une masse critique significative pour être entendue dans les débats. Il s'agira notamment de valoriser et d'amplifier les acquis des collectivités en matière d'aménagement des gares, véritables portes d'entrée du territoire.

Le pays s'affirmera également comme interlocuteur des partenaires (Etat, département) sur les grands dossiers d'infrastructures routières (RN17, liaison A1 – A16, RN 330, franchissement de l'Oise, contournements d'agglomération...). Les projets sont nombreux, certains ont déjà fait l'objet d'arbitrages et leur réalisation est inscrite dans les programmes d'action. Le pays, par la création, par exemple, d'un Comité routier de pays, pourra peser pour accélérer la réalisation de ces aménagements.

Plus largement, le pays permettra une meilleure concertation entre les collectivités sur les dossiers stratégiques pour le territoire (renforcement des liaisons est-ouest, valorisation économique du projet « Seine Nord », déplacements dans la vallée de l'Oise, accès aux gares), notamment à travers une concertation avec les pays voisins.

52 - Axe 2 : Faire du pays «Sud de l'Oise» un espace de développement économique à part entière

Le second axe de travail vise à faire du pays «Sud de l'Oise» un espace de développement économique à part entière. A travers cette ambition, le pays entend travailler à un renforcement de sa dynamique économique aux portes de l'Ile de France pour accueillir de nouvelles activités porteuses de valeur ajoutée et renforcer l'offre d'emplois locaux afin de limiter les migrations quotidiennes vers les pôles d'emploi franciliens.

Cette ambition est forte : elle s'inscrit dans la durée, suppose un renforcement de la coordination entre communautés de communes et avec les acteurs socio-économiques. Elle passe également par le développement de coopérations avec les grands établissements proches de formation et de recherche (UTC, UPJV, ISAB...). Le pays n'a guère d'acquis en la matière et les travaux préparatoires ont montré l'intérêt et l'importance de cette approche pour les acteurs locaux. A ce titre, la mise en œuvre de la Charte est en soi une innovation qui doit permettre d'amplifier la réflexion et d'identifier des pistes de développement pertinentes pour le pays.

Sur ce second axe, **trois objectifs de travail** sont proposés :

- L'émergence d'un pôle innovation / recherche sur le pays
- Le soutien à la création d'activités nouvelles porteuses d'emplois diversifiés
- Le renforcement de l'attractivité touristique, notamment vers le court séjour et le tourisme de proximité

Le premier objectif du pays est de favoriser l'émergence d'un pôle innovation recherche sur le territoire du Pays. Les travaux de la commission consacrée au développement économique ont montré que le territoire disposait d'acteurs importants tels que l'INERIS, le CETIM ou encore le CRITT Polymères. Pour autant ces acteurs, dont le positionnement est clairement régional voire national, sont peu en relation avec le tissu d'entreprises du pays. Il s'agit donc de choisir une orientation porteuse pour le territoire et d'engager la construction d'un projet d'avenir ambitieux.

Cette réflexion ne doit pas être limitée dans sa créativité et peut s'appuyer sur les acquis régionaux : ainsi l'émergence d'un pôle d'innovation fondé sur des entreprises tournées vers les richesses agricoles apparaît comme une opportunité à approfondir compte tenu des acquis du pôle de compétitivité interrégional "agro ressources" (biomatériaux, biocarburants, développement de procédés propres et économes...).

La mise en place à l'échelle du pays d'un « comité de développement économique » permettrait de pérenniser le groupe de travail réuni pour l'élaboration de la présente charte. Ce comité informel pourrait approfondir l'idée du pôle d'innovation et définir son articulation avec le souci du territoire de valoriser ses richesses environnementales. Le Comité pourrait également travailler sur des projets originaux tels que la création d'une université virtuelle. La réflexion menée au sein du Comité alimentera un projet susceptible de mener des financements du CPER ou européens.

Le second objectif, complémentaire du précédent, est de favoriser l'accueil et la création d'activités nouvelles. Dans ce domaine, le pays favorisera la coordination de l'action des communautés de communes notamment en ce qui concerne la recherche d'un développement économique moderne, porteur d'emplois diversifiés (industriels, tertiaires, de recherche-développement...). Cet objectif suppose une réflexion collective sur les entreprises que le territoire a vocation à accueillir mais aussi la mise en œuvre d'actions dynamiques en matière de services aux entreprises (accueil des investisseurs, qualité des parcs d'activités, recherche d'emploi pour les conjoints, offre immobilière...).

Sur ce point, le pays s'est d'ores et déjà engagé dans la création d'une Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation. A travers cette réalisation, le pays va disposer d'une nouvelle pépinière d'entreprises –complémentaire de celle du Plessis Belleville - pour accueillir et accompagner les porteurs de projets locaux. La pépinière pourrait ainsi favoriser l'émergence du pôle d'innovation précédemment évoqué.

La Maison de l'Emploi est aussi un outil précieux pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la promotion de l'emploi local. La Maison de l'Emploi doit également permettre le développement de l'offre locale de formation afin de mieux répondre aux enjeux du territoire : le renforcement de l'outil de formation pour mieux bénéficier de la proximité de Roissy, le développement des services à la personne, la mise en place de réponses aux difficultés de recrutement de la filière hippique (promotion des métiers, actions de formation...) apparaissent comme des pistes de travail à suivre.

Enfin, le troisième objectif de cet axe concerne le développement de l'activité touristique sur le pays. Les différentes études menées sur le territoire soulignent la richesse et la diversité du patrimoine naturel, bâti et culturel dont dispose le pays : celui-ci est la première destination touristique de la Picardie. Il bénéficie en outre de la proximité immédiate de la région parisienne, bassin de plus de dix millions de clients potentiels.

Pour autant le territoire est insuffisamment organisé et équipé pour répondre à cet enjeu. A titre d'illustration, les offices de tourisme restent le plus souvent l'affaire des communes et non des communautés ; quant à l'hôtellerie, sa notoriété est très liée aux établissements de prestige mais reste insuffisante pour répondre à la demande de moyenne gamme. Le territoire manque également de gîtes et de chambres d'hôtes compte tenu de sa situation spécifique en terme d'habitat.

La stratégie du pays doit donc favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme et plus particulièrement des offices de tourisme, sans oublier les actions menées par le PNR. Les travaux préparatoires de la Charte ont montré leur volonté de renforcer leurs coopérations pour mieux faire connaître le patrimoine du pays. Un effort particulier pourrait ainsi être mené pour favoriser les découvertes sur l'axe est-ouest qui n'est pas spontanément privilégié par les habitants et les touristes. A défaut de promouvoir un axe touristique fédérateur (à l'exception sans doute du cheval, facteur identitaire d'une large partie du Pays), les professionnels souhaitent privilégier la valorisation concertée de patrimoines diversifiés et complémentaires.

Le pays pourra également favoriser le développement de l'offre hôtelière et soutenir la réalisation d'équipements et d'aménagements de nature à compléter l'offre du pays en matière de tourisme de proximité et de court séjour (plage de Boran, halte fluviale de Verneuil par exemple...).

Enfin, l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire" constitue un objectif majeur pour l'action concertée des acteurs du territoire. Attribué par le Ministère de la Culture (DRAC), ce label facilitera la mise en œuvre sur l'ensemble des communes du pays un programme alliant mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et sensibilisation des habitants à ces questions.

53 - Axe 3 : Offrir un niveau de services adapté aux attentes d'une population urbaine

Le troisième et dernier axe de la stratégie du pays «Sud de l'Oise» concerne le développement d'une offre de services adaptée à une population ayant des attentes de type « urbain » mais vivant souvent en milieu rural. Complémentaire des deux orientations stratégiques précédentes, cet axe de travail s'organise autour de **trois objectifs** :

- Faciliter les déplacements, et notamment l'accès à l'emploi en s'affirmant comme interlocuteur du comité régional des partenaires du transport public
- Renforcer les équipements et services à la population
- Développer et diffuser une offre culturelle à l'échelle du pays

Le premier objectif concerne les déplacements et constitue un enjeu fort pour le pays dans la mesure où une coordination renforcée de l'action des communautés de communes permettrait d'améliorer significativement le service rendu aux habitants et aux entreprises du Pays.

Sur ce point, les pistes de travail sont nombreuses et variées. Il s'agit en premier lieu de mieux connaître les déplacements domicile – travail qui le plus souvent dépassent le cadre des communautés de communes : le pays permettra de mener une réflexion sur une échelle plus large et pertinente. Ce travail pourra ainsi alimenter des propositions concrètes pour **renforcer l'accessibilité des gares** : la question de l'aménagement des voiries secondaires permettant d'éviter les grands axes a été évoquée comme une piste intéressante. La réalisation à terme de parcs de stationnement souterrains à proximité des gares apparaît également comme une problématique partagée.

Le pays constitue également un espace de travail privilégié pour favoriser l'innovation en matière de déplacements. De manière complémentaire à l'action du PNR, le pays permettra de coordonner l'action des communautés de communes en faveur du développement de transports alternatifs : il s'agira notamment de favoriser l'aménagement d'axes de circulation douces à vocation utilitaire et maillés entre les communautés de communes ou encore d'apporter un soutien au

développement de transports de proximité et/ou à la demande vers les gares, les centres villes, les grands équipements publics.... Une telle offre de services concerne notamment les personnes dépendantes mais aussi les jeunes notamment en milieu rural.

Dans cette optique, le pays développera les échanges d'expériences. Il favorisera également les interfaces avec le Comité Régional des partenaires du transport public et le syndicat mixte départemental qui sera créé en 2007.

Le second objectif concerne le renforcement des équipements et des services à la population. Dans ce domaine, l'action du pays vise essentiellement à coordonner et soutenir les projets d'équipements structurants impulsés par les communautés de communes dans leurs domaines de compétence. Il s'agit à travers cet objectif de renforcer le niveau global de performance du territoire en la matière en veillant au meilleur dimensionnement et positionnement des réalisations. A terme, le pays pourra être amené à étudier la faisabilité d'équipements rares, voire uniques, impliquant plusieurs communautés de communes.

La question de l'évolution des services de santé est également apparue comme un enjeu pour le territoire. Celui-ci doit en effet faire face à une insuffisance de médecins spécialistes du fait de sa proximité avec l'Ile de France et se préparer au vieillissement de sa population de médecins généralistes, à terme à un problème de désertification. D'ores et déjà la question de la permanence des soins est posée avec l'extension des secteurs de soins (sur Senlis par exemple). Le pays pourra donc se mobiliser pour encourager voire faciliter l'installation de professionnels de la santé notamment en milieu rural.

Enfin le troisième objectif vise à diffuser l'offre culturelle à l'échelle du pays. Il s'agira de contribuer à l'émergence d'une offre culturelle de pays par la coordination et la promotion des manifestations "présentant un intérêt de pays" en ce sens qu'elles attirent un public dépassant l'échelon local. A titre d'illustration, le pays pourrait soutenir et amplifier les outils existants (organisation concertée de concerts et de spectacles, décentralisation – échange des enseignements musicaux sur différents sites des communautés de communes, site Internet d'information) ou encore éditer un guide des spectacles à l'échelle du Pays pouvant être diffusé via le site Internet et les magazines des communautés de communes.

6 - Organisation et moyens du Pays «Sud de l'Oise»

61 - Le portage et l'animation du Pays

Dans le respect des dispositions de la Loi « Urbanisme et Habitat », les communautés de communes membres du Pays du Sud ont fait **le choix d'une organisation souple et informelle entre elles** pour assurer la mise en œuvre, le suivi de la Charte de pays et des programmes d'action qui la déclineront de manière opérationnelle.

Ce choix est guidé par la volonté des élus de s'appuyer sur les structures existantes –et en tout premier lieu les communautés de communes – afin de ne pas compliquer un paysage institutionnel déjà complexe. Cette organisation permettra néanmoins de :

- fédérer les acteurs locaux et faciliter la concertation entre les différents niveaux d'organisation territoriale,
- veiller à la cohérence des actions mises en œuvre à l'échelle du territoire du pays,
- stimuler la coopération intercommunautaire sur les questions relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire,
- permettre au pays de devenir un interlocuteur privilégié des principaux partenaires institutionnels sur les axes stratégiques retenus par le pays,
- promouvoir les échanges et les coopérations avec les pays voisins sur les enjeux qui dépassent les limites du pays.

L'animation et le suivi de la mise en œuvre de la Charte seront régis par une convention entre les cinq communautés de communes. La volonté des élus est de travailler avec un chargé de mission ; toutefois, les moyens nécessaires à l'action du pays seront mobilisés en tant que de besoin : techniciens des communautés de communes, du PNR, recours à des compétences extérieures... Tout poste permanent supplémentaire sera créé avec l'accord des communautés de communes membres.

Pour assurer une bonne coordination de l'action du pays, des réunions seront régulièrement organisées entre les élus, les directeurs généraux et les techniciens des communautés membres.

62 - Les moyens financiers

Les moyens financiers alloués au fonctionnement du pays reposent sur la participation des communautés membres.
Les moyens du pays et des communautés seront complétés par les financements mobilisables auprès des différents partenaires institutionnels notamment dans le cadre du Contrat régional.

63 - Le dispositif de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre de la Charte du Pays «Sud de l'Oise» fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers. En particulier une évaluation du contrat territorial sera réalisée à l'issue de la première période de contractualisation 2007-2008. La convention à établir avec le PNR fera également l'objet d'une évaluation dont les modalités seront définies dans la dite convention.

La Charte en tant qu'outil de pilotage des politiques publiques locales pourra faire l'objet d'ajustements réguliers en fonction des évolutions du contexte socio-économique et des enjeux du territoire.

Plus largement, un travail sera régulièrement mené avec le Conseil de développement du Pays pour veiller à la bonne adéquation entre les actions retenues par le pays et les orientations stratégiques de la Charte en tant que document de référence. Ce travail sera utile lors de l'élaboration des programmes d'action pluriannuels.

64 - Concertation et consultation : le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement a été créé par délibérations des communautés de communes.

Le Conseil de Développement du pays «Sud de l'Oise» est une instance consultative, représentative des différentes instances économiques, sociales et associatives du pays. C'est également une force de consultation et de proposition pour le pays pour les questions relatives au développement et à l'aménagement du territoire.

Associé à l'élaboration de la présente charte, le Conseil de Développement a pu formuler un avis sur son contenu lors de sa réunion du 20 novembre 2006.

Il sera également associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes d'action pluriannuels nécessaires à la mise en œuvre de la Charte du Pays. Plus généralement, il peut être consulté pour toute question relative au développement et à l'aménagement du territoire.

La composition du Conseil de développement est présentée en annexe.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

(56 membres)

Collège des élus

Noms	
Philippe Dupille *(Maire de Nanteuil le Haudoin, VP de la CCPV)* Guy Provost *(Maire de Marolles, VP de la CCPV)* Jean-Paul Douet *(Maire de Montagny-Sainte-Félicité, VP du CG)* Philippe Drillet *(Maire de Bonneuil en Valois, Président de la CCPV)* Arnaud Foubert *(Conseiller municipal à Crépy en Valois)* Marc Lafond *(Conseiller municipal Orrouy)*	Communauté de Communes du Pays de Valois
M. Massion *(Maire de Chamant, Président de la CCPS)* Mme du Granrut *(1er adjoint Maire de Senlis, Conseillère régionale, VP de la CCPS)* M. Duchesne *(Maire de Borest, VP de la CCPS)* Christian Souchon *(1er VP de la CCPS)* Olivier Deuil (suppléant) (Conseiller municipal de Tiers S/Thève)	Communauté de Communes du Pays de Senlis
Eric Woerth *(Maire de Chantilly, Président de la CCAC)* Daniel Aumont *(Maire Adjoint d'Avilly St Léonard, VP de la CCAC)*	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Gérard Manoussi *(Maire d'Apremont, VP de la CCAC)* Patrice Marchand *(Maire de Gouvieux, Conseiller Général)* Jean Pierre Pinson (suppléant) *(Maire de Vineuil St Firmin)* Anne Curan Bidaut (suppléant) *(Maire Adjoint de Lamorlaye)*	
Antoine Aubrée *(Président de la CCPOH)*	Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte
Jacques Pinsson *(Président de la Ruraloise)*	Communauté de Communes de la Ruraloise

Collège du milieu économique

Noms	
Pierre Varin *(PDG de SIBV à Crépy, délégué de la CCPV)* Maître Hainsselin *(Notaire à Nanteuil le Haudoin)*	Communauté de Communes du Pays de Valois
Docteur Mouly *(médecin généraliste)* M Degrave *(Directeur Cora)* M. Jean Lezier (suppléant) *(Directeur de société)*	Communauté de Communes du Pays de Senlis
M. Vigneron *(Société France abonnement)* M. Lequillerier *(Avocat)*	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Bernard Delsaut *(Directeur Ets Legrand)*	Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte
M. Martini *(sport France)*	Communauté de Communes de la Ruraloise
M. Marc Amoudry (*Directeur Général de la Chambre de commerce)* M. St Aubin *(Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat)* M. Poulain *(Président de la Chambre d'agriculture)* Mme Sylvie Ducoing (*Proviseur du lycée agricole de Nanteuil le Haudouin)* M. Budka *(Directeur AFASEC)* Max de Roquefeuil (*Directeur Général AFORP)* M. Théry *(Président de la mission locale)* M. Hubert Monzat *(Fondation pour la sauvegarde et le développement du domaine de Chantilly)* M. Vernier *(Directeur de l'INERIS)* *M.Guilleux (Directeur du CETIM)*	Interterritoire

Collège du milieu associatif

Noms	
Yves Loisel *(Président de l'office de tourisme de Crépy)* Sylvie GIRARD *(Présidente de l'Association Pour l'Amélioration du Transport Ferroviaire sur la ligne PARIS-Laon)* Mme Chaput *(Directrice de la MJC de Crépy en Valois)* M. Lemaire *(Président de l'association du Pays de l'Ourcq)*	Communauté de Communes du Pays de Valois
M. Bascher *(Président de l'office de tourisme de Senlis)* M. Roger Voirin *(Président de l'association ADUPNO)* Mme Magda Raverdel *(Directrice du conservatoire César Franck)*	Communauté de Communes du Pays de Senlis
Christiane Dupart *(Président de l association LUTECE)* M. Drye *(Président de l'association le Ménestrel)* M. Triail *(Office de tourisme de Chantilly)*	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
Ilian Cavicchi	Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte
M. Fraysse (*Président de l'association l'ascimpathique)*	Communauté de Communes de la Ruraloise

Collège des personnalités qualifiées

Noms	
Daniel Caron *(Inspecteur Général de l'agriculture)*	Communauté de Communes du Pays de Valois
Ernest Antoine Seillière	Communauté de Communes du Pays de Senlis
Françoise Coquelle *(Société Etiquette Grille)*	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Collège des membres associés

Noms	
M. Christian Patria *(PNR)* Mathieu Vincent *(France Galop)* M. le Président du Conseil régional ou son représentant Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant (Mme Maes) Directeur Départemental du Travail ou son représentant (Mme Cherrad Laballette) Directeur Départemental de L'Agriculture et de la Forêt ou son représentant (M. Bracquart)	Interterritoire

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 / 67

Objet : Mise en place d'opérations de développement du logement locatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 3, II, 3) et 5),

VU la Délibération n° 2004 / 22 du Conseil Communautaire du 31 mars 2004, approuvant la mise en place d'une étude afin de déterminer les actions à entreprendre en faveur du logement locatif intermédiaire,

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

CONSIDERANT les conclusions de cette étude conduite par le CAL PACT sur les problématiques de notre territoire en matière de logement,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par la mise en place d'opérations visant le développement d'une offre locative à loyer intermédiaire, et le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans, et / ou des personnes handicapées quelque soit l'âge,

CONSIDERANT qu'il est utile de soutenir financièrement les études diagnostics des communes sur leurs logements communaux vacants, visant à réintroduire ceux-ci sur le marché de la location,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'encourager la généralisation de documents d'urbanisme au niveau communal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (69 pour, 6 contre)

DECIDE la création d'un programme d'intérêt général sur 2 ans pour répondre aux objectifs du 2ème considérant, en proposant un abondement direct de la Communauté de Communes des aides financières de l'ANAH de :

- 5 % pour les logements à loyers intermédiaires,
- 5 % pour le maintien à domicile ou lié au handicap,

Sur la base de 15 logements à loyer intermédiaires aidés par an, et 15 logements par an pour l'aide au maintien à domicile,

DECIDE l'inscription au BP 2007 des crédits nécessaire au financement de ce programme soit :

- Coût des 2 actions : 40 125 € (34 125 € + 6 000 €)
- Coût du suivi animation : + 71 760 € TTC
- Cofinancement suivi-animation par l'Etat : - 21 000 €
- **Coût total d'un PIG pour la ccpv : 90 885 € TTC / an**

DECIDE de soutenir les études de faisabilité de réhabilitation des logements communaux vacants en affectant une subvention correspondant à 50 % du montant de l'étude (avec un plafond de 1 000 € de subvention par étude), et en réservant à cette fin une ligne de crédit sur le Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie,

DECIDE d'inciter les communes non pourvues d'un document d'urbanisme à en établir un par la mise en place d'un programme d'information,

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 08 déc 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 MANTEUIL le HAUDOUIN

Le Président,

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy-en-Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 MANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PRÉFECTURE - 8 DEC. 2006 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 / 68

Objet : Attribution de subvention à l'Association « Usine à danses »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association « Usine à danses »,

DECIDE que cette subvention sera prélevée sur le reliquat de crédits inscrits dans l'enveloppe « Projets de territoire »,

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy-en-Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 08 déc 2006
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PRÉFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 / 69

Objet : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2007 :

- entreprise *KUEHNE NAGEL*, propriété de la S.A.R.L. Second Euro Industrial, située au 9, rue Baranfosse, 60330 – Lagny le Sec
- S.A.S. *Leroy Emballages,* située Route de Montagny, BP 60028, 60674 - Le Plessis Belleville
- S.C.I. Usine de Mermont, *Escale Auto*, située route de Pierrefonds, 60880 – Crépy en Valois
- supermarché *CHAMPION*, Zone Nord – Paris Est, situé boulevard Kennedy, 60800 – Crépy en Valois

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy-en-Valois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 08 déc. 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 / 70

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que trois agents de la Communauté de Communes remplissent les conditions d'ancienneté pour avancer au grade supérieur,

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire Catégorie C du 20 octobre 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE :**

  - La création d'un poste d'agent technique en chef,
  - La suppression d'un poste d'agent technique principal,

  - La création de deux postes d'agents techniques qualifiés,
  - La suppression de deux postes d'agents techniques.

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'annexé qui intègre ces modifications,

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy-en-Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 08 déc 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président

SOUS-PRÉFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

Tableau des effectifs au 23 novembre 2006

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
ADMINISTRATION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur territorial	A	1	1		
Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif	C	3	2	1	
Agent administratif qualifié	C	1	1		
PATRIMOINE					
Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif (partagé à 50% avec le service gymnases-chantier-école)	C	1	1		
GYMNASES ET CHANTIER-ECOLE					
Attaché territorial	A	1	1		
Aide en maçonnerie	C	13		13 (CAE et CA)	
Agent des services techniques	C	4	4		
COLLECTE					
Attaché territorial	A	1	1		
Technicien supérieur principal	B	1		1	
Agent administratif qualifié	C	1		1	
Agent technique en chef	C	1	1		
Agent technique qualifié	C	4	4		
Agent de salubrité en chef	C	1	1		
Agent de salubrité principal	C	2	2		
Agent de salubrité qualifié	C	1	1		
Agent de salubrité	C	3	3		
ASSAINISSEMENT					
Ingénieur subdivisionnaire	A	1		1	
Agent administratif qualifié	C	1	1		

60300 SENLIS

Tableau des effectifs au 23 novembre 2006

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
MUSIQUE					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	5	2	3	1 (15 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (10 h/sem);
Assistant d'enseignement artistique	B	7	2	5	1 (13 h/sem); 2 (10 h/sem); 1 (9 h/sem); 2 (6 h/sem); 1 (3 h/sem)
Agent administratif qualifié	C	2	2		1 (21 h 30 / sem.)
PICARDIE EN LIGNE					
Adjoint d'animation territorial	B	1		1 (emploi-jeune)	
Agent d'animation territorial	C	2		1 (CEC)	
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Attaché territorial	A	1	1		

Total général	A/B/C	61	33	27	11

soit un total de 61 postes ouverts, couverts par:

- 33 agents titulaires dont 3 à temps non complets
- 12 agents contractuels de droit public dont 8 à temps non complets
- 1 emploi-jeune
- 1 contrat emploi consolidé
- 13 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

- 1 poste non pourvu

SOUS-PRÉFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 / 71

Objet : Marchés de réfection de voirie / Programme 2007

VU l'article 7 de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application,

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

CONSIDERANT la volonté exprimée par délibération par de nombreuses communes de donner mandat à la Communauté de Communes du Pays de Valois de les représenter dans le cadre du lancement et du suivi des procédures relatives à la programmation des travaux d'amélioration de la voirie communale de 2007,

CONSIDERANT qu'il est opportun de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et / ou de maîtrise d'œuvre pour assurer la préparation du marché de travaux de réfection de voirie 2007, le suivi de son exécution (assistance technique et financière), et l'assistance aux opérations de réception,

CONSIDERANT qu'il sera dés lors nécessaire de lancer un appel d'offres pour la réalisation du programme de réfection de voirie 2007,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** :

1- de poursuivre le programme d'amélioration de la voirie communale en recensant les besoins auprès des communes, puis en autorisant le Président, en qualité de personne responsable des marchés, à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
2- d'autoriser le Président à solliciter, par le lancement d'un marché à procédure adaptée, un maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et financier des travaux, et l'assistance aux opérations de réception, sur la base des travaux autorisés par délibération des communes membres,
3- de proposer l'inscription au BP 2007 des crédits correspondant à ces opérations, estimés aux environs de 200 000,00 € HT,
4- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une dérogation pour commencement anticipé des travaux,
5- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la mise en œuvre de ce programme.
6- de déléguer au Bureau le soin d'entériner la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Président à signer les marchés sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2007

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy-en-Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 08 déc 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PRÉFECTURE - 8 DEC. 2006 60300 SENLIS

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 / 72

Objet : Délégation donnée au Bureau Communautaire pour valider l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SOUS-PREFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

CONSIDERANT qu'il est utile de déléguer au Bureau le soin de valider l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour lancer l'opération dans les meilleurs délais,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire le soin de valider l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre d'Aide par le Travail, puis d'autoriser le Président à signer le marché.

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 08 déc 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PRÉFECTURE
- 8 DEC. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 NOVEMBRE 2006

*****

Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze novembre deux mille six.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 66
Pouvoirs : 9
Votants : 75
Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain - VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM . DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

*****

Délibération n° 2006 / 73

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

SOUS-PREFECTURE
20 DEC. 2006
60300 SENLIS

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2006 / 45 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2006 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société SEMOISE,

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser l'intervention de notre mandataire, La Semoise, sur le marché de maîtrise d'œuvre, et de préciser les modalités de rémunération du maître d'œuvre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de construction de l'établissement aquatique du Valois, tel qu'annexé.

Fait et délibéré le 23 novembre 2006, à Crépy en Valois.

COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 20 décembre 2006 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE 20 DEC. 2006 60300 SENLIS

AVENANT N° 1
Marché de Maîtrise d'œuvre

OPERATION : REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DU VALOIS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS Place de la République 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

TITULAIRE DU MARCHE : DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE 1399 Chemin de Clères 76230 BOIS GUILLAUME
Mandataire du groupement : DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE / L'ATELIER D'ARCHITECTURE Francis BERRUYER / Pierre DUBAILLAY / HDM INGENIERIE / SOGETI INGENIERIE / ESEC INGENIERIE / ACOUSTIBEL / ESPACE LIBRE

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de contractualiser l'intervention d'un mandataire au sein de l'opération citée en référence.

En effet, le maître d'ouvrage a confié à la SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS la mission de mandataire agissant en son nom et pour son compte par contrat en date du 24 Juillet 2006.

Les attributions confiées au mandataire, en application de l'article 3 de la loi Maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, sont les suivantes

- Mise en œuvre de l'organisation générale de l'opération à compter de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
- préparation du choix des entrepreneurs, signature du contrat de travaux après approbation du choix de l'entreprise par le maître de l'ouvrage et gestion du contrat de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- réception de l'ouvrage,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le marché de maîtrise d'œuvre se trouve ainsi modifié comme suit :

ACTE D'ENGAGEMENT :

Numérotation du marché et de l'opération :
Le présent marché portera le numéro : 06-355
L'opération portera le numéro : 02-903

Modification de l'article 14 de l'acte d'engagement :
Le terme « maître d'ouvrage » est remplacé par le terme « représentant du maître d'ouvrage »

SOUS-PREFECTURE
29 DEC. 2006
60300 SENLIS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 / Ajout de l'article 1.13

Le maître d'ouvrage a confié à la :
SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 06 27 80 Fax : 03 44 06 27 99
la mission de mandataire agissant en son nom et pour son compte. Le mandataire est désigné dans le marché sous le nom « représentant du maître d'ouvrage ».

2 / Le terme « maître d'ouvrage » est remplacé par le terme « représentant du maître d'ouvrage » aux articles suivants du CCAP :

Articles 6.2.2. – 6.2.7 – 6.3 – 6.3.1 - 6.3.2 – 7.1.2 - 7.2.1 - 8.1 – 8.2.2 – 20 -

3/ Le terme « maître d'ouvrage » est remplacé par le terme « maître d'ouvrage et son représentant » aux articles du CCAP suivants :

Articles 7.2.2 – 14

4/ Modification des articles suivants du CCAP :

Article 6.4

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par l'article 96 du Code des Marchés Publics.
Par dérogation à l'article 12 du CCAG Prestations Intellectuelles applicable aux marchés publics, le terme « mandatement » est remplacé par le terme « règlement ».

Par dérogation à l'article 12.5 du CCAG-PI :
- le délai dont dispose le représentant du maître d'ouvrage pour procéder au paiement des acomptes est de 45 jours à compter de la date de réception du projet de décompte du maître d'œuvre par lui.
- le délai dont dispose le représentant du maître d'ouvrage pour procéder au paiement du solde est de 45 jours à compter de la réception par lui du décompte général retourné par le maître d'œuvre ou à l'expiration du délai prévu à l'article 12.32 du CCAG PI.

Article 7.2.3

En application de l'article 32 dernier alinéa du CCAG-PI et par dérogation à l'article 33.1, 2e alinéa du CCAG PI, la décision par le maître d'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'études ci-dessus doit intervenir avant l'expiration des délais ci-dessous :

- ESQ ou DIAG.....	3 semaines
- APS :	3 semaines
- APD :	4 semaines
- PRO / DCE:	4 semaines

Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception par le représentant du maître d'ouvrage du document d'étude à réceptionner.

SOUS-PREFECTURE
20 DEC. 2006
60300 SENLIS

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai, conformément à l'article 33.1, dernier alinéa, du CCAG-PI (acceptation tacite).

En cas de rejet ou d'ajournement, le maître d'ouvrage et son représentant disposent, pour donner leur avis, après présentation par le maître d'oeuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus.

Article 9

Le maître d'oeuvre s'engage sur un coût prévisionnel définitif de réalisation sur la base de l'exécution des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Si le coût prévisionnel définitif de réalisation proposé par le maître d'oeuvre au moment de la remise des prestations de cet élément est supérieur à l'enveloppe financière arrêtée par le maître de l'ouvrage à l'acte d'engagement, le maître de l'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'oeuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière citée ci-dessus.

Après réception de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le représentant du maître d'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter sous réserve des sanctions prévues à l'article 13 ci-après.

Le coût prévisionnel des travaux (P) est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage dans les limites définies par le programme, à l'exclusion :

- du forfait de rémunération ;
- des dépenses de libération d'emprise ;
- des dépenses d'exécution d'oeuvre d'art confiée à un artiste ou à un maître ;
- des frais éventuels de contrôle technique, coordination sps et autres prestataires assistant le maître d'ouvrage
- de la prime éventuelle de l'assurance « dommages »
- de tous les frais financiers.

Un état des dépenses réglées par le maître d'ouvrage par élément de mission et par co-traitant sera établi à la notification du présent avenant et transmis à la SEMOISE afin qu'elle puisse assurer la continuité des paiements.

Article 6.2.2 - Pour l'établissement des documents d'études suivants : Avant-Projet Détaillé (APD) et Projet (PRO) .

Les prestations incluses dans les éléments de mission ci-dessus seront réglées de la manière suivante :

- 50 % après réception par le représentant du maître d'ouvrage de l'élément délivré par le maître d'oeuvre.
- 50 % après acceptation de l'élément par le représentant du maître d'ouvrage (ou d'acceptation tacite) telle que précisée à l'article 7.2.3 du présent CCAP.

SOUS-PREFECTURE
20 DEC. 2006
60300 SENLIS

Article 6.2.3 – Pour l'exécution des prestations de l'élément : Assistance à la passation des contrats (ACT)

Les prestations incluses dans l'élément de mission ACT seront réglées de la manière suivante :

- 60 % après réception et acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) par le représentant du maître d'ouvrage.
- 20 % après analyses des offres des entreprises
- 20 % après mise au point du ou des marchés de travaux et acceptation par le maître d'ouvrage des offres des entreprises.

Article 6.2.4 – Pour l'exécution du Visa des études d'exécution (VISA)

Les prestations incluses dans l'élément de mission VISA seront réglées de la manière suivante :

- 20% sur production d'un document récapitulant l'ensemble des études, plans d'exécution, plans de synthèse à remettre par les entreprises et qui seront présentés au visa du maître d'œuvre ; le document est à remettre par le maître d'œuvre au représentant du maître d'ouvrage à l'issue de la période de préparation du ou des marchés travaux.
- 60 % où il sera considéré que le 1/Nème de la mission sera réalisée chaque mois sous réserve du constat effectif par le représentant du maître d'ouvrage de l'établissement des documents d'exécution. Le Nème de la mission sera le délai global d'exécution des travaux.
- 20% à la fin du chantier, sur production du document visé ci-dessus, complété par les dates auxquelles les études, plans d'exécution et plans de synthèse ont été visés par le maître d'œuvre accompagné des justificatifs nécessaires.

– Pour l'exécution des Etude d'exécution et cellule de synthèse (EXE)

Les prestations incluses dans l'élément de mission EXE seront réglées de la manière suivante :

- 50 % après réception du dossier des documents d'exécution établi par le maître d'œuvre
- 50% où il sera considéré que le 1/Nème de la mission sera réalisée chaque mois sous réserve du constat effectif par le représentant du maître d'ouvrage de l'établissement des documents d'exécution. Le Nème de la mission sera le délai global d'exécution des travaux.

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION – RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité relative au présent avenant.

Fait à le

Fait à le

Signatures

Le Maître d'Ouvrage
M. Le Président de la Communauté de Communes
Du Pays du Valois

Le Maître d'œuvre
Le Mandataire et ses co-traitants

SOUS-PREFECTURE
29 DEC. 2006
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 DECEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 21 décembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 12 décembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DUPILLE, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : M. Michel CASSA, Mme Dominique GIBERT, MM. Dominique LEGER, Guy MOREAU.

*****

Délibération n° 2006 / 74

Objet : **Contrat rural - Volet Collectivités - Programme d'actions 2006. Accords de subvention :**

- **Commune de Marolles : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration de 600 EH**
- **Commune de Péroy les Gombries : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration de 1500 EH**
- **Commune de Rosoy en Multien : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration de 650 EH**
- **Commune d'Autheuil en Valois : Maîtrise d'œuvre pour la création de deux unités de traitement et d'un réseau de collecte des eaux usées**
- **Commune d'Ormoy Villers : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de traitement et d'un réseau de collecte des eaux usées**
- **Commune de Bonneuil en Valois : Construction d'un réseau de collecte des eaux usées – tranche conditionnelle 2ème tranche**

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

SOUS-PREFECTURE
28 DEC. 2006
60300 SENLIS

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005 du Conseil Communautaire adoptant le programme d'actions 2006,

VU la délibération n°2006/44 du 22 juin 2006 du Conseil Communautaire modifiant le programme d'actions 2006 du contrat rural,

VU la délibération n°2005/63 du 7 juillet 2005 du Bureau accordant une dérogation à la commune de Marolles pour le commencement anticipé de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration,

VU la délibération n°2005/77 du 20 octobre 2005 du Bureau accordant une dérogation aux communes de Péroy les Gombries et Rosoy en Multien pour le commencement anticipé des missions de maîtrise d'œuvre pour les constructions de leur station d'épuration,

VU la délibération n°2006/47 du 12 juillet 2006 du Bureau accordant une dérogation à la commune de Bonneuil en Valois pour le commencement anticipé des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées,

APRES avoir pris connaissance des demandes d'aides déposées par les collectivités du pays de Valois, dans le cadre du contrat rural,

CONSIDERANT les avis qu'ont portés le Comité technique Collectivités et le Comité de pilotage sur ces demandes d'aides,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE les tableaux récapitulant les propositions de concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Valois approuvées par le comité de pilotage du contrat rural en annexe ;

DECIDE d'accorder :

➢ A la commune de Marolles	Pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration 600 Equivalents Habitants : BEMO Nord. Eléments EP, AVP, Assistance au montage de dossiers d'aide financière et autorisations administratives, ACT. *Dérogation accordée au 29/03/05*	Une subvention de 7 700 euros
➢ A la commune de Péroy les Gombries	Pour la construction d'une station d'épuration 1 500 EH : maîtrise d'œuvre SODEREF - Oise : éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, MC1 ; conduite d'opération DDE : définition et conception des ouvrages ; levé topographique ; étude géotechnique complémentaire,	Une subvention de 25 805 euros

	expertise hydrogéologique. *Dérogation accordée au 01/04/05*	
➢ A la commune de Rosoy en Multien	Pour la construction d'une station d'épuration 650 EH : maîtrise d'œuvre BR Environnement : éléments de mission : EP, AVP, PRO, ACT, MC1, MC2 ; levé topographique ; étude géotechnique du terrain de la future station d'épuration ; assistance à maîtrise d'ouvrage DDE ; CSPS conception ; étude préalable à l'épandage des boues d'épuration ; étude du milieu naturel Tranche Ferme, publicité. *Dérogation accordée au 01/04/05*	Une subvention de 31 368 euros
➢ A la commune d'Autheuil en Valois	Pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 unités de traitement et d'un réseau de collecte des eaux usées : DDE (subdivision de Crépy en Valois). Eléments EP, AVP, ACT. CSPS Conception pour le réseau d'assainissement.	Une subvention de 18 198 euros
➢ A la commune d'Ormoy Villers	Pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement (BEMO Nord) et d'un réseau de collecte des eaux usées : DDE (subdivision de Crépy en Valois). Eléments EP, AVP.	Une subvention de 16 929 euros
➢ A la commune de Bonneuil en Valois	Pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées : tranche conditionnelle – Marché BARRIQUAND : rue de Crépy (du n°192 au 665), Impasse de la Ruelle (du n°36 au 110), rue de la Fontaine (n°640 au 745), Rue des Buts (n°du 230 au 413), Sente de la Forêt du n°12 au 160, Impasse de la Messe, rue des Petites Vignes (du n°1 au 583), rue de Villers (du n°167 au 1016 sauf 1015), rue de St Arnoult du n°2 au 315, rue de la Source Haute du n°23 au 190, rue de la Réthière (n°7), rue du Stade du n°1 au 255, rue du Château d'eau : n°60. Pose de 1360 ml de canalisation principale en grès de diamètre 200 mm, 2300 ml de canalisation principale en PVC CR8 de diamètre 200 mm, 1165 ml de canalisation de branchement en PVC CR8 de diamètre 160 mm, 162 branchements de particuliers. Maîtrise d'œuvre : DDE de l'Oise. Coordination SPS. Contrôles de réception : Bonnefoy. Frais de publicité. Travaux réalisés sous Charte Qualité Aisne Ardennes Oise. *Dérogation accordée avec effet au 1er juin 2006.* Deuxième tranche financière.	Une subvention de 546 900 euros

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer les documents permettant le versement de ces subventions ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif, chapitre 65, article 65 754.

Fait et délibéré le 21 décembre 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE
28 DEC. 2006
60300 SENLIS

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : ETAT DES AIDES VALIDEES
COMITE DE PILOTAGE DU 5 DECEMBRE 2006

Convention AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
064895	152	EU/05 - 14	Commune de Marolles	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration de 600 Equivalents Habitants : BEMO Nord. Eléments EP, AVP, Assistance au montage de dossiers d'aide financière et autorisations administratives, ACT. Dérogation accordée au 29/03/05	15 400 € HT	50%	7 700 €	Délai contractuel d'exécution des travaux = 24 mois Fournir une copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : ✓ Rapports et plans à fournir en deux exemplaires ✓ Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.
064895	153	EU/05-16	Commune de Péroy les Gombries	Construction d'une station d'épuration 1 500 EH : maîtrise d'œuvre SODEREF - Oise : éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, MC1 ; conduite d'opération DDE : définition et conception des ouvrages ; levé topographique ; étude géotechnique complémentaire, expertise hydrogéologique. Dérogation accordée au 01/04/05	51 611 € HT	50%	25 805 €	Délai contractuel d'exécution des travaux = 24 mois Fournir une copie des ordres de service ou des lettres de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : ✓ Rapports et plans à fournir en deux exemplaires ✓ Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.
064895	154	EU/05-15	Commune de Rosoy en Multien	Construction d'une station d'épuration 650 EH : maîtrise d'œuvre BR Environnement : éléments de mission : EP, AVP, PRO, ACT, MC1, MC2 ; levé topographique ; étude géotechnique du terrain de la future station d'épuration ; assistance à maîtrise d'ouvrage DDE ; CSPS conception ; étude préalable à l'épandage des boues d'épuration ; étude du milieu naturel TF, publicité. Dérogation accordée au 01/04/05	62 735 € HT	50%	31 368 €	Délai contractuel d'exécution des travaux = 24 mois Fournir une copie des ordres de service ou des lettres de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : ✓ Rapports et plans à fournir en deux exemplaires ✓ Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : ETAT DES AIDES VALIDEES
COMITE DE PILOTAGE DU 5 DECEMBRE 2006

Convention AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
064895	155	EU/05 - 07	Commune d'Autheuil en Valois	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 unités de traitement et d'un réseau de collecte des eaux usées : DDE (subdivision de Crépy en Valois). Eléments EP, AVP, ACT. CSPS Conception pour le réseau d'assainissement. Dérogation accordée au 14/09/04	36 396 € HT	50%	18 198 €	Délai contractuel d'exécution des travaux = 24 mois Fournir une copie des ordres de service ou des lettres de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : ✓ Rapports et plans à fournir en deux exemplaires ✓ Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.
064895	156	EU/05 - 06	Commune d'Ormoy Villers	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement (BEMO Nord) et d'un réseau de collecte des eaux usées : DDE (subdivision de Crépy en Valois). Eléments EP, AVP. Dérogation accordée au 01/07/05	33 858 € HT	50%	16 929 €	Délai contractuel d'exécution des travaux = 24 mois Fournir une copie des ordres de service ou des lettres de commande. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : ✓ Rapports et plans à fournir en deux exemplaires ✓ Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Contrat rural du Pays de Valois

VOLET COLLECTIVITES : ETAT DES AIDES VALIDEES
COMITE DE PILOTAGE DU 5 DECEMBRE 2006

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
064899	157	EU/03-19	Commune de Bonneuil en Valois	Construction d'un réseau de collecte des eaux usées : tranche conditionnelle - Marché BARRIQUAND : rue de Crépy (du n°192 au 665), Impasse de la Ruelle (du n°36 au 110), rue de la Fontaine (n°640 au 745), Rue des Buts (n°du 230 au 413), Sente de la Forêt du n°12 au 160, Impasse de la Messe, rue des Petites Vignes (du n°1 au 583), rue de Villers (du n°167 au 1016 sauf 1015), rue de St Arnoult du n°2 au 315, rue de la Source Haute du n°23 au 190, rue de la Réthière (n°7), rue du Stade du n°1 au 255, rue du Château d'eau : n°60. Pose de 1360 ml de canalisation principale en grès de diamètre 200 mm, 2300 ml de canalisation principale en PVC CR8 de diamètre 200 mm,1165 ml de canalisation de branchement en PVC CR8 de diamètre 160 mm, 162 branchements de particuliers. Maîtrise d'œuvre : DDE de l'Oise. Coordination SPS. Contrôles de réception : Bonnefoy. Frais de publicité. Travaux réalisés sous Charte Qualité Aisne Ardennes Oise. Dérogation accordée avec effet au 1er juin 2006. Deuxième tranche financière.	Montant retenu total = 1 293 807 € HT Montant retenu correspondant à une 2ème tranche financière = 1 093 800 € HT	50%	546 900 €	Délai contractuel d'exécution des travaux : 18 mois. Pièces à fournir au commencement des travaux : copie du marché et de l'ordre de service. Pièces à fournir à l'achèvement des travaux : - Rapport du contrôle de l'étanchéité, - Rapport du contrôle de compactage, - Rapport des contrôles visuels et télévisuels, - Rapports à fournir en 2 exemplaires, - Plans de recollement, - Copie du procès – verbal de réception des travaux, - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 DECEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 21 décembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 12 décembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DUPILLE, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : M. Michel CASSA, Mme Dominique GIBERT, MM. Dominique LEGER, Guy MOREAU.

*****

Délibération n° 2006 / 75

Objet : Attribution du marché d'étude pour l'élaboration du cahier des charges et la mise en œuvre de l'observatoire de l'inter-territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2004/25 du Conseil Communautaire du 31 mars 2004 autorisant la création d'un observatoire en inter-territoire,

VU la Délibération n° 2005/67 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 autorisant la consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du cahier des charges de l'observatoire de l'inter-territoire,

CONSIDERANT que 6 cabinets ont été auditionnés suite à la consultation,

CONSIDERANT que la Commission d'analyse des offres, présidée par la Maire de Coye la Forêt, préconise l'attribution à l'Agence Oise-La-Vallée pour un montant de 33 760 € HT pour la tranche ferme, et de 22 840 € HT pour la tranche conditionnelle,

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'Agence Oise-La-Vallée pour un montant de 33 760 € HT pour la tranche ferme, et de 22 840 € HT pour la tranche conditionnelle ;

Fait et délibéré le 21 décembre 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 12 janv. 2007 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 DECEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 21 décembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 12 décembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DUPILLE, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : M. Michel CASSA, Mme Dominique GIBERT, MM. Dominique LEGER, Guy MOREAU.

*****

Délibération n° 2006 / 76

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la transformation en bureaux du logement de l'ancienne Agence « Le Haudouin Immobilier ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2006/32 du Bureau Communautaire du 8 juin 2006 autorisant la signature du contrat de location des locaux de l'ancienne Agence « Le Haudouin Immobilier » de Nanteuil le Haudouin, afin d'y installer une annexe des bureaux de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que ces locaux réclament une mise aux normes et une transformation en espace de bureaux du logement situé dans les étages des bureaux de l'ancienne agence,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 15 novembre 2006 afin de recruter un maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'au 06 décembre 2006, date limite de réception des offres, un seul Cabinet d'Architecte avait remis une offre,

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

CONSIDERANT que l'offre formulée est conforme à l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette mission, et que les références du cabinet d'architectes permettent d'apprécier son aptitude à assumer cette mission,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architectes ARPEGE de Crépy en Valois pour un montant de 5 166,72 € TTC.

Fait et délibéré le 21 décembre 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12 janv. 2007
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 DECEMBRE 2006

*****

Date de la séance : 21 décembre 2006, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 12 décembre 2006
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DUPILLE, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : M. Michel CASSA, Mme Dominique GIBERT, MM. Dominique LEGER, Guy MOREAU.

*****

Délibération n° 2006 / 77

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à Crépy en Valois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2006 / 72 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 délégant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du CAT,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 03 novembre 2006, et qu'au 1er décembre 2006, date limite de réception des offres, 11 candidats avaient déposés un dossier,

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'attributions publiés, il est préconisé de retenir l'offre de l'EURL d'Architecture Patrick DELACHARLERY domicilié à Senlis,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'EURL d'Architecture Patrick DELACHARLERY domicilié à Senlis, pour un montant de 113 950,00 € HT, correspondant à 86 000,00 € HT pour la mission de base, et 27 950,00 € HT pour la mission complémentaire (OPC, SYN).

Fait et délibéré le 21 décembre 2006, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12 janv 2007
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
Le Président,

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

Communauté de Communes du Pays de Valois

Service à la Population
7 rue de la Couture
60 440 Nanteuil le Haudouin
Tél: 03.44.88.05.09

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (CAT)

Acte d'Engagement

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays de Valois

Objet du marché :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'aide par le travail à Crépy en Valois (Rue Gustave Eiffel)

Date : 2 janvier 2007

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Personne habilitée à donner les renseignements *prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Comptable public assignataire des paiements :

MADEMOISELLE MORISSON , COMPTABLE DU TRESOR
TRESORERIE
25 RUE GAMBETTA
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Article premier : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

Mr DELACHARLERY Patrick
Architecte DESA
1-3 Rue Saint Lazare
BP 60005
60301 SENLIS Cedex

☐ ~~agissant pour mon propre compte~~[1] ;
☒ agissant pour le compte de la société[2] :
EURL d'Architecture P. DELACHARLERY
1-3 Rue St Lazare
BP 60005
60301 SENLIS Cedex

☐ ~~agissant en tant que mandataire du groupement solidaire~~[3]
☐ ~~agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint~~
☐ ~~agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint~~

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du ...../...../.....

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

Je m' **ENGAGE** ~~**ou j' ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**~~[4], sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses administratives particulières numéro 06170, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Offre de prix

2.1 - Conditions générales de l'offre de prix

a) Est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo fixé à l'article 5.2 du C.C.A.P.,

b) Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,

---

[1] Cocher la case correspondante à votre situation
[2] Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée
[3] Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement
[4] Rayer la mention inutile

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

c) Comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre définis à l'article 1.5 du C.C.A.P.

2.2 - Calcul de la rémunération

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération t	=	8,00	%
Coût prévisionnel des travaux Co	=	1 075 000,00	€ HT
Forfait provisoire de rémunération Co x t	=	86.000,00	€ HT
T.V.A. (19,6 %)	=	16.856,00	€
T.T.C.	=	102.856,00	€

Arrêté en lettres CENT DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS

2.3 - Modalité de la rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 4 du C.C.A.P.

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

Article 3 : Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés, exprimés en nombre de semaines calendaires, sont les suivants :

Code	*Délai* (à proposer par les candidats)
AVP	8 Semaines
PRO	3 Semaines
DCE	2 Semaines
DOE	4 Semaines

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 7.1.1 du C.C.A.P.

Article 4 : Paiement

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1 :

- *Ouvert au nom de :* EURL d'Architecture P. DELACHARLERY
  pour les prestations suivantes : .....
  Etablissement : BNP Paribas
  Numéro de compte : 00010098561 Clé : 77
  Code banque : 30004 Code guichet : 01333

- ~~*Ouvert au nom de :*~~ .....
  ~~pour les prestations suivantes :~~ .....
  ~~Etablissement :~~ .....
  ~~Numéro de compte :~~ ..... ~~Clé :~~ .....
  ~~Code banque :~~ ..... ~~Code guichet :~~ .....

- ~~*Ouvert au nom de*~~ : .....
  ~~pour les prestations suivantes~~ : .....
  ~~Etablissement~~ : .....
  ~~Numéro de compte~~ : ..... ~~Clé~~ : .....
  ~~Code banque~~ : ..... ~~Code guichet~~ : .....

Le maître de l'ouvrage se libèrera également des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés à l'annexe n° 2 du présent document.

Conformément à l'article 6.1.1 du C.C.A.P. la ou les entreprises ci-après désignées
☒ refusent[5] de percevoir l'avance
☐ ~~acceptent de percevoir l'avance~~

Article 5 : Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	*Classification complémentaire*
Services d'architecture, d'ingénierie, de construction et services de conseils techniques connexes. (742000001)	

Article 6 - Sous-traitance

Dans le cadre d'une sous-traitance,

L'annexe n 2 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

[5] Cocher la case correspondant à votre situation

Le montant total des prestations que j'envisage (a) ou que nous envisageons (b)[6] de sous-traiter conformément à cette annexe est de :

a) Montant T.T.C. : ..... Euros

b) Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant T.T.C.
M.	.....	..... Euros
M.	.....	..... Euros
M.	.....	..... Euros
	Total	..... Euros

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (c) ou que nous envisageons (d)[6] de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement :

c) Montant T.T.C. : ..... Euros

d) Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant T.T.C.
M.	.....	..... Euros
M.	.....	..... Euros
M.	.....	..... Euros
	Total	..... Euros

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43, 44 et 44-1 du Code des marchés publics.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

[6] Rayer la mention inutile

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Senlis
Le 30 Novembre 2006

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé
Lu et Approuvé

S.A.R.L. d'Architecture
P. DELACROIX-PLERY Architecte

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PRM

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
A Nanteuil le Haudoin
Le 2 janvier 2007

Signature de la personne responsable du marché habilitée par la délibération en date du
21 décembre 2006.

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440
Philippe DRILLET AUDOUIN

Forfait provisoire de rémunération :

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé
Le .....
par le titulaire destinataire

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

ANNEXE N° 1 MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : 86.000,00.. Euros H.T.
Taux de rémunération : 8,00. %
Coût prévisionnel des travaux : 1 075 000, 00 Euros H.T.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	*Total sur honoraire %*	*Total global H.T.*	*Répartition par cotraitant*				
			Part de	*Part de*	*Part de*	*Part de*	*Part de*
AVP	32 %	27520,00					
PRO	20 %	17200,00					
ACT	7,5 %	6450,00					
VISA	8,5 %	7310,00					
DET	26 %	22360,00					
AOR	6 %	5160,00					
TOTAL	100, 00 %	86.000,00					

Eléments de mission complémentaire :

Eléments De mission	*Total sur Honoraire %*	*Total global H.T.*	*Répartition par cotraitant*				
			Part de	*Part de*	*Part de*	*Part de*	*Part de*
OPC	16,38 %	19350,00					
SYN	7,55 %	8600,00					
TOTAL	24,53 %	27 950, 00					

Total de forfait de rémunération : (missions de base + complémentaire) 113.950,00.. Euros HT

Signatures et cachets des cotraitants

S.A.R.L. d'Architecture
P. DELACHARLERY Architecte
Rue Saint Lazare - B.P. 60005 - 60301 SENLIS Cedex

ANNEXE N° ..... A L'ACTE D'ENGAGEMENT relative à la présentation d'un sous – traitant OU ACTE SPECIAL

A – Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché — DC13

- Nom de la personne morale : **Communauté de Communes du Pays de Valois**
  7 rue de la Couture
  60 440 Nanteuil le Haudouin
  Tél: 03.44.88.05.09
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics : **Monsieur le Président**
- Comptable assignataire des paiements : **MADEMOISELLE MORISSON, COMPTABLE DU TRESOR**
  TRESORERIE
  60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

- Numéro de marché *(le cas échéant)* : ..... Lot n° : .....
- Objet du marché : **Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'aide par le travail à Crépy en Valois**
- Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire : .....
  .....

B - Prestations sous-traitées — DC13

- Nature : .....
  .....
  .....
- Montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous traitant (T.V.A. comprise) : .....
  .....
  .....

C - Sous-traitant — DC13

- Nom, prénom, raison ou dénomination sociale : .....
  .....
  .....
- Forme juridique : .....
  .....
- Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers : .....
  .....
- Adresse : .....
  .....
- Téléphone : .....

Le sous-traitant : ☐ a droit au paiement direct ☐ n'a pas droit au paiement direct.

Le présent acte spécial :
☐ a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement
☐ est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du : ...../...../200 ...

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS

D - Conditions de paiement du contrat de sous-traitance et modalités de règlement — DC13

- **Compte à créditer (intitulé, numéro, ...) – Joindre un relevé d'identification bancaire ou postal :** .....
- **Avance forfaitaire :**
  - ☐ le marché ne prévoit pas d'avance forfaitaire
  - ☐ le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance forfaitaire
  - ☐ le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance forfaitaire

Moment de versement

Après la date de notification de l'acte spécial ... /...../200... et à la date de commencement de l'exécution du contrat de sous traitance ..../ .../200 ....
Si le sous-traitant est présenté après la conclusion du marché, le paiement de l'avance forfaitaire au sous-traitant est subordonné, s'il y a lieu, au remboursement de la partie de l'avance forfaitaire versée au titulaire au titre des prestations sous-traitées.

Moment de remboursement

L'avance forfaitaire versée au sous-traitant sera remboursée dans les conditions fixées par l'article 115-II du CMP.

- **Autres paiements** *(indiquer les modalités de calcul et de paiement des acomptes)*
  .....
  .....
  .....

- **Retenue de garantie**

Le sous-traité : ☐ prévoit une retenue de garantie ☐ ne prévoit pas de retenue de garantie

- **Pénalités**

1. le sous-traité prévoit : ☐ des pénalités dont le montant est identique au montant des pénalités de retard ou d'indisponibilité susceptible d'être dues par le titulaire, au titre du marché, pour les mêmes prestations.
2. le sous-traité prévoit : ☐ des pénalités qui seront calculées selon la formule suivante :
   .....
   .....
   .....

- **Modalités de variation des prix :** *(décrire les modalités de variations)*
  .....
  .....
  .....

- **Date ou mois d'établissement des prix :** .....

- **Mode de règlement :** ☐ virement administratif

E - Capacités professionnelles et financières du candidat et déclaration de non interdiction d'accès aux marchés publics	**DC13**

☐ Le sous-traitant mentionnera ses capacités professionnelles et financières et produira une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.
☐ Le sous-traitant n'est pas tenu de mentionner ses capacités professionnelles et financières mais produira une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux

marchés publics.

F - Exemplaire unique du titulaire **DC13**

☐ Le titulaire a établi 'qu'une cession ou un nantissement de créance résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance' - article 114 alinéa 11.

☐ Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique prévu à l'article 106 du Code des marchés publics.

☐ Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il donne une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, la sous-traitance est impossible.

G - Acceptation et Agrément Des conditions de paiement du sous-traitant **DC13**

Le candidat ou le titulaire présente le sous-traitant désigné ci-dessus.
Les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant sont précisées par le candidat ou le titulaire à la rubrique D du présent document.
La personne responsable du marché, compétente pour signer le marché accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A ..... le .....
Le candidat ou le titulaire

A ..... le .....
La personne responsable du marché pour signer le marché.

H– Notification de l'acte spécial au titulaire **DC13**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte spécial au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial.
A .....le .....

SOUS-PREFECTURE
12 JAN. 2007
60300 SENLIS